

# CREDOC



## LE CHEMINEMENT PROFESSIONNEL DES ARTISANS LE TRAVAIL FAMILIAL ET LA REUSSITE DE L'ENTREPRISE

Sou1979-2181



1979

Le Cheminement professionnel  
des artisans. Le travail familial et  
la réussite de l'entreprise /  
Bernard et Georgie Zarca (1979).

L'ETUDE ET L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE VIE  
- 75634 PARIS CEDEX 13 - TEL. 584-14-20

CREDOC-Bibliothèque



CREDOC  
BIBLIOTHÈQUE

R<sup>5</sup> 55

LE CHEMINEMENT PROFESSIONNEL DES ARTISANS  
LE TRAVAIL FAMILIAL ET LA REUSSITE DE L'ENTREPRISE

par B. et G. ZARCA



Avril 1979

*Ce travail a été effectué pour le compte du Ministère du Travail, Division des Etudes Générales qui en a assuré le financement.*

## T A B L E   D E S   M A T I E R E S

<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>PREMIERE PARTIE : LE CHEMINEMENT PROFESSIONNEL DE L'ARTISAN</u>	3
Chapitre - I - Du tournant de l'école à celui de l'installation	5
I - Après l'école	5
II - Le passage de la première à la deuxième étape du cursus professionnel	15
III - La situation de l'artisan juste avant qu'il ne s'installe et les relations entre cette situation et celle qui est la sienne au moment où il s'installe	25
III-1 - La durée de l'étape ayant immédiatement précédé celle de l'installation et la durée du travail avant installation	25
III-2 - Changement d'activité au moment de l'installation	38
III-3 - La taille de l'entreprise dans laquelle travaillait l'artisan juste avant son installation	41
III-4 - La C.S.P. de l'artisan juste avant son installation	41
IV - Le premier changement de la situation de l'artisan après son installation	45
V - Installation et mariage	48

<u>DEUXIEME PARTIE</u>	:	<u>LE TRAVAIL FAMILIAL DANS L'ENTREPRISE ARTISANALE</u>	55
Chapitre - II	-	Les effets du mariage et de l'installation de leur mari sur la situation professionnelle des épouses d'artisans	57
I	-	Qui sont les femmes d'artisans ?	58
		I-1 - Origine sociale	58
		I-2 - Niveau d'instruction	62
		I-3 - Activité professionnelle de l'épouse avant son mariage	64
II	-	Incidence du mariage sur l'activité professionnelle des femmes d'artisans	68
III	-	Incidence de l'installation de leur mari sur le statut professionnel des femmes d'artisans	73
Chapitre - III	-	Le travail familial dans l'entreprise artisanale	79
I	-	Qui travaille dans l'entreprise ?	79
II	-	La fréquence de participation du conjoint et d'autres membres de la famille au travail de l'entreprise	87
		II-1 - Le conjoint	87
		II-2 - Les aides familiaux autres que le conjoint	91
III	-	La durée du travail des différents membres de la famille qui participent au travail de l'entreprise	96
		III-1 - L'artisan	96
		III-2 - Le conjoint	109
		III-3 - Les aides familiaux autres que le conjoint	123

IV	-	Qui fait quoi dans l'entreprise ?	124
		IV-1 - L'artisan	124
		IV-2 - L'épouse	128
		IV-3 - Les aides familiaux autres que le conjoint	135
V	-	Les contraintes du chef d'entreprise	135
 <u>TROISIEME PARTIE : EVALUATION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS</u>			141
 Chapitre - IV - La rationalité économique des artisans			143
I	-	Opinions sur la profession	145
		I-1 - La formation	145
		I-2 - L'accès à l'exercice indépendant de la profession	150
II	-	Analyse de quelques traits du comportement économique des artisans selon la taille de leur entreprise	154
		II-1 - L'investissement, l'expansion et le dynamisme économique	154
		II-2 - De la mentalité traditionnelle à l'esprit de calcul	161
III	-	La rationalité économique des artisans	176
 Chapitre - V - Le B.I.C. des artisans et les facteurs de ses variations			203
I	-	Les facteurs pris en compte	204
II	-	Le modèle	214
III	-	Les implications du modèle	215
IV	-	Test du modèle	221
 <u>CONCLUSION</u>			229

## I N T R O D U C T I O N

La première partie de notre travail sur le cheminement professionnel des artisans nous avait permis de caractériser quatre types de cheminements qui résultaient des deux principales oppositions suivantes :

artisans n'ayant jamais été salariés/ artisans ayant été salariés

A1

A2

artisans n'ayant pas effectué d'apprentissage/artisans ayant effectué un  
apprentissage

B1

B2

On pouvait ainsi distinguer :

- un artisanat traditionnel d'origine ouvrière correspondant préférentiellement au type (A2, B2)
- un artisanat de promotion ouvrière risquée correspondant préférentiellement au type (A2, B1)
- un artisanat traditionnel de père en fils correspondant préférentiellement au type (A1, B2)
- un artisanat "d'entreprise" correspondant préférentiellement au type (A1, B1)

Cependant, ce travail ne nous avait pas permis d'analyser en détail certaines étapes clefs du cheminement professionnel puisqu'il ne prenait en compte que des indicateurs synthétiques relatifs à l'ensemble de celui-ci. La présente étude vise donc, d'une part à compléter nos premiers résultats, et d'autre part à analyser les composantes du travail familial, et à évaluer la situation de l'entreprise de l'artisan. Elle comprendra trois parties.

Dans une première partie, on étudie ces étapes particulièrement importantes que sont celle de l'entrée dans la vie active et celle de l'installation. On analyse en particulier comment s'opère le premier changement d'étape du cursus, la relation entre la situation de l'artisan juste avant qu'il ne s'installe et sa situation au moment de son installation, comment enfin cette situation a évolué par la suite.

Dans une deuxième partie, nous étudions les effets du mariage et de l'installation sur la situation professionnelle des épouses d'artisans et, de manière plus générale, nous analysons les composantes, la durée et la nature du travail familial dans l'entreprise au moment de l'enquête.

La troisième partie de la présente étude est consacrée à l'évaluation de la situation professionnelle de l'artisan : est analysée sa rationalité économique et sont étudiés les facteurs de variation du B I C qu'il dégage de son activité.

Le rapport qu'on va lire fait suite à un rapport intérimaire dans lequel étaient exposée la technique d'échantillonnage utilisée pour constituer l'échantillon d'artisans que nous avons interrogés afin de rassembler les nombreuses données que nous analysons, et définies un certain nombre de variables caractéristiques du cheminement professionnel. Nous ne jugeons donc pas nécessaire de revenir en détail sur ces questions et renvoyons le lecteur à ce précédent travail. Nous rappelons toutefois qu'un changement d'étape du cursus professionnel correspond à un changement de valeur de l'une au moins des variables suivantes qui permettent de caractériser ces étapes :

- le statut professionnel de l'enquêté
- la catégorie socio-professionnelle de l'enquêté
- le métier exercé par l'enquêté
- l'activité principale de l'entreprise dans laquelle travaille l'enquêté
- le type d'entreprise dans laquelle travaille l'enquêté
- la classe de la taille de l'entreprise dans laquelle travaille l'enquêté
- le lien de parenté entre l'enquêté et le chef d'entreprise ou son associé

De plus, il va de soi qu'un changement d'emploi (d'entreprise) n'entraînant pas de changement de valeur des variables précédentes entraîne cependant un changement d'étape.

Lorsque nous nous référons à un résultat déjà présenté dans le rapport intérimaire nous renvoyons le lecteur à ce rapport désigné par C.P.A. en indiquant le numéro de la page correspondante.

P R E M I E R E   P A R T I E

LE CHEMINEMENT PROFESSIONNEL DES ARTISANS

## CHAPITRE I

### DU TOURNANT DE L'ECOLE A CELUI DE L'INSTALLATION

#### I - APRES L'ECOLE :

La formation traditionnelle des hommes de métier passait par l'apprentissage . Pour donner une formation professionnelle adaptée aux besoins de l'artisanat, l'apprentissage n'en était pas moins un obstacle à l'acquisition d'une instruction générale de base à laquelle les ouvriers de métier du 19ème siècle aspiraient. La scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans ne fut pas contestée par les artisans; mais la prolongation de cette scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, l'institution de filières techniques nombreuses conduisant aux C.A.P., en fonction principalement des besoins de l'industrie, la dévalorisation des métiers consécutive à l'industrialisation rapide de l'économie française au cours de ce siècle, éloignèrent quelque peu plusieurs générations de jeunes gens de l'apprentissage artisanal. Celui-ci n'a été réorganisé que cette dernière décennie alors que s'intensifie la lutte que se livrent le monde de l'entreprise et celui de l'institution scolaire pour le monopole de la formation de la force de travail. L'avenir dira si les nouvelles formes d'articulation des formations en entreprise et en école ont été favorables au renforcement du capital humain que le secteur des métiers peut mobiliser. Il est indéniable en tout cas que les artisans sont pour la plupart favorables à l'apprentissage en entreprise même si, récemment encore, les conditions du contrat leur semblaient être défavorables au maître. (1) . Certains faits semblent leur donner raison : les artisans qui sont passés par cette filière

- (1) cet apprentissage est absolument nécessaire pour 82% d'entre eux, pas nécessaire mais très utile pour 12%; on peut s'en passer pour seulement 6% d'entre eux.

Par contre, toujours selon les artisans interrogés, avoir des apprentis présente :

- plus d'inconvénients que d'avantages dans 65% des cas
- plus d'avantages que d'inconvénients dans 17% des cas
- que des inconvénients dans ..... 9% des cas
- que des avantages dans ..... 3% des cas

(6% ne se prononcent pas)

de formation courent moins de risques que les autres de devoir renoncer à leur entreprise (1). Mais il va de soi que la réussite professionnelle d'un artisan ne dépend pas que de la formation initiale qu'il a reçue. C'est l'ensemble des capitaux mobilisables qu'il faut prendre en compte pour analyser cette réussite.

L'apprentissage est cependant la filière de formation dominante puisque dans la population d'artisans que nous analysons (2), 57 % ont fait un apprentissage tout de suite après être sortis de l'école (3), tandis que 30 % occupaient alors un emploi salarié, 7 % avaient un statut d'aide familial et 6 % - principalement des jeunes - étaient inactifs ou poursuivaient des études post-scolaires.

La première étape post-scolaire est évidemment dépendante de l'âge auquel a pris fin la scolarité. Cet âge tend globalement à croître avec le temps, du fait des législations successives sur la scolarité obligatoire. La population des artisans étudiée se répartit de la manière suivante, selon l'âge des individus à leur sortie de l'école :

moins de 14 ans	18 %
14 ans	32 %
15 - 16 ans	21 %
17 - 18 ans	21 %
plus de 18 ans	8 %
Ensemble	100 %

Plus tard l'artisan est sorti de l'école, plus souvent il a commencé par être salarié, moins souvent apprenti (voir tableau I-1). Cependant une scolarité longue n'exclut pas un apprentissage ultérieur : parmi les artisans qui sont allés à l'école au delà de 18 ans, un sur cinq a fait, immédiatement après sa scolarité, un apprentissage. Ce phénomène tendra selon nous à se renforcer dans les années qui viennent, dans la mesure où beaucoup de jeunes gens issus de la petite bourgeoisie et ayant obtenu le baccalauréat s'orienteront vers des métiers manuels plutôt que vers des études supérieures dont la rentabilité économique décroît : les titres universitaires se dévalorisent du fait du manque relatif de postes, et les fonctions d'encadrement sont de nouveaux réservées à une élite ayant pu suivre des filières nobles (grandes écoles, etc...) Les investissements en

(1) Cf. B. Zarca - barrière à l'entrée, turbulences et facteurs d'exclusion de l'artisanat, consommation n° 4, 1977 - pages 59-93.

(2) Rappelons que les statistiques que nous donnons correspondent à un échantillon de 452 artisans. Enquête CREDOC 1976 (voir rapport intérimaire : CPA, pages 21-23).

(3) 4 % feront un apprentissage ultérieurement.

STATUT DE L'ENQUETE A LA PREMIERE ETAPE DE SON CHEMINEMENT PROFESSIONNEL  
EN FONCTION DE SON AGE EN FIN DE SCOLARITE

âge en fin de scolarité	salarié	aide familial	apprenti	inactif étudiant autre	total
< 14 ans	18	9	65	8	100
14 ans	11	10	76	3	100
15 - 16 ans	30	6	62	2	100
17 - 18 ans	59	5	34	12	100
> 18 ans	62	5	19	14	100
ensemble	30	7	57	6	100

tableau I-1

capital culturel s'avèrent alors moins rentables que l'acquisition d'une qualification manuelle spécifique, s'accordant avec un projet d'installation à son propre compte que la famille pourra appuyer et dont elle facilitera la réalisation. Alors que dans la décennie passée, l'explosion universitaire a correspondu à une reconversion de capital économique en capital culturel de la part de familles appartenant à la petite bourgeoisie traditionnelle, nous entrons dans une période au cours de laquelle cette tendance s'inversera, en s'accompagnant de l'émergence d'un nouvel artisanat et d'une redéfinition des valeurs associées aux différentes classes sociales.

La voie de l'apprentissage est évidemment beaucoup plus probable (deux fois environ) lorsqu'aucun diplôme technique n'a été obtenu en école. Mais il n'en demeure pas moins que près d'un diplômé de l'enseignement technique sur trois suit quand même cette voie - il ne s'agit pas alors, en général, d'apprentissage sous contrat - (voir tableau I-2).

Les salariés se divisent en ouvriers : 21 %, employés : 7 %, cadres moyens ou supérieurs : 2 %. Cette division dépend dans une large mesure de l'origine sociale des personnes enquêtées (voir tableau I-3) : les employés et cadres se recrutent principalement parmi les enfants de commerçants, industriels, cadres et professions libérales. On notera par ailleurs que la proportion d'inactifs ou d'étudiants est significativement plus forte parmi les enfants des cadres et professions libérales, que la proportion d'aides familiaux est significativement plus forte parmi les enfants d'agriculteurs qui, sortis de l'école, commencent souvent par travailler à la ferme plutôt que d'entrer directement en apprentissage.

Au cours de la première étape de leur cursus (1), 22 % des futurs artisans ont travaillé dans l'entreprise d'une personne de leur famille. Mais cette proportion varie très fortement selon leur origine sociale (voir tableau I-4) : très forte chez des enfants d'artisans, elle est faible sans être négligeable chez les enfants de salariés.

La grande majorité des futurs artisans a commencé à travailler dans une entreprise artisanale (64 %) ou industrielle (2) (14 %). En dehors des 3 % de non déclarations et des 6 % d'inactifs, étudiants, etc..., 3 % ont travaillé dans une entreprise commerciale et 7 % dans une exploitation agricole.

(1) On parlera indifféremment de cursus ou de cheminement professionnel.

(2) On distingue celle-ci de la précédente par la taille :

- supérieure à 10 salariés : industrielle
- inférieure ou égale à 10 salariés : artisanale.

STATUT DE L'ENQUETE AU COURS DE LA PREMIERE ETAPE DE SON CHEMINEMENT PROFESSIONNEL  
 EN FONCTION DU NIVEAU DU DIPLOME DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
 QU'IL A OBTENU A LA FIN DE SA SCOLARITE

Niveau du diplôme technique	Salarié	Aide familial	Apprenti	Inactif Etudiant Autre	Total
Pas de diplôme	23	8	62	7	100
CAP ou équivalent	60	3	34	3	100
Niveau supérieur à celui du CAP	55	8	33	4	100

Tableau I - 2

C.S.P DE L'ENQUETE AU COURS DE LA PREMIERE ETAPE DE SON CHEMINEMENT PROFESSIONNEL  
SELON SON ORIGINE SOCIALE

origine sociale (CSP du père)	C.S.P.					total
	salarié		apprenti	aide familial	inactif étudiant autre	
	employé cadre	ouvrier				
exploitant agricole	4	21	43	26	6	100
artisan	3	15	69	8	5	100
petit commerçant	30	11	54	5	0	100
gros commerçant/industriel	14	12	64	0	8	100
cadre supérieur ou moyen profession libérale	16	30	19	2	33	100
employé-ouvrier	8	24	64	1	3	100
salarié agricole						
autres cas	(0	34	39	0	27)*	100
ensemble	9	21	57	7	6	100

\* pour mémoire : effectifs trop faibles.

PROPORTION D'ARTISANS AYANT TRAVAILLE CHEZ UN PARENT  
 AU COURS DE LA PREMIERE ETAPE DE LEUR CURSUS PROFESSIONNEL  
 SELON LEUR ORIGINE SOCIALE

origine sociale ( CSP du père )	%
exploitant agricole	25
artisan	50
petit commerçant	19
gros commerçant, industriel	19
cadre-profession libérale	8
employé, ouvrier, salarié agricole	7
ensemble	22

tableau I-4

Parmi ceux qui ont travaillé dans une entreprise industrielle ou artisanale, 82% ont travaillé dans une entreprise du second type, ce qui veut dire que la très grande majorité des artisans a travaillé dans l'artisanat plutôt que dans l'industrie dès son entrée dans la vie active. Cependant cette proportion décroît fortement lorsque croît le niveau du diplôme technique obtenu en fin de scolarité - ce qui confirme bien l'hypothèse selon laquelle l'enseignement technique oriente plutôt ses élèves vers l'industrie : cette proportion est en effet de 86% pour les non diplômés, de 73% pour les futurs artisans ayant obtenu un diplôme de niveau équivalent à celui du CAP, de 55% seulement pour les futurs artisans ayant obtenu un diplôme de niveau supérieur à celui du CAP, à la fin de leur scolarité.

Les variations de cette proportion selon la catégorie de l'activité économique de l'artisan sont beaucoup moins importantes. On notera seulement que cette proportion est minimale pour le bâtiment : 74 %, secteur dans lequel la taille de l'entreprise a le moins d'incidence sur la division du travail, et qu'elle est maximale dans l'alimentation : 99%, secteur dans lequel la division du travail s'accompagne d'une forte mécanisation et d'une déqualification correspondante des travailleurs . Dans ce secteur, les entreprises de plus de 10 salariés ne forment pratiquement jamais d'apprentis.

En raison de la grande fréquence de l'apprentissage, la première étape du cursus professionnel des artisans se caractérise par une forte concentration de sa durée qui est de 3 ans dans 41% des cas; elle est de :

1 an	7%	des cas
2 " "	19%	" "
3 " "	41%	" "
4-5 " "	19%	" "
6-7 " "	11%	" "
plus de 10 ans	3%	" "

Ainsi dans près d'un tiers des cas, la situation professionnelle du futur artisan ne s'est absolument pas modifiée dans les quatre années ayant suivi son entrée dans la vie active : ce qui veut dire qu'il est alors resté dans la même entreprise, avec le même statut et la même qualification.

La durée de la première étape du cursus est, en moyenne, de 3,8 ans ; mais elle est très variable : l'écart type de variable est de 3,0 et le coefficient de variation (rapport de l'écart type à la moyenne) proche de 0,8.

DUREE MOYENNE (ET ECART TYPE) DE LA PREMIERE ETAPE DU CURSUS PROFESSIONNEL

SELON { LE STATUT DE L'ENQUETE AU COURS DE CETTE ETAPE,  
L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE SON ENTREPRISE AU MOMENT DE L'ENQUETE,  
LA DATE DE SON INSTALLATION

	Durée moyenne (en années)	Ecart type
<u>statut au cours de la première étape</u>		
salarié	4,5	(4,3)
aide familial	7,2	(4,4)
apprenti	3,0	(1,0)
<u>C.A.E.</u>		
production réparation	4,0	(2,4)
bâtiment	3,5	(3,2)
alimentation	3,4	(2,2)
habillement	3,7	(2,3)
fabrication	3,3	(1,2)
transport	6,6	(5,0)
services	3,6	(1,5)
artisanat commercial	4,4	(3,9)
<u>date d'installation</u>		
avant 1946	3,2	(1,1)
de 1946 à 1958	3,6	(2,1)
de 1958 à 1968	4,4	(3,8)
après 1968	3,8	(3,1)
ensemble	3,8	(3,0)

Ces variations dépendent moins de facteurs historiques et générationnels (indiqués par la période au cours de laquelle s'est installé l'artisan) que du statut qu'il occupait alors. (voir tableau I-5). En moyenne de 3 ans et peu variable ( $\pm 1$  an) pour les apprentis, cette durée est beaucoup plus forte pour les aides familiaux ( $7,2 \pm 4,4$  ans) et surtout beaucoup plus dispersée pour les salariés ( $4,5 \pm 4,3$  ans).

Cette durée varie peu selon la catégorie d'activité économique dans laquelle travaillera l'artisan. On notera toutefois qu'elle est plus grande, en moyenne, et surtout plus dispersée, dans les nouveaux secteurs de l'artisanat commercial et, plus encore, des transports, pour lesquels il n'existe pas encore d'apprentissage institutionnalisé.

## II - LE PASSAGE DE LA PREMIERE A LA DEUXIEME ETAPE DU CURSUS PROFESSIONNEL

En quoi consiste la première modification de la situation du futur artisan après sa sortie de l'école ? Cela dépend bien évidemment de ce qu'était cette situation elle même. Mais, dans l'ensemble, le passage de la première à la seconde étape du cursus s'accompagne d'un changement de statut professionnel dans 89% des cas et d'un changement de C.S.P. - lequel n'implique pas nécessairement un changement de statut - dans 96 % des cas : la différence entre ces deux pourcentages, soit 7%, correspond presque exclusivement à un changement de la qualification ouvrière (et donc de la CSP, laquelle intègre les conditions de statut et de qualification).

Les 4% de cas de changements d'étape du cursus qui ne s'accompagnent pas d'un changement de C.S.P. correspondent alors simplement à un changement d'emploi. Dans l'ensemble, ne s'installent à leur compte lors de ce premier changement que 10% des futurs artisans, tandis que 19% deviennent alors des inactifs, principalement du fait des obligations militaires qu'ils ont à remplir (voir tableau I-6). Mais la modification de la situation dépend de la situation elle-même : ceux qui étaient aides familiaux et, plus encore, ouvriers ou employés, s'installent beaucoup plus souvent à leur compte que ceux qui étaient apprentis au cours de la première étape de leur cursus et qui, dans la très grande majorité des cas, deviendront ouvriers avant d'aller au service militaire.

La transformation de la situation professionnelle d'un aide familial s'accompagne nécessairement d'un changement de statut, tandis que ne deviennent aides familiaux que des personnes qui ont terminé un apprentissage et qui s'insèrent alors dans l'entreprise de leurs parents, ou des personnes inactives, en général des femmes, qui viennent alors aider leurs parents et, plus encore, leur mari dont elles prendront plus tard, à son décès, la relève. On remarquera que dans le cursus des artisans, les passages de la situation d'employé à celle d'ouvrier sont plus fréquents que les passages inverses - ce qui constitue le cheminement le plus "naturel" vers le travail manuel indépendant -, mais qu'une forte proportion d'employés - plus du quart - s'installe directement à son compte dans l'artisanat, sans avoir connu la condition ouvrière: il s'agit alors, dans la quasi totalité des cas, d'activités artisanales ne requérant pas une grande qualification : artisanat commercial ou des transports. Ces activités économiques sont d'ailleurs

CHANGEMENT DE C S P LORS DU PASSAGE DE LA PREMIERE A LA DEUXIEME ETAPE DU CURSUS  
 SELON LE C S P AU COURS DE LA PREMIERE ETAPE  
 (% en ligne)

C.S.P. à la première étape	distribution des cas (% en colonne)	C.S.P. à la deuxième étape							total
		artisan	profession libérale cadre	employé	ouvrier	apprenti	aide familial	inactif (dont obl. militaires)	
employé	9	27	1	13	11	3	0	45	100
ouvrier	21	22	3	7	30	3	0	38	100
apprenti	57	3	3	3	81	3	5	8	100
aide familial	7	19	0	0	27	8	0	46	100
inactif	6	1	7	10	48	22	5	7	100
ensemble	100	10	1	5	59	3	3	19	100

le lieu d'une forte mobilité : outre le fait que plus de futurs artisans y viennent qu'il n'y en a qui les quittent, ces activités économiques se caractérisent principalement par la très forte proportion de futurs artisans qui y viennent ou qui les quittent (voir tableau I-7). On sait déjà (voir C.P.A. page 35 ) que ces activités sont exercées par des artisans qui, dans une forte proportion de cas - 58% pour l'artisanat commercial, 90% pour l'artisanat des transports - n'ont pas suivi la filière de l'apprentissage.

Lorsqu'un futur artisan a travaillé dans une entreprise aussi bien à la première qu'à la seconde étape de son cursus professionnel, sans s'être encore installé à son propre compte, il a en général travaillé dans des entreprises de tailles équivalentes au cours de ces deux étapes successives. Cependant les passages d'entreprises de taille artisanale (10 salariés au plus) à entreprises de taille industrielle (plus de 10 salariés) sont moins fréquents que les passages inverses, de telle sorte qu'est rendu plus probable le passage par une entreprise artisanale avant l'installation du futur artisan. D'ailleurs, la très grande majorité : 73%, des futurs artisans a commencé par travailler dans une entreprise de taille artisanale (voir tableau I-8).

Les changements d'entreprise entre la première et la seconde étape du cursus - qu'ils s'accompagnent ou non d'un changement de statut - sont très fréquents : 61 % des cas pour l'ensemble des enquêtés qui, tout de suite après avoir quitté l'école, ont été apprentis, salariés ou aides familiaux. Cependant ces changements sont beaucoup moins fréquents pour les apprentis (47 % des cas). Ces derniers restent donc le plus souvent dans l'entreprise dans laquelle ils ont effectué leur apprentissage, une fois celui-ci terminé (voir tableau I-9). Les changements d'entreprise se font dans des proportions comparables entre la deuxième et la troisième étape et entre la première et la deuxième étape du cursus, pour les apprentis et les salariés. Mais il n'en va pas ainsi pour les aides familiaux : ceux des enquêtés qui sont aides familiaux dès leur sortie de l'école sont en général des fils d'agriculteurs qui commencent par aider leurs parents à la ferme avant d'aller travailler dans une entreprise artisanale, tandis que ceux des enquêtés qui sont aides familiaux au cours de la deuxième étape de leur cursus sont des fils d'indépendants qui travaillent dans l'entreprise de leurs parents et ont de fortes chances d'y demeurer par la suite (voir tableau I-10).

CHANGEMENT DE CATEGORIE D'ACTIVITE ECONOMIQUE  
 AU COURS DU PREMIER CHANGEMENT D'ETAPE  
 SELON LA C.A.E. A LA PREMIERE ETAPE \*  
 ET A LA DEUXIEME ETAPE \*\*

C. A. E.	changement de C.A.E. : % de cas selon la C.A.E. à la lère étape	changement de C.A.E. : % des cas selon la C.A.E. à la deuxième étape
production réparation	4	13
bâtiment	5	10
fabrication	9	1
habillement	9	8
alimentation	10	5
transport	33	55
services	10	3
artisanat commercial	21	78
ensemble	15	15

\* cette partie du tableau ne concerne que les 82% des enquêtés qui travaillent dans une entreprise au cours de la deuxième étape du cursus.

\*\* cette partie du tableau ne concerne que les 90% des enquêtés qui travaillent dans une entreprise au cours de la première étape du cursus.

CHANGEMENT DE TAILLE DE L'ENTREPRISE DANS LAQUELLE TRAVAILLE LE FUTUR ARTISAN  
LORS DU PASSAGE DE LA PREMIERE A LA SECONDE ETAPE DE SON CURSUS \*

taille de l'entreprise : 1ère étape	taille de l'entreprise : 2ème étape			total	% de cas en colonne
	0 salarié	1 à 10 salariés	plus de 10 salariés		
0 salarié	20	78	2	100	18**
1 à 10 salariés	0	95	5	100	55
plus de 10 salariés	0	9	91	100	27
ensemble	15**	64	21	100	100

\* ce tableau ne concerne que les futurs artisans qui travaillent en entreprise lors des deux premières étapes de leur cursus avec un statut d'apprenti, de salarié, ou d'aide familial.

\*\* il s'agit d'aides familiaux ou d'apprentis.

tableau I-8

EXISTENCE ET NATURE DU CHANGEMENT D'ENTREPRISE  
 ENTRE LA PREMIERE ET LA DEUXIEME ETAPE DU CURSUS  
 SELON LE STATUT OCCUPE AU COURS DE LA PREMIERE ETAPE  
 PAR LES FUTURS ARTISANS QUI TRAVAILLENT EN ENTREPRISE  
 LORS DE LA PREMIERE ET DE LA DEUXIEME ETAPES DE LEUR CURSUS  
 ET NE SONT PAS ENCORE INSTALLEES A LEUR COMPTE A LA DEUXIEME ETAPE

statut à la première étape	changement d'entreprise			total
	non	oui avec changement de type	oui sans changement de type	
salarié	9	30	61	100
aide familial	10	28	62	100
apprenti	53	39	8	100
ensemble de ces trois statuts	39	37	24	100

tableau I-9

EXISTENCE ET CHANGEMENT D'ENTREPRISE ENTRE LA SECONDE ET LA TROISIEME ETAPE DU CURSUS  
 SELON LE STATUT OCCUPE A LA DEUXIEME ETAPE  
 PAR LES FUTURS ARTISANS QUI TRAVAILLENT EN ENTREPRISE  
 LORS DE LA DEUXIEME ET DE LA TROISIEME ETAPES DE LEUR CURSUS  
 ET NE SONT PAS ENCORE INSTALLEES A LEUR COMPTE A LA TROISIEME ETAPE

statut au cours de la deuxième étape	Changement d'entreprise			total
	non	oui sans changement de type	oui avec changement de type	
salarié	8	58	34	100
aide familial	73	24	3	100
apprenti	56	38	6	100

tableau I-10

Il faut souligner le fait qu'en avançant dans leur cursus, les apprentis qui changent d'entreprise s'emploient en général dans des entreprises du même type. Il n'en est pas ainsi pour les salariés et les aides familiaux, au début de leur vie professionnelle (voir tableau I-9); mais ensuite, la mobilité de ces derniers entre entreprises de types différents est moins forte (voir tableau I-10), ce qui indique que la tendance générale consiste bien à choisir et à poursuivre une voie, d'exercer un métier que, plus tard, on exercera pour son propre compte.

L'analyse de l'existence et de la nature du changement d'entreprise selon l'évolution du statut entre la première et la deuxième étape du cursus montre que :

- tout apprentissage qui intervient au cours du cursus s'accompagne d'un changement d'entreprise et de type d'entreprise;
- et, en conséquence, qu'un salarié qui ne change pas de statut en changeant d'étape demeure plus souvent dans la même entreprise qu'un salarié qui devient apprenti.
- qu'un apprenti qui devient aide familial, en changeant d'étape, ne change pas d'entreprise, parce que, dans la quasi totalité des cas il effectue son apprentissage chez le parent dont il deviendra l'aide.
- qu'un apprenti qui devient salarié en changeant d'étape change plus souvent d'entreprise lorsqu'il a effectué son apprentissage chez une personne étrangère à sa famille, et que ce changement d'entreprise intervient alors dans la majorité des cas : 52% (voir tableau I-11).

La mobilité des futurs artisans est donc bien liée, dans les premières étapes de leur cursus professionnel au moins, à leur statut initial et à leur lien de parenté avec leurs futurs employeurs. Si le premier employeur est un membre de leur famille, l'employeur sera également un membre de leur famille à la deuxième étape de leur cursus dans 46% des cas. Si, au contraire, le premier employeur est une personne étrangère à la famille, le nouvel employeur ne sera un parent du futur artisan que dans 4% des cas (voir tableau I-12). Il est donc plus fréquent de voir des fils de petits patrons devenir salariés avant de s'installer à leur compte que de voir des fils de petits patrons revenir, après une période de salariat, aider leurs parents dans l'entreprise qu'ils reprendront un jour.

EXISTENCE ET NATURE DU CHANGEMENT D'ENTREPRISE LORS DU PASSAGE DE LA PREMIERE  
A LA DEUXIEME ETAPE DU CURSUS POUR DIFFERENTES CATEGORIES d'ENQUETES ACTIFS AU COURS DE  
CES DEUX ETAPES ET NE S'ETANT PAS ENCORE INSTALLEES A LEUR COMPTE A LA SECONDE ETAPE

catégorie d'enquêtés 1ère étape → 2ème étape	Changement d'entreprise			Total	distribution % des cas (en colonne)
	non	oui sans changement de type	oui avec changement de type		
salarié → salarié	14	25	61	100	93
salarié → apprenti	0	0	100	100	$\frac{7}{100}$
aide familial → salarié	8	32	60	100	81
aide familial → apprenti	0	0	100	100	$\frac{19}{100}$
apprenti → salarié	51	42	7	100	93
apprenti → aide familial	95	0	5	100	$\frac{7}{100}$
apprenti ayant fait son apprentissage → salarié chez un parent	66	26	8	100	73
apprenti ayant fait son apprentissage → aide familial chez un parent	98	0	2	100	$\frac{27}{100}$
apprenti ayant fait son apprentissage → salarié chez un étranger à sa famille	48	45	7	100	99
idem → aide familial ou apprenti	-	-	-	100	$\frac{1}{100}$

tableau I-11

CHANGEMENT DU LIEN DE PARENTE ENTRE L'ENQUETE ET LE CHEF D'ENTREPRISE  
LORS DU PASSAGE DE LA PREMIERE A LA DEUXIEME ETAPE DU CURSUS

Lors de la première étape, le chef d'entreprise est :	lors de la deuxième étape, le chef d'entreprise est :			Total
	l'enquêté lui-même (installation)	un membre de la famille	un étranger	
un membre de la famille	6	46	48	100
un étranger	7	4	89	100
ensemble	7	14	79	100

tableau I-12

Plus généralement, il est clair que, dès les premières étapes du cursus, s'affirme la différence entre le cheminement professionnel de fils de petits patrons et celui des enfants de salariés. Cette différence, repérable dès les premières étapes, est la différence principale que l'on peut reconnaître entre les profils professionnels des artisans. Mais elle s'accroît au moment de l'installation.

Il convient donc d'analyser la manière dont s'effectue cette installation et, plus précisément, comment s'opère le passage de l'étape immédiatement antérieure à l'étape de l'installation à l'étape au cours de laquelle l'artisan s'établit à son propre compte.

### III - LA SITUATION DE L'ARTISAN JUSTE AVANT QU'IL NE S'INSTALLE (1) ET LES RELATIONS ENTRE CETTE SITUATION ET CELLE QUI EST LA SIENNE AU MOMENT OU IL S'INSTALLE

#### III-1 - La durée de l'étape ayant immédiatement précédé celle de l'installation :

Dans l'ensemble, la durée de l'étape immédiatement antérieure à celle de l'installation est relativement courte; elle est inférieure ou égale à 5 ans dans 42% des cas, alors que la durée globale du travail avant l'installation n'est de 5 ans au plus que dans 8% des cas. Cette durée d'étape est beaucoup plus grande pour les aides familiaux dont le cursus professionnel est plus stable que celui des salariés. Cependant la relation s'inverse pour la durée du travail avant installation (voir tableaux I-13 et I-14).

La durée de cette étape diminue lorsqu'augmente le niveau de la qualification ouvrière de ceux des futurs artisans qui étaient alors salariés (voir tableau I-15); mais la durée globale du travail avant l'installation augmente avec le niveau de cette qualification, mis à part le cas des O.S et des manoeuvres qui s'installent très tard à leur propre compte. (voir tableau I-16). Ceci signifie que l'installation à son propre compte constitue une alternative à la promotion ouvrière au sein de

(1) il s'agit de la première installation

DISTRIBUTION DES DUREES DE L'ETAPE PRECEDENT IMME-  
 DIATEMENT CELLE DE L'INSTALLATION SELON LE STATUT  
 OCCUPE ALORS PAR LE FUTUR ARTISAN

<u>statut</u>	Durée						total	
	1-5 ans dont : 1 an	2 ans	3 ans	4-5 ans	6-10 ans	plus de 10 ans		
salarié	40	9	7	7	17	32	29	100
aide familial	16	1	0	3	12	43	41	100
inactif	70	15	20	13	16	28	2	100
ensemble	42	9	9	7	17	32	26	100

tableau I-13

DUREE DU TRAVAIL AVANT L'INSTALLATION  
 SELON LE STATUT OCCUPE AU COURS DE L'ETAPE  
 AYANT IMMEDIATEMENT PRECEDE CELLE DE L'INSTALLATION

statut	Durée du travail avant l'installation			total
	1-5 ans	6-10 ans	Plus de 10 ans	
salarié	7	26	67	100
aide familial	0	52	48	100
inactif	18	35	43	100
ensemble	8	29	63	100

tableau I-14

DUREE DE L'ETAPE PRECEDANT IMMEDIATEMENT CELLE DE L'INSTALLATION :  
 DISTRIBUTION POUR LES DIFFERENTES CATEGORIES D'OUVRIERS ET LES AIDES FAMILIAUX,  
 AU COURS DE L'ETAPE AYANT IMMEDIATEMENT PRECEDE CELLE DE L'INSTALLATION

catégorie socio-professionnelle au cours de l'étape précédant immédiatement celle de l'ins- tallation	d u r é e				total	
	1-5 ans dont : 1-2 ans		3-5 ans	6-10 ans		plus de 10 ans
aides familiaux de l'artisanat, de l'industrie et du commerce	16	2	14	52	33	100
techniciens-contremaîtres	55	8	47	25	20	100
OHQ, compagnons de l'artisanat	45	22	23	28	28	100
OQ de l'industrie	32	13	19	39	29	100
OS et manoeuvres	34	21	13	11	56	100

tableau I-15

DUREE DU TRAVAIL AVANT INSTALLATION POUR CERTAINES C S P  
 OCCUPEES PAR L'ARTISAN AU COURS DE L'ETAPE AYANT IMMEDIATEMENT PRECEDE CELLE DE SON INSTALLATION

C.S.P. au cours de l'étape ayant immé- diatement précédé celle de l'installation	durée du travail avant installation			total
	1-5ans	6-10 ans	plus de 10 ans	
aides familiaux d indé- pendants non agricoles	0	55	45	100
techniciens, contremaîtres	5	20	80	100
compagnon de l'artisanat } OHQ	5	25	75	100
OO de l'industrie	6	30	64	100
OS, manoeuvres	0	12	88	100

tableau I-16

l'entreprise pour les ouvriers qualifiés; mais que ceux des ouvriers qui n'ont aucune qualification trouvent dans le travail indépendant une rare et quasiment unique chance de promotion qu'ils ne peuvent d'ailleurs saisir qu'après de longues années de travail salarié. On remarquera cependant qu'il existe une rupture au tournant historique de 1945 : les artisans qui se sont installés avant cette date ont en général travaillé beaucoup moins longtemps avant de s'installer que les artisans qui se sont installés après elle: le plus large accès des salariés à l'artisanat après la guerre, mais aussi les plus grandes contraintes économiques des agents susceptibles de créer des entreprises - capitaux, concurrence accrue, etc..., - expliquent ce phénomène (voir tableau I-17).

La durée du travail avant installation varie très fortement selon le statut de l'artisan au moment où il s'installe : elle est maximum lorsque l'artisan s'est installé en tant qu'entrepreneur individuel. Elle diminue dans le cas de gérants libres \* qui, n'ayant pas à s'endetter fortement pour l'acquisition d'un capital productif et d'un fonds, puisqu'ils n'ont qu'une caution à verser, peuvent s'installer plus jeunes. Cette installation, fréquente en particulier dans l'alimentation, constitue la première étape sur le chemin de l'indépendance : c'est souvent après avoir acquis une ou deux gérances et épargné suffisamment que l'artisan achètera son propre fonds.

La durée du travail avant installation est minimum pour les artisans qui s'installent en société de fait, c'est-à-dire en collaborant avec un autre artisan. Celui-ci est souvent leur ancien patron, souvent aussi un de leurs parents : la transition du salariat (ou de l'aide familiale) au travail indépendant s'opère alors dans de bonnes conditions puisqu'elle bénéficie de la continuité du travail d'une entreprise qui existe déjà. On remarquera que l'association familiale de fait s'opère beaucoup plus vite que l'association familiale en société constituée : en ce dernier cas l'artisan prend la suite d'une affaire plus importante, dans laquelle il a travaillé longtemps comme aide familial, et que son père a su faire fructifier. Cette opposition fait que l'association avec un étranger - le plus souvent en société de fait - a lieu soit plus tôt soit plus tard que l'association familiale (voir tableaux I-18 et 19)

\* nous avons considéré que les gérants libres étaient des artisans indépendants.

DUREE DU TRAVAIL AVANT INSTALLATION SELON  
L'ANCIENNETE DE LA DATE D'INSTALLATION

ancienneté de l'installation	durée du travail			total
	1-5ans	6-10 ans	plus de 10 ans	
Jusqu'en 1945	8	57	35	100
de 1946 à 1957	8	24	68	100
de 1958 à 1967	9	29	63	100
Après 1967	8	29	64	100

tableau I-17

DUREE DU TRAVAIL AVANT INSTALLATION SELON LE STATUT  
DE L'ARTISAN A L'INSTALLATION

statut	durée du travail			total
	1-5 ans	6-10 ans	plus de 10 ans	
entrepreneur individuel	7	29	64	100
gérant libre	14	26	60	100
en société de fait	24	43	33	100
en société	( 0	4	96 ) *	100

\* effectifs non significatifs

tableau I-18

DURÉE DU TRAVAIL AVANT L'INSTALLATION SELON LE LIEN DE PARENTÉ DE  
L'ARTISAN AVEC SON OU SES ASSOCIÉS AU MOMENT DE L'INSTALLATION

lien de parenté	durée du travail			total
	1-5 ans	6-10 ans	plus de 10 ans	
l'artisan est un entre- preneur individuel	7	29	64	100
l'artisan est associé avec un ou plusieurs membres de sa famille	24	27	49	100
l'artisan est associé avec un ou plusieurs étrangers à sa famille	9	52	39	1000

tableau I-19

La propension des chefs d'entreprise à conserver le plus longtemps possible leur affaire lorsque celle-ci fonctionne selon des normes qui sont déjà celles du capitalisme d'une part, l'importance non négligeable de l'accumulation préalable à l'installation d'autre part, expliquent que plus grande est l'entreprise de l'artisan lorsqu'il s'installe et plus grande a été la durée de son travail avant qu'il ne s'installe (voir tableau I-20). La différence est particulièrement nette entre les entreprises de moins de 6 salariés et les autres qui, par leur taille, ont beaucoup plus de chances d'être des sociétés.

En moyenne, les enfants d'ouvriers s'installent après avoir travaillé plus longtemps que les enfants de petits patrons (C.P.A. p.43) du fait de leur plus faible capital économique et social. Ils s'installent principalement dans le bâtiment et dans la réparation, ou encore dans les transports de personnes, secteurs qui ne requièrent pas les capitaux les plus importants. On peut d'ailleurs faire l'hypothèse que plus gros sont les capitaux requis et plus longue doit être la durée de travail avant installation. Aussi, les deux facteurs que constituent les capitaux mobilisables par l'individu en vue de son installation et la barrière à l'installation qui se dresse d'autant plus haut que l'exercice indépendant de la profession requiert des capitaux de montant plus élevé, doivent-ils jouer en sens contraire, de telle sorte que la durée du travail avant installation ne varie pas dans de très fortes proportions selon la catégorie d'activité économique de l'entreprise de l'artisan (voir tableau I-20 bis).

Ainsi par exemple, le bâtiment est un secteur dans lequel on s'installe relativement tard (faibles capitaux requis, forte origine sociale ouvrière), l'alimentation, un secteur dans lequel on s'installe tard également, mais moins cependant (forts capitaux requis, faible origine sociale ouvrière).

La durée du travail avant l'installation ne dépend donc pas de l'activité économique qu'exercera l'artisan, mais elle varie en fonction de la relation qui existe entre cette activité économique et celle de l'entreprise dans laquelle travaillait l'artisan juste avant de s'installer (voir tableau I-21).

Cette durée est minimum si l'artisan a complété cette activité par une activité commerciale, révélant ainsi son dynamisme et ses disponibilités de financement. Elle est maximum lorsqu'il y a eu un changement d'activité ou que celle-ci s'est élargie. Cet élargissement n'est pas exceptionnel dans le bâtiment (11% des cas) et dans l'alimentation (18% des cas) : c'est le plombier qui devient plombier-couvreur, le boulanger qui devient boulanger-pâtissier, etc...

DUREE DU TRAVAIL AVANT INSTALLATION SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE A L'INSTALLATION

taille de l'entreprise à l'installation	durée du travail avant installation			total
	1-5 ans	6-10 ans	plus de 10 ans	
0 salarié	10	29	61	100
1-5 salariés	7	31	62	100
6 salariés ou plus	3	10	87	100

tableau I-20

DUREE DU TRAVAIL AVANT INSTALLATION SELON LA C.A.E. A L'INSTALLATION

C.A.E.	durée du travail avant installation				total
	1-5 ans	6-10 ans	11-20 ans	Plus de 10 ans	
Production-réparations	11	35	36	18	100
Bâtiment	7	24	47	31	100
Fabrication	17	16	35	32	100
Habillement-chaussures	7	36	49	8	100
Alimentation	1	38	56	5	100
Transports	10	18	55	17	100
Services	5	35	32	28	100
Artisanat commercial	10	26	27	37	100
ensemble	0	29	41	22	100

tableau I-20 bis

DURÉE DU TRAVAIL AVANT INSTALLATION SELON LA RELATION  
ENTRE LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES RELATIVES À L'ÉTAPE D'INSTALLATION ET À CELLE QUI L'A IMMÉDIATEMENT PRÉCÉDÉE

Relation entre l'activité économique de l'entreprise à l'installation et l'activité économique juste avant l'installation	durée du travail			total
	1-5 ans	6-10 ans	Plus de 10 ans	
La même	10	31	59	100
La même, élargie	2	24	74	100
Changement proche	6	14	80	100
La même, complétée par une activité commerciale	24	29	47	100
La même complétée par une activité de production	0	48	52	100
changement lointain	4	33	63	100

tableau I-21

III-2 - Changement d'activité au moment de l'installation :

Dans l'ensemble 28% des artisans changent d'activité économique au moment où ils s'installent, encore qu'il s'agisse d'un changement mineur\* dans 88% des cas. On doit rapprocher ce chiffre de ceux que nous avons obtenus à partir des données de l'enquête FQP 1970 relatifs à la mobilité des artisans entre 1965 et 1970 : les artisans de 1965 qui demeurent artisans en 1970 ont changé de profession \*\* dans 3% des cas seulement. Par contre ceux d'entre eux qui ont perdu leur statut de chef d'entreprise entre ces deux dates ont changé de profession dans 47 % des cas, soit près d'une fois sur deux. Il n'y a donc quasiment pas de mobilité professionnelle des artisans qui demeurent indépendants, une mobilité faible au moment de l'installation (28% de cas de changements d'activité économique, mais seulement 11% de changement de métier - voir C.P.A. p.90), une mobilité très forte par contre en cas d'exclusion de l'artisanat.

Le changement radical d'activité concerne presque exclusivement les anciens salariés, tandis que les modifications mineures par élargissement, rétrécissement ou complémentation de l'activité concernent principalement les anciens aides familiaux d'indépendants (voir tableau I-22).

Au lieu d'analyser le changement d'activité économique, on peut analyser le changement de catégorie d'activité économique qui s'opère au moment de l'installation après avoir regroupé les activités en huit grandes catégories : les catégories pour lesquelles la mobilité est la plus forte correspond au nouvel artisanat commercial et des transports tandis que les catégories pour lesquelles cette mobilité est la plus faible correspond à l'artisanat traditionnel à fort taux d'apprentissage de l'alimentation et des services (voir tableau I-23). La mobilité est d'ampleur variable, pour une C.A.E. donnée, selon que l'on considère la catégorie que l'on quitte ou celle où l'on entre au moment de l'installation. Mais aucun principe général ne permet de rendre compte de ces variations.

\* on entend par changement mineur ou proche un changement d'activité qui ne fait pas changer de catégorie d'activité économique à 2 chiffres du code INSEE, par opposition au changement lointain qui entraîne un tel changement de C.A.E. à 2 chiffres. (Il s'agit de l'ancien code INSEE).

\*\* il ne s'agit donc pas de l'activité économique de l'entreprise, mais on peut identifier la profession de l'individu à celle-ci dans le cas des travailleurs indépendants.

RELATION ENTRE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE AU MOMENT DE L'INSTALLATION  
 ET L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE DANS LAQUELLE TRAVAILLAIT L'ARTISAN JUSTE  
 AVANT SON INSTALLATION SELON LE LIEN DE PARENTE AVEC SON EMPLOYEUR JUSTE AVANT  
 L'INSTALLATION ( % en colonne )

Relation entre activités économiques	l'employeur était		ensemble
	un parent	un étranger	
La même	70	56	58
La même, élargie	10	5	6
Changement proche	6	9	8
La même complémentée par une activité commerciale	7	2	3
La même complémentée par une activité de production	1	5	4
Changement lointain	4	23	20
La même, rétrécie	3	0	1
total	100	100	100

tableau I-22

CHANGEMENT DE C. A. E. LORS DE L'INSTALLATION \*

C. A. E.	changement de C.A.E. lors de l'installation % des cas, selon ce qu'était :	
	la CAE juste avant l'installation	la CAE à l'ins- tallation
Production-réparations	33	20
Bâtiment	7	13
Fabrication	18	18
Habillement-chaussures	8	12
Alimentation	16	8
Transport	43	25
Services	10	10
Artisanat commercial	17	66

\* ce tableau ne concerne que ceux des artisans qui travaillaient dans une entreprise juste avant de s'installer à leur propre compte.

III - 3 - La taille de l'entreprise dans laquelle travaillait l'artisan juste avant son installation (pour ceux des artisans qui travaillent alors)

Il est clair que la majorité des artisans se recrute parmi les travailleurs de l'artisanat : 71% des artisans travaillaient dans une entreprise de taille artisanale juste avant leur installation (voir tableau I-24). Ce pourcentage varie cependant avec la C.A.E. de l'entreprise de l'artisan (voir tableau I-25) : L'artisanat commercial, l'artisanat de l'alimentation et celui des services, tous trois artisanats "riches" et recrutant relativement souvent parmi les enfants de petits indépendants, recrutent aussi presque exclusivement parmi les travailleurs des entreprises artisanales leurs chefs d'entreprise. Il faut ajouter que pour les deux dernières catégories, le passage par l'apprentissage et quasiment obligé et que cet apprentissage ne s'effectue que dans des petites entreprises.

III - 4 - La C.S.P. de l'artisan juste avant son installation

Juste avant de s'installer, la majorité des artisans : 59%, appartiennent à la catégorie des ouvriers qualifiés de l'industrie ou de l'artisanat. 10% sont des employés, 5% des contremaîtres ou des techniciens, 5% des ouvriers non qualifiés, 2% des cadres ou professions libérales; 6% sont des aides familiaux et 5% effectuent alors leur service militaire.

La distribution de futurs artisans selon leur CSP avant installation par C.A.E. fait apparaître quelques différences importantes (voir tableau I-26) :

- l'artisanat de transport se différencie de tous les autres par la très faible proportion d'ouvriers qualifiés qui s'y installent à leur compte
- les ouvriers qui ont pu faire carrière dans le salariat : les contremaîtres, et les techniciens, qui s'installent à leur compte, ne représentent une proportion significative des artisans que dans l'artisanat de production-réparation et dans celui du bâtiment, secteurs dans lesquels il existe des entreprises de taille moyenne dont le chef délègue des responsabilités à des subalternes.
- l'installation juste après le service militaire est plus fréquente dans les secteurs à forte pénétration ouvrière.
- enfin, outre les transports, les services et l'artisanat commercial recrutent une proportion significative d'employés qui s'y installent à leur compte.

TAILLE DE L'ENTREPRISE DANS LAQUELLE TRAVAILLAIT L'ARTISAN  
 AU COURS DE L'ETAPE AYANT PRECEDE IMMEDIATEMENT CELLE DE SON INSTALLATION

Taille de l'entreprise (nombre de <u>salariés</u> )	Répartition %
0 *	9
1 - 5	55
6 - 10	7
11 - 100	13
plus de 100	16
total	100

\* il s'agit donc en ce cas d'aides familiaux

tableau I-24

TAILLE DE L'ENTREPRISE DANS LAQUELLE TRAVAILLAIT (s'il travaillait) L'ARTISAN AU COURS DE L'ETAPE AYANT IMMEDIATEMENT PRECEDE CELLE DE SON INSTALLATION, SELON LA CATEGORIE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE SON ENTREPRISE A SON INSTALLATION

C.A.E.	taille (nombre de salariés) de l'entreprise		
	0 - 10 salariés	plus de 10 salariés	total
Production-réparation	49	51	100
Bâtiment	68	32	100
Fabrication	59	41	100
Habillement-chaussure	53	47	100
Alimentation	83	17	100
Transport	76	24	100
Services	96	4	100
Artisanat commercial	80	14	100

tableau I-25

C.S.P. DE L'ARTISAN AU COURS DE L'ETAPE AYANT PRECEDE IMMEDIATEMENT CELLE DE SON INSTALLATION  
 SELON LA CATEGORIE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE SON ENTREPRISE A SON INSTALLATION

C. A. E. à l'installation	prof.lib. cadr. sup. ou moyen	employé	contremaître technicien	O H Q O S	C S P O.S. manoeuv.	aide famil.	service militaire	autres cas	total
Production-réparations	1	7	10	57	3	4	5	13	100
Bâtiment	4	2	9	68	1	6	7	3	100
Fabrication	14	1	3	57	1	2	6	16	100
Habillement-chaussure	2	6	0	54	22	1	0	15	100
Alimentation	0	4	1	77	6	6	1	5	100
Transports	0	51	2	5	27	2	2	11	100
Services	0	20	1	52	8	11	0	8	100
Artisanat commercial	0	19	4	66	1	3	4	3	100
Ensemble	2	10	5	59	5	6	5	8	100

tableau I-26

#### IV - LE PREMIER CHANGEMENT DE LA SITUATION DE L'ARTISAN APRES SON INSTALLATION

Le cursus des artisans après leur installation est stationnaire dans la grande majorité des cas : 74%. Les changements, s'ils se produisent, concernent plus souvent les artisans qui s'installent en association que les artisans qui n'ont pas, au départ, d'associés : lorsqu'il s'agit d'association familiale, ce changement d'étape s'accompagne d'un changement de statut dans un cas sur deux environ - dissolution de l'association, en général après la retraite du père - Lorsqu'il s'agit par contre d'association entre étrangers, le changement de statut est quasiment certain : il s'agit alors d'une véritable séparation des associés (voir tableau I-27).

Ce changement d'étape correspond à un retour au salariat dans 2% des cas seulement. Mais ce sont là des artisans qui, pour quitter ainsi leur position dans l'artisanat, n'en tenteront pas moins une nouvelle fois de s'installer. Si l'on devait au contraire considérer l'ensemble des artisans qui quittent l'artisanat, l'ampleur du phénomène serait toute autre.\*

Il y a par ailleurs passage au statut d'inactif dans 2% des cas qui ne correspondent presque jamais à une inactivité "choisie", telle celle d'une femme qui se marie, mais plutôt à des circonstances historiques ou économiques particulières (guerre, ...) qui brisent le fonctionnement normal de l'entreprise (1,3%), au service militaire (0,3%), ou à la maladie (0,3%).

Le changement d'étape s'accompagne d'un changement de statut principalement pour les gérants libres qui achètent alors leur propre affaire, puis pour les artisans en société de fait qui se séparent alors de leur associé. Remarquons qu'il est fréquent que les gérants libres connaissent une période d'inactivité avant de s'installer définitivement à leur propre compte (voir tableau I-28).

Contrairement aux artisans exclus de l'artisanat dont on a vu qu'ils changeaient de profession dans 41% des cas, et qui changent de secteur économique dans 48% des cas, <sup>(1)</sup> les artisans dont le cursus n'est pas station-

\* elle était de 23% entre 1965 et 1970 pour les artisans ayant moins de 35 ans en 1965, selon les résultats que nous avons obtenus à partir des données de l'enquête FQP 1970 de l'INSEE.

(1) enquête FQP 1970

EVENTUEL CHANGEMENT D'ETAPE DU CURSUS PROFESSIONNEL DE L'ARTISAN APRES SON INSTALLATION ET NOUVELLE  
RELATION D'ASSOCIATION APRES CE CHANGEMENT D'ETAPE SELON QU'IL ETAIT OU NON ASSOCIE AU MOMENT DE SON INSTALLATION

association au moment de l'installation	changement d'étape après installation % de cas	nouvelle relation d'association au cas de changement d'étape			
		indépendant seul	association familiale	association avec un étranger	total
non : indépendant tra- vaillant seul	25	78	4	23	100
oui : association fami- liale	34	52	48	0	100
oui : association avec un étranger	29	92	0	8	100

tableau I-27

CHANGEMENT DE STATUT ET NOUVEAU STATUT EVENTUEL APRES L'INSTALLATION SELON LE STATUT DE  
L'ARTISAN A SON INSTALLATION

Statut à l'installation	Changement éventuel de statut après installation								Total
	pas de chang.	salarie	aide familial	indépendant seul	en société de fait	en société	gérant libre	inactif	
Indépendant, seul	93	3	0	-	1	1	1	1	100
Gérant libre	23	0	0	62	0	0	-	15	100
En société de fait	70	0	5	22	-	3	0	0	100
En société	100	0	0	0	0	-	0	0	100
Ensemble	74	2	3	18	1	1	1	2	100

tableau I-28

naire, mais qui seront cependant artisans à la date de l'enquête, ne changeant de C.A.E. à 2 chiffres que dans 15% des cas, en changeant une première fois d'étape après leur installation. Le changement consiste plus souvent en une modification mineure de l'activité et, en particulier, en une complémentation de celle-ci par une activité commerciale (voir tableau I-29). Les changements de C.A.E. concernent principalement les artisans de l'habillement et de la chaussure et les artisans-commerçants, catégories entre lesquelles les échanges sont probables puisqu'il est facile de passer de la vente à la réparation ou réciproquement, et donc de changer de catégorie d'activité économique, selon le pourcentage du chiffre d'affaire relevant de l'une ou de l'autre de ces fonctions. Ainsi, parmi les artisans de l'habillement et de la chaussure qui changent d'étape, 70% changent de C.A.E., dont 54% se retrouvent dans l'artisanat commercial. Réciproquement, parmi les artisans-commerçants qui changent d'étape, 42% changent de C.A.E., dont 22% se retrouvent dans l'artisanat de l'habillement et de la chaussure.

#### V - INSTALLATION ET MARIAGE :

La grande majorité des artisans interrogés étaient mariés au moment de l'enquête. Toutefois on trouve parmi les femmes-artisans une proportion beaucoup plus forte de célibataires, de veuves et surtout de divorcées (voir tableau I-30). Alors que "l'artisanat masculin", non seulement n'est pas incompatible avec le mariage, mais au contraire, comme on le verra, associe dans certaines professions, de l'alimentation notamment, le conjoint au travail de l'entreprise, il semble que "l'artisanat féminin", dont les professions les plus représentatives sont celles de la coiffure et de la couture, soit plus difficilement compatible avec une vie familiale, étant donné le partage des rôles entre mari et femme. Le rapport de domination entre les sexes peut expliquer que les hommes n'acceptent que peu fréquemment l'idée que leur femme exerce une profession indépendante: indépendamment de ce qu'ils font eux-mêmes, si l'on peut dire. Car ils décident volontiers de subordonner leur conjoint à leur propre projet artisanal, n'hésitent pas à accepter, en ce cas, que leur femme ait une double journée de travail, l'une dans leur entreprise, l'autre au foyer. Cela peut expliquer qu'il y ait une si forte proportion de femmes divorcées parmi les artisans, bien que nous ne sachions pas si leur activité artisanale a été une cause de leur divorce ou si elles ont trouvé dans l'artisanat une insertion professionnelle leur permettant d'acquérir leur indépendance économique, après leur divorce. Il reste enfin que les artisanes veuves sont relativement plus nombreuses que les artisans veufs, car elles ont repris l'entreprise de leur mari décédé, souvent d'ailleurs dans des conditions difficiles, l'inverse constituant un phénomène exceptionnel.

NATURE DU CHANGEMENT D'ACTIVITE DES ARTISANS POUR LESQUELS IL Y A EU  
UN CHANGEMENT D'ETAPE DU CURSUS PROFESSIONNEL APRES LEUR INSTALLATION \*

changement d'activité économique	% des cas
Pas de changement	57
Elargissement de l'activité	2
Changement mineur	7
Complémentation par une activité commerciale	13
Complémentation par une activité de production	4
Rétrécissement de l'activité	2
Changement complet	15
Total	100

\* ne concerne que les artisans qui sont demeurés actifs après ce changement d'étape.

tableau I-29

STATUT MATRIMONIAL SELON LE SEXE

Sexe	Statut matrimonial				total
	célibat.	marié	veuf	divorcé	
Hommes	5	93	1	2	100
Femmes	13	58	5	24	100
ensemble	6	89	1	4	100

tableau I-30

Pour les artisans mariés de sexe masculin <sup>(1)</sup>, nous avons analysé les facteurs de variation de la période de leur installation, en caractérisant cette période par l'ordre et la proximité de la date de leur installation par rapport à celle de leur mariage.

Nous avons distingué trois périodes d'installation. Si l'on note  $n$  l'année au cours de laquelle l'artisan s'est marié, on distingue d'abord les artisans qui se sont installés l'année  $n-1$  au plus tard, certainement avant de s'être mariés donc <sup>(2)</sup>. On distingue ensuite les artisans qui se sont installés soit au cours de l'année  $n$  (avant ou après la date précise de leur mariage) soit au cours de l'année  $n + 1$  (après la date précise de leur mariage, en ce cas). On suppose qu'alors, le projet matrimonial et le projet d'installation sont étroitement liés, que le mariage est en quelque sorte une condition de l'installation et donc que le conjoint est associé à l'avenir professionnel projeté. On distingue enfin les artisans qui se sont installés au cours de l'année  $n + 2$  ou plus tard, après leur mariage donc et, en toute probabilité, sans que le projet matrimonial ait été lié au projet professionnel, le mariage ayant pu cependant ouvrir l'éventail des possibles et rendre envisageable l'installation.

Parmi les artisans mariés de sexe masculin, 15% se sont installés avant leur mariage, 58% après, 27% l'année de leur mariage ou encore l'année suivante. Il est prévisible que la proportion d'artisans qui se sont installés après leur mariage soit une fonction croissante de l'âge, pour une raison évidente; et c'est bien ce que l'on constate. Mais cela n'entraîne pas que la proportion des artisans qui se sont installés avant leur mariage soit une fonction décroissante de l'âge: décroît avec l'âge uniquement la proportion d'artisans dont le projet d'installation était associé au projet matrimonial (voir tableau I-31). La probabilité d'installation avant le mariage ne semble donc pas évoluer régulièrement avec les générations. Par contre, ce qui paraît incontestable, c'est la relation qui existe entre la période d'installation et le capital économique déterré par l'artisan au moment de l'enquête et indiqué par la taille de son entreprise: cette taille tend à croître avec l'ancienneté de la date d'installation par rapport à celle du mariage - ce qui ne veut pas dire qu'avec le temps l'entreprise artisanale tend à grandir (nous savons que cela n'est vrai que dans un petit nombre de cas) mais qu'une installation précoce n'est possible que pour des personnes ayant un potentiel économique assez grand pour qu'il s'actualise ensuite (voir tableau I-32).

(1) l'analyse pour les femmes artisanes mariées est impossible, étant donné leur très faible effectif

(2) remarquons que les 5% des artisans interrogés qui sont célibataires sont bien dans ce cas. Mais nous ne comparons entre eux que des artisans mariés à la date de l'enquête afin de ne pas introduire de distorsions, dues à l'âge notamment.

DISTRIBUTION DES DIFFERENTES PERIODES D'INSTALLATION DES ARTISANS MARIÉS  
DE SEXE MASCULIN SELON LEUR AGE A L'ENQUETE

Age à l'enquête	Période d'installation			total
	avant le mariage	"autour" du mariage	après le mariage	
≤ 30 ans	15	60	25	100
31 - 50 ans	19	25	56	100
plus de 50 ans	12	17	71	100
Ensemble	15	27	58	100

tableau I-31

DISTRIBUTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE DES ARTISANS MARIÉS DE SEXE  
MASCULIN SELON LA PERIODE DE LEUR INSTALLATION

Période d'installation	Taille de l'entreprise			total
	0 salarié	1-2 salariés	3 salariés ou plus	
Avant le mariage	17	48	35	100
"autour" du mariage	20	47	33	100
après le mariage	29	49	22	100

tableau I-32

La différence principale est celle qui sépare les artisans s'étant installés avant leur mariage des autres, les premiers étant détenteurs d'un capital économique initial plus important : on peut constater que 17% des artisans mariés de sexe masculin et issus de la paysannerie, du petit patronat ou de cadres et professions libérales, se sont installés avant leur mariage alors qu'il en est ainsi pour seulement 13% de fils d'employés et 9% des fils d'ouvriers. Mieux encore ceux qui, parmi les artisans, ont repris une affaire familiale, se sont installés avant de se marier dans 27% des cas : l'héritage économique détermine donc dans une mesure appréciable la période d'installation. Mais cette période dépend aussi d'autres facteurs. Elle dépend tout particulièrement de l'activité économique dans laquelle s'engage l'artisan et, plus précisément, si elle varie peu en fonction de la majorité de ces activités, elle présente une distribution très particulière pour les métiers de l'alimentation. Bien rares sont les artisans de ces professions qui se sont installés avant leur mariage : 6% contre 15% pour l'ensemble, nombreux au contraire ceux qui ont lié leur projet d'installation à leur projet matrimonial : 53% contre 27% pour l'ensemble. On verra d'ailleurs combien est importante la participation de l'épouse à la vie de l'entreprise dans ces professions pour lesquelles le produit à l'élaboration duquel participe l'artisan doit être quotidiennement vendu. C'est parce que dans ces professions l'installation passe le plus souvent par le rachat d'un fonds de commerce déjà existant que les artisans qui ont racheté un fonds créé par un tiers sont aussi ceux qui, le plus souvent, se sont installés "au moment" de leur mariage : 45% des cas contre 22% pour ceux qui ont créé leur fonds et 16% pour ceux qui ont repris un fonds familial.

Pour ceux des artisans qui se sont installés peu avant ou peu après leur mariage ou plus tard, nous avons cherché à savoir si leur épouse avait, par son attitude ou son comportement, contribué à la prise de décision d'installation. Il s'avère que son rôle a été capital dans 4% des cas puisqu'alors l'artisan ne se serait pas installé si son épouse ne l'y avait pas poussé, que son attitude a confirmé l'artisan dans son projet d'installation dans 18% des cas, mais qu'elle n'a joué aucun rôle dans sa décision dans la très grande majorité des cas : 78%. Il semble que le rôle de l'épouse ait été légèrement plus important lorsque l'artisan s'est installé au moment de son mariage (voir tableau I-33).

DISTRIBUTION DES REPONSES A LA QUESTION SUIVANTE,  
 SELON LA PERIODE D'INSTALLATION DE L'ARTISAN :

" DIRIEZ-VOUS QUE VOTRE FEMME VOUS A POUSSE A VOUS INSTALLER  
 A VOTRE COMPTE OU BIEN QU'ELLE N'EST POUR RIEN DANS VOTRE DECISION ? "

Réponses	Période d'installation		ensemble
	"autour" du mariage	après le mariage	
Elle m'y a beaucoup poussé, sinon je ne l'aurais pas fait	7	2	4
Elle m'y a poussé, mais je l'envisageais moi-même sérieusement	17	19	18
Elle n'est pour rien dans ma décision	76	79	78
Total	100	100	100

tableau I-33

DEUXIEME PARTIE

---

LE TRAVAIL FAMILIAL DANS L'ENTREPRISE ARTISANALE

---

## CHAPITRE II

### LES EFFETS DU MARIAGE ET DE L'INSTALLATION DE LEUR MARI SUR LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES EPOUSES D'ARTISANS

Il faut partir du fait suivant : les épouses d'artisans participent, dans leur grande majorité, à la vie de l'entreprise de leur mari - 72% d'entre elles travaillent au moins quelques heures par semaine avec leurs époux. Elles se répartissent ainsi :

- 26 % travaillent dans l'entreprise à temps plein, c'est-à-dire plus de 39 heures par semaine
- 20 % travaillent dans l'entreprise uniquement à temps partiel : de 12 à 39 heures par semaine
- 17 % travaillent dans l'entreprise uniquement à temps très partiel : moins de 12 heures par semaine
- 3 % travaillent dans l'entreprise à temps partiel (de 12 à 39 heures par semaine) tout en ayant un travail extérieur
- 6 % travaillent dans l'entreprise à temps très partiel (moins de 12 heures par semaine) tout en ayant un travail extérieur
- 11 % travaillent à l'extérieur uniquement
- 17 % sont inactives

Ce point est suffisamment important pour qu'il faille analyser non seulement la nature et l'intensité de cette participation - ce qui sera fait dans le prochain chapitre - mais aussi le processus selon lequel les épouses d'artisans se sont insérées dans l'entreprise de leur mari. Tel est l'objet du présent chapitre qui commencera toutefois par une analyse des caractéristiques socio-culturelles des épouses d'artisans.

Toutes les statistiques analysées dans ce chapitre concernent les artisans mariés de sexe masculin et leurs épouses et, exceptionnellement, les femmes artisanes mariées et leurs maris.

I - QUI SONT LES FEMMES D'ARTISANS ? ORIGINE SOCIALE, NIVEAU D'INSTRUCTION, INSERTION PROFESSIONNELLE AVANT LEUR MARIAGE

1 - Leur origine sociale :

Près de la moitié des femmes d'artisans comme près de la moitié des artisans sont issus de milieux populaires salariés. Cependant la principale différence entre les artisans et leurs épouses, du point de vue de leur origine sociale respective, réside dans le fait que les artisans sont eux-mêmes près de deux fois plus souvent que leurs épouses des enfants de patrons de l'industrie et du commerce, et en particulier, d'artisans : 34 % contre 16 %. On notera qu'un même rapport de différence existe entre les femmes artisanes et leurs époux : celles-ci sont aussi deux fois plus souvent que leurs maris filles de patrons de l'industrie et du commerce : 43 % contre 20 %. De plus, les maris d'artisanes sont rarement fils d'exploitants agricoles : 6 %; par contre, ils sont beaucoup plus souvent issus de milieux populaires : 66 % (voir tableau II-1).

Il existe un réel mouvement de transformation des alliances des artisans avec les générations puisque les épouses d'artisans sont de moins en moins souvent elles-mêmes filles de patrons de l'industrie et du commerce. La proportion décroît très sensiblement lorsque décroît l'âge de ces femmes, beaucoup plus que n'a diminué le poids des patrons de l'industrie et du commerce dans la population active en trente ans : de 28 % pour les femmes âgées de plus de cinquante ans, cette proportion diminue jusqu'à 5 % pour les femmes âgées de moins de trente ans. Parmi ces jeunes femmes, il y a d'ailleurs une proportion très forte de filles de cadres moyens et supérieurs (et de professions libérales exceptionnellement) : 27 %. Parmi les filles d'artisans qui ne sont pas issues des milieux populaires \*, la proportion de filles issues des classes moyennes salariées tend à croître avec les générations. Mais la proportion globale des femmes d'artisans issues de ces milieux tend elle-même à décroître légèrement (voir tableau II-2). L'endogamie tend donc à diminuer (mariage d'un artisan ou d'un futur artisan avec une fille de (petit) patron) et l'éventail des alliances à s'élargir en conséquence.

Si l'on compare directement l'origine sociale de la femme à celle de l'artisan, en croisant ces deux variables, on peut mieux analyser comment se nouent les alliances. Plusieurs constatations s'imposent alors (voir tableau II-3).

\*(Patrons de l'industrie et du commerce, exploitants agricoles, cadres et professions libérales).

ORIGINE SOCIALE DES ARTISANS MARIÉS ET DE LEURS CONJOINTS  
SELON LE SEXE DE L'ARTISAN

Origine sociale	artisan homme marié	son épouse	artisan femme mariée	son mari
exploitant agricole	17	24	17	6
Artisan, commerçant, industriel	34	16	43	20
Professions libérales cadres supérieurs et moyens	4	12	3	8
autres salariés	45	48	37	66
	(35)	(28)	( )	(29)
Total	100	100	100	100

Tableau II-1

ORIGINE SOCIALE DES FEMMES D'ARTISANS

SELON LEUR AGE A L'ENQUETE

Age à l'enquête \ Or. sociale du conjoint	Exploitants agricoles	Indépendants : artisans commerçants petits industriels	Professions libérales cadres moyens et supérieurs	Employés	ouvriers	autres catégories populaires	Total
≤ 30 ans	20	5	27	9	24	16	100
31 à 40 ans	23	12	11	10	33	12	100
41 à 50 ans	34	20	3	9	27	7	100
> 50 ans	19	28	10	12	23	8	100
Ensemble	24	16	12	10	28	11	100

Tableau II-2

ORIGINE SOCIALE DES EPOUSES D'ARTISANS SELON CELLE DE LEURS EPOUX

Origine sociale de l'artisan	Origine sociale de l'épouse				Total
	Exploitant agricole	Patrons de l'industrie et du commerce	Professions libérales cadres	Autres salariés	
Exploitant agricole	47	19	4	30	100
Patrons de l'industrie et du commerce	21	16	12	51	100
Professions libérales cadres -(essentiel- lement cadres moyens)	39	18	14	29	100
Autres salariés essentiellement ouvriers, employés	10	36	2	51	100

Tableau II-3

Les époux ayant une même origine de classe sont principalement issus soit de la paysannerie (47 % d'endogamie) soit de milieux populaires salariés (51 %). Toutefois les fils de salariés épousent dans une proportion significativement plus forte que les autres artisans ou futurs artisans des filles de petits patrons (36 % au lieu de 16 à 19 %), comme si, pour les hommes démunis de capital, ce type d'alliance favorisait l'accès au petit patronat(1). Ceux qui par contre appartiennent déjà à ce milieu tentent d'acquérir par l'alliance un capital culturel qui leur fait défaut, en épousant, beaucoup plus fréquemment que les précédents, des filles de cadres moyens (voir tableau II-3) plutôt que des filles de petits patrons.

## 2 - Niveau d'instruction

Le niveau d'instruction des femmes d'artisans s'est modifié lui aussi fortement avec les générations. En effet, même si le diplôme le plus répandu reste le certificat d'études, ce sont les femmes d'artisans les plus âgées qui le possèdent majoritairement. Les femmes les plus jeunes, par contre, ont accédé massivement au cycle secondaire. Il faut bien sûr y voir un effet de génération dû à la prolongation de l'âge de la scolarité obligatoire et à l'ouverture du cycle secondaire aux différentes classes sociales au cours des vingt dernières années. Cependant, il est intéressant de noter que parmi les femmes les plus jeunes qui ont accédé au cycle secondaire, 32 % ont obtenu au moins un diplôme équivalent au baccalauréat (voir tableau II-4). Nous avons noté dans le paragraphe précédent que l'origine sociale des femmes d'artisans s'était modifiée avec les générations par l'augmentation du nombre de filles de cadres moyens et la diminution du nombre de filles de petits patrons ; ceci est une autre explication de l'élévation du niveau d'instruction des femmes d'artisans, dans la mesure où ce sont les filles de cadres moyens qui sont les plus diplômées d'entre elles, tandis que les filles de petits patrons ont un niveau d'instruction équivalent le plus souvent à celui de la fin du cycle primaire. Les filles d'exploitants agricoles ont eu généralement une scolarité assez courte; une nette majorité d'entre elles n'a pas dépassé le cycle primaire. Lorsqu'elles ont accédé au cycle secondaire, elles ont surtout acquis des diplômes d'enseignement général. Quant aux filles

(1) On peut remarquer que les seuls artisans interrogés qui disent avoir repris le fonds de l'un de leurs beaux-parents sont des fils d'employés ou d'ouvriers : 2 % de ceux-ci, alors que la proportion est nulle dans tous les autres cas.

NIVEAU D'INSTRUCTION DES FEMMES D'ARTISANS  
SELON LEUR AGE

Age du conjoint \ Niveau d'inst.	Ecole primaire	Certificat d'études	Secondaire 1er cycle	Secondaire 2ème cycle	Fin 2ème cycle et plus	Total
≤ 30 ans	4	24	24	25	23	100
31 à 40 ans	7	34	17	25	17	100
41 à 50 ans	15	48	21	7	9	100
> 50 ans	11	52	13	11	13	100
Ensemble	9	40	19	17	15	100
Femmes artisanes	0	12	55	9	18	100

Tableau II-4

des salariés des classes populaires, lorsqu'elles ont eu accès au cycle secondaire, elles ont dans leur grande majorité obtenu un diplôme de niveau équivalent à celui du CAP (voir tableau II-5).

Si l'on compare le niveau d'instruction de l'épouse à celui de l'artisan, on constate que lorsque le niveau d'instruction de l'épouse est faible, il est souvent proche de celui de l'artisan. Par contre, lorsque le niveau d'instruction de l'épouse est élevé, il est très souvent supérieur à celui de l'artisan (voir tableau II-6).

Par ailleurs, on peut observer dans le tableau II-7 que les femmes peu scolarisées se marient généralement nettement avant l'installation de leur mari, que les femmes qui ont eu accès au cycle secondaire épousent plutôt des artisans qui s'installent rapidement après le mariage et enfin, que les femmes qui ont obtenu le baccalauréat ou un diplôme supérieur épousent plus souvent un artisan déjà installé.

En conclusion, nous pouvons dire que lorsque l'épouse est peu scolarisée, elle épouse en général un homme lui-même peu scolarisé et qui ne s'installera que plusieurs années après le mariage; par contre, lorsque l'épouse a effectué une scolarité longue, elle épouse plutôt un homme dont le niveau d'instruction est inférieur au sien mais qui s'installe à son compte rapidement après le mariage, ou même, pour les femmes les plus diplômées, avec un homme déjà installé à son compte.

### 3 - Activité professionnelle de l'épouse avant son mariage

Avant le mariage, 80 % des épouses d'artisans sont actives. Elles occupent alors le plus souvent des emplois salariés peu qualifiés, ou, pour une petite minorité d'entre elles, sont indépendantes ou aide-familiales. Cependant le type de profession exercée par l'épouse avant son mariage s'est modifié sensiblement avec les générations. En effet, non seulement les femmes jeunes sont plus actives, mais aussi, elles occupent plus souvent des emplois salariés plus qualifiés avant leur mariage. A l'inverse, les épouses aides-familiales de leurs parents ou indépendantes avant le mariage sont de moins en moins nombreuses avec le temps.

NIVEAU D'INSTRUCTION DES EPOUSES D'ARTISANS  
SELON LEUR ORIGINE SOCIALE

Niveau d'inst. Origine sociale ( CSP du père)	Ecole primaire	CEP	Secondaire 1er cycle CAP	Secondaire 2ème cycle BEPC	Fin 2ème cycle et plus	Total
Exploitant agricole	20	48	7	12	13	100
Indépendant : Artisan, commerçant, petit industriel	4	56	16	14	10	100
Cadre moyen ou supérieur	-	15	19	25	41	100
Autre salarié : Employé - ouvrier autre catégorie populaire	8	38	25	19	10	100
Ensemble	9	40	18	18	15	100

Tableau II-5

NIVEAU D'INSTRUCTION DE L'ARTISAN  
SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION DE L'EPOUSE

Niveau d'instruction de l'épouse	Le niveau d'instruction de l'artisan est			Total
	inférieur	égal	supérieur	
Ecole primaire	-	44	56	100
Certificat d'études	23	47	30	100
Secondaire 1er cycle	35	44	21	100
Secondaire 2ème cycle	78	15	7	100
Diplôme fin 2ème cycle ou plus	74	26	-	100

Tableau II-6

NIVEAU D'INSTRUCTION DU CONJOINT SELON LA DATE DU MARIAGE  
 COMPAREE A CELLE DE L'INSTALLATION DE L'ARTISAN

Date du mariage comparée à la date de l'installation	Niveau d'inst. du conjoint	Ecole primaire CEP	Ecole secondaire avant baccalauréat	Baccalauréat ou plus	Total
Installation avant le mariage	46	30	24	100	
Installation dans les 2 années ayant suivi le mariage	41	41	18	100	
Installation plus de 2 ans après le mariage	54	34	12	100	

Tableau II-7

Toutefois, la proportion des femmes qui occupent des emplois salariés non qualifiés avant leur mariage reste stable à travers les générations des épouses d'artisans. (voir tableau II-8).

On peut distinguer parmi les épouses les plus âgées à la date de l'enquête deux catégories :

- celles qui sont issues des milieux populaires salariés, qui possèdent un niveau d'instruction peu élevé et qui, soit étaient inactives avant leur mariage, soit occupaient des emplois peu qualifiés (ouvrières, femmes de ménage).
- les filles d'indépendants dont le niveau d'instruction est généralement assez faible et qui étaient soit inactives, soit aides-familiales de leurs parents.

Parmi les femmes jeunes à la date de l'enquête, on peut distinguer trois catégories :

- celles qui sont issues des classes populaires salariées, qui ont un niveau d'instruction faible et qui occupent avant leur mariage un emploi peu qualifié;
- celles qui ont la même origine sociale mais dont le niveau d'instruction est plus élevé et qui occupent des emplois de bureau avant leur mariage;
- celles qui sont issues des classes moyennes salariées, dont le niveau d'études est généralement assez élevé et qui occupent avant leur mariage des emplois plus qualifiés.

## II - INCIDENCE DU MARIAGE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DES FEMMES D'ARTISANS

Le mariage a-t-il une influence sur l'activité des femmes d'artisans ? Cette question n'est pertinente que dans la mesure où nous pouvons situer le mariage par rapport à l'installation de leur mari. Nous avons fait observer au paragraphe précédent que le mariage et l'installation étaient plus ou moins proches dans le temps et que cette proximité était en corrélation avec le niveau d'instruction de l'épouse (voir tableau II-7)

LE CONJOINT EXERCAIT-IL UNE PROFESSION AVANT SON MARIAGE

SELON SON AGE

Age du conjoint \ C.S.P avant mariage	Inactives	Indépendantes	Aides familiales parents	Cadres moyens Institut. S.M.S.	Employées de bureau	Employées de commerce	Ouvrières	femmes de maison - de ménage	Total
≤ 30 ans	14	-	3	12	36	4	16	15	100
31 à 40 ans	18	1	2	9	29	9	15	16	100
41 à 50 ans	20	8	3	8	17	15	13	16	100
> 50 ans	28	9	14	3	8	3	19	16	100
Ensemble	20	4	5	8	22	9	16	16	100

Tableau II-8

Une autre analyse nous montre que ce critère discrimine bien les différents secteurs d'activités économiques. En effet, l'artisan s'installe le plus souvent plus de deux ans après son mariage dans le secteur de la production-réparation ou dans celui du bâtiment ; il s'installe très rapidement après son mariage dans le secteur de l'alimentation; et, dans le secteur des "fabrications diverses", il s'est souvent installé avant de se marier (cf. chapitre I - paragraphe V). Ceci nous révèle le lien plus ou moins étroit qui existe entre le mariage et l'installation, selon le secteur d'activité. L'existence de ce lien est confirmé par le changement du statut des épouses au moment du mariage :

- lorsqu'elles étaient actives avant de se marier, les femmes qui épousent des artisans de l'alimentation deviennent le plus souvent aides-familiales de leur mari. Par contre, dans les autres secteurs et tout particulièrement dans le secteur "fabrications diverses", les épouses conservent dans leur grande majorité leur travail extérieur (voir tableau II-9).

- les épouses qui étaient inactives avant leur mariage conservent le plus souvent ce statut, sauf les femmes qui épousent des artisans de l'alimentation et qui deviennent alors, elles aussi, aides-familiales de leur mari.

On peut donc dire que si le mariage en lui-même n'a que peu d'influence sur le changement d'activité des femmes d'artisans, mariage et installation lorsqu'ils convergent dans le temps, modifient fortement leur statut.

Par ailleurs, si l'artisan est déjà installé lorsqu'il se marie, il fera plus souvent un contrat de mariage que s'il s'installe au moment de ce mariage. Il est très rare que l'artisan fasse un contrat de mariage lorsque le projet de l'installation ne se concrétise que plus de deux ans plus tard (voir tableau II-10).

Dans le premier cas, l'artisan possède déjà un capital - son entreprise-. Il épouse alors le plus souvent, soit une femme issue des classes moyennes indépendantes qui était assez souvent inactive et dont il peut espérer un apport financier à plus ou moins long terme, soit une femme issue des classes moyennes salariées dont nous savons qu'elle possède généralement un capital culturel plus important que le sien, et qui peut, soit par un travail extérieur bien rémunéré participer à l'équilibre financier du ménage, soit par son travail à l'intérieur de l'entreprise (gestion, contact avec la clientèle) favoriser la bonne marche de celle-ci.

LES EPOUSES QUI ETAIENT ACTIVES AVANT LE MARIAGE  
 CONSERVENT-ELLES LEUR TRAVAIL APRES LE MARIAGE ?  
 REPONSES SELON LA CATEGORIE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE DE LEUR MARI  
 (% en ligne)

C.A.E. Activité du conj. après le mar.	A cessé son activité	A commencé à travailler dans l'entreprise	A continué sa profession	Total
Production	28	7	65	100
Bâtiment	28	8	64	100
Alimentation	11	57	32	100
Fabrications diverses	23	6	71	100
{ Transport Artisanat commercial Services	23	28	49	100
Ensemble	24	20	56	100

Tableau II-9

L'ARTISAN A-T-IL FAIT UN CONTRAT DE MARIAGE  
SELON QU'IL S'EST INSTALLE AVANT OU APRES S'ETRE MARIE \*

L'artisan S'est installé :	N'a pas fait de contrat de mariage	A fait un contrat de mariage			Total	Répartition des artisans selon la date de leur installation par rapport à celle de leur mariage ( % en colonne)
		communauté de biens	communauté réduite aux acquêts	séparation de biens		
Avant de se marier	64	13	13	10	100	15
Dans les 2 ans ayant suivi son mariage	73	15	8	4	100	28
Plus de 2 ans après s'être marié	84	5	9	3	100	57
Ensemble	78	9	10	4	100	100

\* Ce tableau ne concerne que les hommes mariés

Tableau II-10

Dans le second cas, l'artisan ne possède pas encore son entreprise, mais le projet est déjà formé et se concrétise pratiquement en même temps que le mariage. Il est clair que dans ce cas, le mariage est une condition nécessaire à l'installation. L'épouse qui était presque toujours active avant son mariage participe alors dans la quasi-totalité des cas à la vie de l'entreprise de son mari ; et le projet d'installation est le plus souvent un projet de couple.

Dans le dernier cas, celui où le mariage précède l'installation de plus de deux ans, le projet d'installation est peut-être déjà formé au moment du mariage, mais sa réalisation n'en dépendra qu'indirectement. La femme épouse alors un ouvrier; elle est elle-même issue le plus souvent des classes populaires salariées et a un niveau d'études relativement faible. Lorsqu'elle était active avant son mariage, elle occupait surtout un emploi salarié assez peu qualifié qu'elle conservera généralement après son mariage (voir tableau II-11).

### III - INCIDENCE DE L'INSTALLATION DE LEUR MARI SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DES FEMMES D'ARTISANS

La proximité de la date d'installation par rapport à celle du mariage rend assez bien compte des différents types de changement de statut professionnel des épouses d'artisans au moment de leur mariage.

Les analyses qui suivent concernent le statut professionnel des épouses d'artisans juste après que leur mari s'est installé; elles excluent donc les cas d'artisans installés avant leur mariage.

Le statut professionnel occupé par une femme d'artisan juste après l'installation de son mari dépend bien évidemment du secteur d'activité de l'entreprise (voir tableau II-12).

Dans l'alimentation, l'épouse est alors aide familiale de son mari dans 95 % des cas, presque toujours à plein temps. Au contraire, dans la production-réparation et dans le bâtiment, les situations sont beaucoup plus diversifiées : aide à temps partiel, travail extérieur, ou les deux. Le travail extérieur de la femme contribue d'ailleurs à l'équilibre du budget familial de ces artisans en majorité issus de milieux populaires et ayant épousé des femmes elles-mêmes issues de milieux populaires.

C.S.P. DU CONJOINT AVANT LE MARIAGE  
 SELON QUE L'ARTISAN S'EST INSTALLE AVANT  
 OU APRES S'ETRE MARIE

CSP du conjoint avant son mar. Installation par rapport au mariage	Inactive	Indépendant - cadre supérieur ou moyen	Employée - ouvrière femme de ménage	Total
L'artisan s'est installé avant le mariage	29	19	52	100
L'artisan s'est installé l'année du mariage ou moins de 2 ans après	9	28	64	100
L'artisan s'est installé plus de 2 ans après le mariage	22	12	66	100

Tableau II-11

STATUT DU CONJOINT AU DEBUT DE L'INSTALLATION DE L'ENTREPRISE  
SELON L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Statut du conjoint au Activité début de l'inst. économique de de l'entre- prise l'entreprise prise	Inactive	Aide familiale à temps partiel	Aide familiale à temps plein	Travaille à l'extérieur de l'entre- prise	Travaille à l'extérieur + aide dans l'entreprise	Total	% des artisans non encore mariés au moment de l'instal- lation (parmi les artisans mariés).
Production-réparations	21	22	10	28	19	100	14
Bâtiment	25	38	5	16	16	100	12
Alimentation	3 +	4	91	2	-	100	7
Fabrications diverses							
Habillement chaussures	18	27	38	17	-	100	46
Transports							
Services							
Art. Commercial	26	17	35	21	1	100	30
Ensemble	21	25	28	17	9	100	21

Tableau II-12

La participation des épouses d'artisans à la vie de l'entreprise de leur mari est de plus en plus fréquente avec le temps. Les femmes appartenant aux jeunes générations, qui ont moins de trente ans au moment de l'enquête, sont celles qui travaillent le plus souvent dans l'entreprise de leur mari dès l'installation de ce dernier (voir tableau II-13). Ce sont elles qui sont le moins inactives après comme avant cette installation.

De même, ce sont les femmes dont le niveau d'instruction est élevé qui participent le plus à la vie de l'entreprise de leur mari dès l'installation de ce dernier (voir tableau II-14). Celles des épouses d'artisans qui ont un très faible niveau d'instruction sont le plus fréquemment inactives après comme avant leur mariage.

Les épouses d'artisans peuvent donc contribuer de différentes manières à la réussite professionnelle de leur mari selon les diverses espèces de capital dont elles peuvent disposer. Selon leur origine sociale, elles peuvent ou non contribuer, par un apport de capital économique, au lancement ou à l'expansion de l'entreprise. Selon leur niveau d'instruction, elles peuvent aussi avoir un rôle efficace dans l'entreprise, de gestionnaire avisée, de trésorière sachant compter, de commerçante sachant entretenir de bonnes relations avec la clientèle, etc..., ou encore participer à l'équilibre financier du ménage grâce à la perception d'un salaire dont le niveau dépendra du capital culturel dont elles disposent.

Il est certain en tout cas que dans l'entreprise artisanale, la participation de l'épouse est de plus en plus fréquente, s'exerce sinon à temps plein, du moins à temps partiel, et s'étend aux différents secteurs d'activité observés. Cette participation de l'épouse répond à un besoin de plus en plus grand de gestion de l'entreprise, besoin auquel l'artisan ne peut répondre qu'au détriment du temps consacré à la production. L'étude de la répartition et de l'intensité des tâches des différents membres de la famille devrait nous permettre de mieux cerner ce phénomène.

STATUT DU CONJOINT AU DEBUT DE L'INSTALLATION DE L'ENTREPRISE  
SELON SON AGE

Statut du conjoint au début de l'ins. Age du conj. de l'entre- à prise. l'enquête	Inactive	Aide familiale à temps partiel	Aide familiale à temps plein	Travail à l'extérieur de l'entre- prise	Travaille à l'extérieur + aide à l'en- treprise	Total	% des artisans non encore mariés au moment de l'instal- lation (parmi les artisans mariés).
≤ 30 ans	8	26	35	20	11	100	23
31 à 40 ans	24	28	16	19	13	100	24
41 à 50 ans	19	27	31	12	10	100	15
> 50 ans	32	16	34	17	1	100	22
Ensemble	21	25	28	17	9	100	21

Tableau II-13

STATUT DU CONJOINT AU DEBUT DE L'INSTALLATION DE L'ENTREPRISE  
SELON SON NIVEAU D'INSTRUCTION

Statut du conjoint au début de Niveau d'inst. du conjoint	Inactive	Aide familiale à temps partiel	Aide familiale à temps plein	Travail à l'extérieur de l'entre- prise	Travail à l'extérieur * aide à l'en- treprise	Total	% des artisans non encore mariés au moment de l'ins- tallation (parmi les artisans mariés).
Ecole primaire	41	25	9	19	6	100	5
C.E.P.	22	22	28	24	3	100	17
Secondaire 1er cycle	14	34	22	17	13	100	16
Secondaire 2ème cycle	18	26	32	9	15	100	17
Diplôme fin 2ème cycle ou plus	8	14	52	7	19	100	41
Ensemble	21	25	28	17	9	100	21

Tableau II-14

### CHAPITRE III

#### LE TRAVAIL FAMILIAL DANS L'ENTREPRISE ARTISANALE

L'objet de ce chapitre est d'analyser le travail familial dans l'entreprise artisanale des points de vue de sa nature, de sa durée, des caractéristiques des personnes qui l'effectuent, de sa répartition entre ses personnes donc, de la place qu'il occupe dans l'emploi du temps quotidien de l'artisan, et éventuellement de son épouse, des contraintes auxquelles il soumet l'artisan pour ce qui est de ses jours de repos. Il n'est pas sûr que le bénéfice que tire la famille de l'artisan de son entreprise soit proportionné à la peine qu'elle se donne pour la faire fonctionner. L'objet du chapitre V sera, en particulier, de mesurer si le temps de travail familial a quelqu'incidence sur le B.I.C. qui en est retiré. Mais il faut préalablement étudier les conditions de ce travail avec quelques détails.

#### I - QUI TRAVAILLE DANS L'ENTREPRISE ?

L'artisan bien sûr. Mais, s'il est marié, son conjoint dans 70% des cas, un ou plusieurs autres aides familiaux dans 20% des cas (un seul dans 16% des cas).

En ce qui concerne la participation du conjoint au travail de l'entreprise, une différence très grande existe selon que l'artisan est un homme ou une femme. Dans le second cas, le mari n'est pratiquement jamais l'aide familial de sa femme. Il participe cependant à la vie de l'entreprise de sa femme tout en travaillant à l'extérieur, en y consacrant moins de 12 heures par semaine dans 15% des cas, plus de douze heures par semaine dans 26% des cas, soit, au total, dans 39% des cas (voir tableau III-I).

PARTICIPATION DU CONJOINT A LA VIE DE L'ENTREPRISE SELON LE SEXE DE L'ARTISAN

le conjoint	sexe de l'artisan		ensemble
	homme	femme	
travaille à l'extérieur uniquement	11	57	14
travaille à l'extérieur et aide l'artisan moins de treize heures par semaine	6	15	7
travaille à l'extérieur et aide l'artisan plus de douze heures par semaines (et moins de 40 heures)	3	26	5
travaille dans l'entreprise uniquement moins de treize heures par semaine	17	0	16
travaille dans l'entreprise uniquement de treize à trente neuf heures par semaine	20	0	19
travaille dans l'entreprise à temps plein : quarante heures ou plus	26	0	25
Est inactif	17	2	16
total	100	100	100

tableau III-1

A l'inverse, les femmes d'artisans participent beaucoup plus souvent à la vie de l'entreprise de leur mari : dans 72% des cas, qu'elles aient un travail extérieur ou pas. Toutefois la probabilité de leur participation est près de deux fois plus forte si elles n'ont pas un travail extérieur (0,79 contre 0,45). Dans la suite, nous limiterons donc l'analyse au travail des femmes d'artisans (1).

Il faut maintenant caractériser les aides familiaux des artisans (2) : quel est leur sexe et leur lien de parenté avec le chef d'entreprise ? Quel âge ont-ils ? Sont-ils ou non salariés de l'entreprise ? Associés à l'artisan ?

SEXE : Les aides familiaux sont plus souvent des hommes (58% des cas) que des femmes. Les hommes sont relativement plus nombreux dans le secteur du bâtiment : 62%, et dans celui de l'alimentation : 63%. Leur proportion parmi les aides familiaux de l'entreprise, conjoint exclu, croît avec la taille de l'entreprise : elle est de 50% lorsque l'artisan n'a pas de salarié, de 58% lorsqu'il en emploie un ou deux, de 67% lorsqu'il en emploie plus de deux (3).

LIEN DE PARENTE : Dans la majorité des cas : 52%, les aides familiaux sont les propres enfants de l'artisan. Mais dans une proportion de cas importante : 22%, ce sont un frère ou une soeur de l'artisan. Ce sont aussi un beau-frère ou une belle-soeur : 8% des cas, le père ou la mère de l'artisan : 12% des cas, son beau-père ou sa belle-mère : 2% des cas, son gendre ou sa bru : 3% des cas, un petit enfant enfin : 1% des cas.

- (1) l'effectif des femmes artisanes mariées est d'ailleurs trop petit pour que nous poussions plus avant l'analyse du travail de leur mari dans leur entreprise.
- (2) il s'agit donc des aides familiaux, hormis le conjoint.
- (3) la taille de l'entreprise est égale au nombre de salariés non familiaux qui, de plus, ne sont pas des apprentis. Ainsi, un artisan dont on aura considéré que l'entreprise est de taille nulle pourra avoir un apprenti et un ou plusieurs aides familiaux.

Les aides familiaux des artisans appartiennent donc à leur génération dans 30% des cas, à la génération antérieure dans 14% des cas, à une génération postérieure dans 56% des cas. La structure générationnelle de l'ensemble des aides familiaux varie bien évidemment avec l'âge de l'artisan (voir tableau III-2). Les aides familiaux des artisans de moins de 40 ans appartiennent en général à la même génération que le chef d'entreprise. Si celui-ci a plus de 40 ans, ils appartiennent le plus souvent à une génération postérieure à la sienne.

La proportion de descendants (et leurs conjoints) qui aident les artisans croît très sensiblement avec la taille de l'entreprise (voir tableau III-3). Il est donc bien clair que les enfants des artisans, et principalement les fils, travaillent dans l'entreprise de leurs parents lorsque l'entreprise revêt une importance telle qu'ils peuvent en prendre la suite dans des conditions économiques intéressantes, leur permettant, en principe, de passer le cap de la petite industrie, de devenir des petits patrons travaillant moins à la production qu'à la direction de leur affaire.

L'héritage économique n'a d'intérêt que si les profits escomptés d'une reconversion du capital sont moindres que ceux qu'on en tirera. Si l'artisan n'escompte pas une expansion de son entreprise, il choisira de financer, s'il le peut, des études supérieures à son fils, avec l'idée que grâce à une telle accumulation de capital culturel, celui-ci pourra accéder à une meilleure position sociale que la sienne propre .

AGE : L'âge moyen des aides familiaux est de 33 ans. Les aides familiaux se distribuent ainsi, selon leur âge :

- 17% ont 16 ans au plus
- 37% ont entre 17 et 30 ans
- 22% ont entre 31 et 45 ans
- 18% ont entre 46 et 65 ans
- 6% ont plus de 65 ans

STRUCTURE GÉNÉRATIONNELLE DES AIDES FAMILIAUX DES ARTISANS SELON L'ÂGE DE CES DERNIERS

âge des artisans	les aides familiaux appartiennent à la génération			total
	antérieure	la même	postérieure	
40 ans au plus	29	54	17	100
de 41 à 50 ans	20	23	57	100
plus de 50 ans	0	25	75	100

tableau III-2

VARIATION DE LA PROPORTION DE DESCENDANTS  
(ET LEURS CONJOINTS) TRAVAILLANT DANS  
L'ENTREPRISE, SELON LA TAILLE DE CELLE-CI

Taille de l'entreprise	Proportion de descendants parmi les aides-familiaux
0 salarié	34 %
1 - 2 salariés	37 %
3 salariés ou plus	87 %

tableau III-3

On voit que parmi les aides familiaux des artisans, il existe une proportion non négligeable d'enfants encore scolarisés qui participent de diverses manières, mais à temps partiel bien sûr, au travail de l'entreprise. L'artisanat familial utilise une force de travail qui ne pourrait pas se salarier, voire, à l'autre extrême, a atteint l'âge légal du repos, dans une proportion de cas suffisamment importante pour que le phénomène soit digne d'être remarqué. C'est sans doute dans l'artisanat de l'alimentation et dans l'artisanat commercial que le travail des enfants est le plus fréquent (il consiste en général à vendre ou à tenir la caisse) puisque la moyenne d'âge des aides familiaux y est la plus basse : 25 ans contre 33 en moyenne. La moyenne d'âge des aides familiaux diminue avec la taille de l'entreprise puisque simultanément décroît la proportion d'aides familiaux appartenant à une génération postérieure à celle de l'artisan : de 43 ans, lorsque l'artisan n'a pas de salarié, cette moyenne passe à 34 ans lorsque les entreprises emploient 1-2 salariés, puis à 25 ans pour les entreprises employant plus de 2 salariés.

STATUT DANS L'ENTREPRISE : Sur les 20% des artisans qui ont déclaré avoir un ou plusieurs aides familiaux distincts de leur conjoint, 4% environ n'ont pas déclaré le statut de l'un ou de l'autre de ces aides familiaux. Les aides familiaux dont le statut est déclaré se répartissent ainsi : 36 % sont salariés de l'entreprise, 21 % sont associés, 43 % sont des aides familiaux sans statut. Mais cette répartition évolue très sensiblement avec la taille de l'entreprise (voir tableau III 3 bis) : La grande majorité des aides familiaux des artisans qui n'emploient pas de salariés (non familiaux) n'a pas de statut dans l'entreprise. La grande majorité des aides familiaux des artisans qui emploient plus de deux salariés (non familiaux) est salariée de l'entreprise. Une proportion très importante d'aides familiaux des artisans qui emploient un ou deux salariés est composée d'associés du chef d'entreprise.

La tendance est donc à l'association dans un premier temps, puis à la salarisation lorsque l'entreprise a une taille telle qu'elle peut en assumer les charges correspondantes.

DISTRIBUTION DU STATUT DES AIDES FAMILIAUX  
SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	Statut			Total
	salarié	associé	sans statut	
0 salarié	21	12	67	100
1-2 salariés	16	41	43	100
3 salariés ou plus	73	9	18	100

tableau III 3bis

## II - LA FREQUENCE DE PARTICIPATION DU CONJOINT ET D'AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE AU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE

### I - Le conjoint

Nous avons déjà fait remarquer que les maris d'artisans participent beaucoup moins fréquemment à la vie de l'entreprise de leurs femmes que les épouses d'artisans ne participaient à celle de l'entreprise de leurs maris. Les analyses suivantes concernent donc la fréquence de participation des femmes d'artisans au travail de l'entreprise. Cette participation est effective dans 72% des cas. Le phénomène est assez considérable pour que se pose politiquement le problème de leur statut et de leurs droits. Toutefois cette participation ne correspond à un travail à temps plein que dans 26% des cas. 37% des épouses d'artisans travaillent uniquement à temps partiel dans l'entreprise de leur mari et 9% autres y travaillent également à temps partiel tout en ayant une activité professionnelle extérieure.

La participation des femmes au travail de l'entreprise dépend bien évidemment de l'activité professionnelle exercée par l'artisan (voir tableau III-4). Cette participation est quasiment obligatoire dans le cas des métiers de l'alimentation. Dans ces métiers, l'artisan et son épouse se partagent les fonctions de production ou de service pour le premier, de vente ou de tenue de la caisse pour la seconde. On a déjà vu que l'installation avait lieu alors très souvent dans les deux années qui suivaient le mariage, le projet professionnel du mari ne pouvant se réaliser qu'une fois celui-ci marié et avec l'adhésion - libre ou contrainte - de sa femme.

Le cas de l'alimentation mis à part, la participation de l'épouse à la vie de l'entreprise est très fréquente sans être cependant la règle. Dans l'artisanat des transports en particulier, dans celui des services aussi, la fréquence de cette participation est remarquablement plus faible que dans les autres secteurs.

Dans une conjoncture où il est question d'élaborer un statut des épouses d'artisans et de leur ouvrir des droits propres aux assurances sociales, il y aurait lieu sans doute de tenir compte dans une certaine mesure de la profession exercée par l'artisan, d'autant que toutes les épouses d'artisans sont loin de travailler à plein temps dans l'entreprise de leur mari.

FREQUENCE DE PARTICIPATION DE L'EPOUSE A LA VIE DE L'ENTREPRISE  
 SELON LA CATEGORIE D'ACTIVITE ECONOMIQUE  
 ( % en ligne )

catégorie d'activité économique	fréquence de participation de l'épouse	travaille hors de l'entreprise uniquement	travaille hors de l'entreprise et aide son mari	travaille dans l'entreprise uniquement	inactive	total
Production-Réparation		17	17	38	28	100
Bâtiment		8	11	59	22	100
Alimentation		-	1	96	3	100
Habillement-chaussures		19	-	64	17	100
Fabrications diverses		17	15	52	16	100
Transports		40	6	46	8	100
Services		30	17	47	6	100
Artisanat commercial		1	3	81	15	100
Ensemble		11	9	63	17	100

Le taux de participation des épouses à la vie de l'entreprise varie dans une faible mesure selon leur âge. Les femmes d'artisans les plus âgées sont celles qui participent le moins souvent à la vie de l'entreprise de leur mari. Il y a peu de différence entre les femmes de moins de 30 ans et celles qui ont entre 30 et 40 ans. Par contre les femmes qui ont entre 40 et 50 ans - c'est à dire aussi celles qui, en général, n'ont plus de jeunes enfants - sont celles qui participent le plus souvent (voir tableau III-5).

Il est difficile d'expliquer par un seul facteur le peu de différence qu'il y a entre les femmes de moins de 30 ans et celles qui ont entre 30 et 40 ans : les secondes devraient être plus souvent actives du fait qu'elles devraient avoir des enfants plus grands. Mais les premières peuvent aussi n'être pas encore mères. De plus, joue sans doute aussi un facteur générationnel : les jeunes femmes sont, de manière générale, plus souvent actives que leurs aînées. Aussi est-il préférable d'analyser la fréquence de participation de l'épouse au travail de l'entreprise selon l'âge de son dernier enfant, lequel est un bon indicateur de l'importance de contraintes que lui impose la maternité.

On constate alors que le taux d'inactivité des femmes d'artisans ne varie pas lorsque croît l'âge de leur dernier enfant. Sont cependant moins souvent inactives que les autres celles qui n'ont pas d'enfants. De plus, il ne semble pas qu'il y ait de différence, quant à leur participation à la vie de l'entreprise, entre les femmes dont le dernier enfant est scolarisé (plus de 6 ans, moins de 17 ans) et celles dont le dernier enfant a passé l'âge de la scolarité obligatoire. Ces deux groupes de femmes s'opposent tous deux au groupe de celles dont le dernier enfant est susceptible d'aller à l'école maternelle et qui, curieusement, sont plus souvent actives qu'elles et aident plus souvent leur mari - ce qui implique que malgré les contraintes de la maternité, ces jeunes femmes doivent participer à la vie de l'entreprise. Il y a donc bien là un phénomène de génération qu'on peut comprendre lorsqu'on sait combien se sont accrus les travaux administratifs des entreprises artisanales (1). Ces travaux obligent la famille à travailler davantage pour fournir une même quantité de marchandises.

(1) ce dont se plaignent d'ailleurs les artisans.

FREQUENCE DE PARTICIPATION DE L'EPOUSE A LA VIE DE L'ENTREPRISE  
 SELON SON AGE  
 ( % en ligne)

Age de l'épouse	Fréquence de participation de l'épouse	Travaille hors de l'entreprise uniquement	Travaille hors de l'entreprise et aide son mari	Travaille dans l'entreprise uniquement	Inactive	total
≤ 30 ans		13	13	61	13	100
31 - 40 ans		10	10	62	18	100
41 - 50 ans		8	11	70	11	100
> 50 ans		14	3	58	25	100
Ensemble		11	9	63	17	100

tableau III-5

Ces deux groupes de femmes s'opposent également au groupe de celles dont le dernier enfant n'est pas encore en âge d'aller à l'école maternelle, non par le taux d'inactivité, lequel n'est pas plus fort pour ces très jeunes mères, mais par le pourcentage des femmes qui travaillent à l'extérieur plutôt que dans l'entreprise de leur mari : les très jeunes mères occupent plus souvent un emploi salarié en dehors de l'entreprise. Ce fait est explicable : ces jeunes mères sont en général mariées depuis peu d'années; elles conservent l'emploi salarié qu'elles occupaient avant leur mariage tant que l'entreprise de leur mari n'a pas un avenir assuré. Lorsqu'un artisan s'installe, il connaît quelques années difficiles où il lui faut investir sans être certain d'obtenir un bénéfice régulier qui lui permette de subvenir aux besoins de sa famille. Pendant ces années, le salaire que perçoit l'épouse assure l'équilibre du budget du ménage. Une fois constituée une clientèle et passé un premier cap difficile, l'épouse quitte souvent son emploi pour venir aider son mari. C'est bien ce que montre la comparaison du groupe de femmes dont le dernier enfant à moins de 3 ans d'une part, (20% travaillent à l'extérieur, 52% aident leur mari) à celui des femmes dont cet enfant a de 3 à 6 ans d'autre part ( 2% travaillent à l'extérieur, 78% aident leur mari) (voir tableau III-6).

La fréquence de la participation de l'épouse à la vie de l'entreprise dépend d'un autre facteur qui est la taille de l'entreprise (voir tableau III-7). Le taux d'inactivité des femmes d'artisans comme le taux de leur activité en dehors de l'entreprise décroissent très sensiblement avec la taille de l'entreprise. Corrélativement croît le taux de leur participation, laquelle exclut d'ailleurs de plus en plus une activité extérieure simultanée.

## 2 - Les aides familiaux autres que le conjoint

20% des artisans ont au moins un aide familial et 4% en ont au moins deux. La présence d'aides familiaux dans l'entreprise est la plus fréquente dans les secteurs de l'alimentation : 30% des cas, et du bâtiment : 28% des cas. C'est dans ces secteurs que la fréquence de participation du conjoint au travail de l'entreprise est la plus forte. Aussi peut-on conclure qu'il est peu probable que la présence d'aides familiaux dans l'entreprise se substitue à celle du conjoint, lequel joue, dans le secteur de l'alimentation, un rôle central dans le fonctionnement de l'entreprise. Toutefois les artisans non mariés ont un peu plus souvent des aides familiaux que les artisans mariés :

FREQUENCE DE PARTICIPATION DE L'EPOUSE A LA VIE DE L'ENTREPRISE

SELON L'AGE DE SON DERNIER ENFANT

AGE DU DERNIER ENFANT	Fréquence de participation de l'épouse				Total
	Travaille à l'extérieur uniquement	Travaille à l'extérieur et aide son mari	Travaille dans l'entreprise uniquement	Est inactive	
0 - 3 ans	21	12	40	17	100
3 - 6 ans	2	20	68	10	100
6 - 16 ans	10	6	63	21	100
> 16 ans	11	9	64	17	100
Pas d'enfant	12	4	79	5	100
Ensemble	11	9	64	17	100

tableau III-6

FREQUENCE DE PARTICIPATION DE L'EPOUSE A LA VIE DE L'ENTREPRISE  
 SELON LE NOMBRE DE SALARIES

( % en ligne )

Fréquence de participation de l'épouse Nombre de salariés	Fréquence de participation de l'épouse				Total
	Travaille hors de l'entreprise uniquement	Travaille hors de l'entreprise et aide son mari	Travaille dans l'entreprise uniquement	Inactive	
0 salarié	14	9	49	25	100
1 - 2 salariés	10	12	63	15	100
3 salariés ou plus	8	5	76	11	100
Ensemble	11	9	63	17	100

tableau III-7

FREQUENCE DE PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA FAMILLE

AUTRES QUE LE CONJOINT A LA VIE DE L'ENTREPRISE

(exprimée en % des cas)  
SELON DIFFERENTS CRITERES

	Fréquence des cas où il y a au moins un aide familial	Fréquence des cas où il y en a au moins deux	Fréquence des cas où il y en a un seul
<u>C. A. E.</u>			
Production-réparation	10	1	9
Bâtiment	28	4	24
Alimentation	30	6	24
Habillement-chaussure	5	0	5
Fabrication	18	2	16
Transport	18	6	12
Services	15	2	13
Artisanat commercial	16	8	8
<u>Taille de l'entreprise</u>			
0 salarié	23	1	22
1 - 2 salariés	17	3	14
3 salariés ou plus	24	9	15
<u>Statut matrimonial de l'artisan</u>			
non marié	24	4	20
marié	20	4	26
<u>Sexe de l'artisan</u>			
Homme	21	4	17
Femme	15	5	10

tableau III-8 ( suite )

<u>Age de l'artisan</u>			
< 40 ans	16	1	15
de 41 à 60 ans	27	6	21
plus de 60 ans	7	6	1
<u>Participation du conjoint au travail de l'entreprise</u> (concerne les artisans mariés)			
Plus de 40 heures p/semaine	19	6	13
de 13 à 39 heures p/semaine	9	3	6
moins de 13 heures p/semaine	19	3	16
Aucune participation, mais travaille à l'extérieur	15	0	15
Aucune participation, inactive	40	9	31

24% au lieu de 20% des cas. Les artisans dont la femme est inactive, beaucoup plus souvent que les autres : 40% des cas contre 20% en moyenne, mais non pas les artisans dont la femme travaille à l'extérieur uniquement : 15% des cas. De plus, la fréquence de la présence d'aides familiaux ne diminue pas lorsque croît la durée de travail hebdomadaire de l'épouse dans l'entreprise. Elle serait même plus importante (présence de plusieurs aides familiaux plus fréquente) lorsque l'épouse travaille à temps plein dans l'entreprise, de telle sorte qu'il est difficile de dégager une loi générale : les aides familiaux peuvent se substituer au conjoint mais ils peuvent aussi s'intégrer à une organisation du travail dans laquelle le conjoint a sa place et dont la composante familiale est alors dominante (voir tableau III-8).

Contrairement à ce que la seule intuition laisserait croire, la composante familiale du travail ne voit pas son poids diminuer lorsque croît la taille de l'entreprise : au contraire, la présence d'aides familiaux, comme celle du conjoint, est la plus fréquente pour les entreprises employant plus de deux salariés non familiaux. L'intérêt du travail familial semble donc être lié, dans une certaine mesure, à la possibilité de dégager un profit sur le travail salarié.

On remarquera enfin que la présence d'aides familiaux a une fréquence maximum dans le groupe des artisans appartenant à la tranche d'âge : 41-60 ans. C'est que dans ce cas la présence simultanée dans l'entreprise d'ascendants et de descendants est possible.

### III - LA DUREE DU TRAVAIL DES DIFFERENTS MEMBRES DE LA FAMILLE QUI PARTICIPENT A LA VIE DE L'ENTREPRISE

#### I - L'artisan :

La durée hebdomadaire du travail est, pour les artisans interrogés en 1976, de 60 heures (l'écart type est de 14 et le coefficient de variation de 0,23). La distribution de cette variable autour de sa moyenne est à peu près symétrique, encore que cette moyenne ne se confonde pas avec la médiane de la courbe et que 58 % des artisans travaillent moins de 61 heures. Elle se présente ainsi :

travaillent de 1	à 20 heures par semaine	:	3%	des artisans
"	21 à 40 "	"	6%	"
"	41 à 45 "	"	6%	"
"	46 à 50 "	"	10%	"
"	51 à 55 "	"	17%	"
"	56 à 60 "	"	16%	"
"	61 à 65 "	"	9%	"
"	66 à 70 "	"	11%	"
"	71 à 80 "	"	16%	"
"	plus de 80 "	"	6%	"

La durée hebdomadaire du travail des artisans est donc considérablement élevée. Travailler 60 heures, cela veut dire travailler dix heures par jour, six jours sur sept: voilà qui laisse très peu de temps à consacrer aux loisirs. L'indépendance dont les artisans sont fiers, la liberté d'être leur propre maître qu'il ont obtenue en s'installant à leur compte, ne seraient-elles en définitive que des moyens d'autoexploitation ? Il est bien évident que, faute d'un niveau d'accumulation suffisant, et à cause d'une absence de division du travail fondée sur la rationalité que seules les techniques industrielles permettent de mettre en oeuvre, l'artisanat ne peut concurrencer l'industrie sur le plan de la productivité. Il faut aux artisans travailler beaucoup pour rémunérer leur force de travail au niveau des normes de consommation moyenne d'aujourd'hui. Toutefois, on ne doit pas considérer que la longueur particulièrement importante de son temps de travail soit imposée à l'artisan par les normes de consommation qu'il veut respecter. Il est possible d'échapper, dans une certaine mesure, à ces normes, et le cas de "néo-artisans" le prouve particulièrement bien. Mais outre que dans certaines activités, dans le secteur de l'alimentation notamment, la nature du travail lui-même, tel qu'il est du moins organisé au stade artisanal, exige que l'artisan lui consacre soixante dix heures par semaine en moyenne - jamais moins de quarante et le plus souvent plus de soixante dix (voir tableau III-9) - ce sont les responsabilités patronales, surtout lorsque l'artisan a plus de deux salariés, qui l'obligent à travailler d'avantage, à être plus longtemps présent dans l'entreprise, sans nécessairement travailler lui-même à la production (voir tableau III-10).

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'ARTISAN SELON LA C.A.E. DE SON ENTREPRISE

C. A. E.	Temps de travail hebdomadaire					Total	Moyenne de la catégorie en Heures/Semaine	Ecart type
	40 heures ou moins	41 à 50 heures	51 à 60 heures	61 à 70 heures	plus de 70 heures			
Production-réparation	6	18	41	27	8	100	58	9
Bâtiment	9	19	39	17	16	100	58	12
Alimentation	0	3	24	8	65	100	70	10
Habillement-chaussures (y compris réparation)	17	26	36	8	13	100	50	17
Fabrications diverses	7	38	28	12	15	100	58	15
Transports	11	10	29	23	27	100	61	20
Services	15	21	38	1	25	100	61	20
Artisanat commercial	8	8	22	45	17	100	63	11
Ensemble	8	17	33	20	22	100	60	14

tableau III-9

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'ARTISAN SELON LA TAILLE DE SON ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	Temps de travail hebdomadaire					Total	Moyenne de la catégorie en heures/ semaine	Ecart type
	40 heures ou moins	41 à 50 heures	51 à 60 heures	61 à 70 heures	Plus de 70 heures			
0 salarié	8	28	25	21	18	100	57	18
1-2 salariés	11	16	37	21	15	100	59	13
3 salariés ou plus	6	7	32	16	39	100	66	11

Tableau III - 10

Le travail des artisans est astreignant. Rares sont les artisans qui travaillent à temps partiel : 8% d'entre eux travaillent moins de 40 heures par semaine. Cette proportion est nettement plus élevée pour les femmes : 17% (voir tableau III-11) et surtout pour les artisans âgés : de ce point de vue, la liberté des artisans peut effectivement s'exercer. En vieillissant l'artisan peut diminuer progressivement son activité professionnelle : 14% des artisans ayant entre 51 et 60 ans travaillent à temps partiel, 30% de ceux qui ont plus de 60 ans. Mais parmi ces derniers, certains s'ils eussent été salariés, eussent été en âge de prendre leur retraite. Liberté de travailler à un rythme réduit, liberté de demeurer actif, ne sauraient faire oublier la nécessité pour certains artisans âgés de continuer à travailler afin d'obtenir un revenu qu'une pension de retraite ne leur aurait pas procuré, ni l'enchaînement de certains d'entre eux à leur entreprise, laquelle constitue alors leur "raison d'être" (voir tableau III-12).

On remarquera que ni le travail de l'épouse dans l'entreprise ni celui d'autres aides familiaux ne contribuent à faire diminuer le temps de travail de l'artisan lui-même. (voir tableau III-13). Au contraire, la durée hebdomadaire du travail de l'artisan tendrait à croître en même temps que croît le nombre d'heures que sa femme consacre elle-même à l'entreprise : il y a donc un pôle auquel la composante familiale du travail est prépondérante, et auquel aussi se concentre l'artisanat de l'alimentation.

Outre la durée du travail, nous avons évalué son rythme en demandant aux artisans que nous avons interrogés de nous préciser les différentes heures du jour et de la nuit pendant lesquelles ils travaillaient. Le taux d'activité au cours d'une heure donnée, par exemple entre 9h et 10h du matin, pour une catégorie donnée d'artisans, est égal au pourcentage d'artisans de cette catégorie qui déclarent travailler au cours de cette heure là. On peut considérer que l'ensemble de la catégorie considérée est à pied d'oeuvre lorsque ce taux est supérieur à 90%. A l'inverse un taux inférieur à 10% doit correspondre à des exceptions dans la catégorie. Un taux compris entre 10 et 90% indique des décalages dans l'emploi du temps des individus appartenant à la catégorie.

Ainsi, pour l'ensemble des artisans, on peut considérer qu'ils travaillent pratiquement tous entre 9 heures et 12 heures et entre 15 heures et 18 heures. Rares sont ceux qui travaillent entre 21 heures le soir et 6 heures le matin. Toutefois la grande majorité d'entre eux travaille dès 8 heures le matin, et une

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'ARTISAN SELON SON SEXE

Sexe	Temps de travail hebdomadaire						Moyenne de la catégorie en heures/semaine	Ecart type
	40 heures ou moins	41 à 50 heures	51 à 60 heures	61 à 70 heures	Plus de 70 heures	Total		
Homme	8	17	31	22	22	100	64	16
Femme	17	11	50	0	22	100	59	14

Tableau III - 11

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'ARTISAN SELON SON AGE A L'ENQUETE

Age	Temps de travail hebdomadaire					Total	Moyenne de la catégorie en heures/ semaine	Ecart type
	40 heures	41 à 50 heures	51 à 60 heures	61 à 70 heures	Plus de 70 heures			
30 ans ou moins	5	23	19	14	39	100	62	18
de 31 à 40 ans	6	15	39	24	18	100	61	13
de 41 à 50 ans	3	12	38	22	25	100	63	14
de 51 à 60 ans	14	22	25	21	18	100	58	12
plus de 60 ans	30	15	34	12	9	100	51	14

Tableau III - 12

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN POUR DIFFERENTES CATEGORIES D'ARTISANS

I - <u>Participation du conjoint</u> <u>à la vie de l'entreprise</u>	moyenne en heures	écart type
(artisans mariés)		
Y travaille à plein temps	67	11
Y travaille de 13 à 39 h. par semaine	61	12
Y travaille moins de 13 h. par semaine	61	15
Y travaille de 13 à 39 h. par semaine en ayant un travail à l'extérieur	60	19
Y travaille moins de 13 h. par semaine en ayant un travail à l'extérieur	58	9
A seulement un travail extérieur	54	13
Est inactif	56	12
II - <u>Participation d'autres</u> <u>membres de la famille à la</u> <u>vie de l'entreprise</u>		
oui	64	16
non	59	14

tableau III-13

forte proportion dès 7 heures. Une coupure a lieu presque toujours entre midi et deux heures. A supposer qu'elle a toujours lieu, on doit conclure qu'au moins 36% des artisans s'arrêtent de travailler pendant deux heures, entre midi et quatorze heures, ce qui est le signe d'un mode de vie encore traditionnel, dans lequel en tout cas le repas de la mi-journée, qu'il soit pris en famille ou avec des collègues ou encore des clients, conserve une importance qu'il a définitivement perdu pour les salariés des grandes villes (voir tableau III-14).

Le travail nocturne, entre 21 heures, le soir, et 6 heures du matin, est essentiellement celui des boulangers et des pâtisseries du secteur de l'alimentation et celui de certains artisans des transports (voir tableau III-14). Mis à part ces deux secteurs très typés, il y a peu de variation des rythmes de travail selon les catégories d'activités économiques. On remarquera toutefois que dans le secteur du bâtiment, les professionnels des chantiers : maçons, plâtriers, peintres, commencent leur journée plus tard que les professionnels pouvant travailler dans un local : charpentiers, plombiers ; la coupure de la mi-journée est beaucoup moins fréquente, et sans doute moins longue, pour les artisans de l'alimentation, des services et de l'artisanat commercial qui doivent demeurer disponibles envers d'éventuels clients. Ces artisans sont d'ailleurs les plus nombreux à travailler entre 19 et 21 heures, ayant à fermer boutique et à faire quelques petits travaux après cette fermeture.

La plus grande durée du travail hebdomadaire des plus gros des artisans se traduit par un rythme de travail journalier plus soutenu : ils sont plus nombreux à travailler dès 6 heures, voire dès 5 heures du matin, et, le soir, entre 18 et 20 heures (voir tableau III-15).

La diminution de la durée du travail avec l'âge, principalement après 60 ans, se traduit par un lever plus tardif de ces artisans âgés qui commencent rarement à travailler avant 8 heures du matin et qui sont les plus nombreux à prendre deux heures pour le déjeuner (voir tableau III-16).

On notera encore une différence importante entre les rythmes de travail des hommes et des femmes : celles-ci commencent à travailler plus tard que leurs collègues masculins, mais elles terminent aussi plus tard, travaillant après 20 heures dans une forte proportion de cas, et ne prennent en général qu'une heure pour le repas de midi (voir tableau III-17). Ce rythme de travail est évidemment mieux adapté aux métiers féminins : coiffure (pas de coupure à midi), couture (travail à la maison, le soir).

TAUX D'ACTIVITE AUX DIFFERENTES HEURES DU JOUR ET DE LA NUIT POUR DIFFERENTES CATEGORIES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

C. A. E.	Heures du jour et de la nuit																								
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	1	2	3	4	5
Production-répar.	0	0	32	89	100	100	100	16	27	94	99	100	100	86	42	9	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiment	1	7	46	91	98	99	99	12	42	99	100	100	97	75	33	9	2	1	0	0	0	0	0	0	0
dont :																									
-maçonnerie-plâ-	1	5	48	99	99	99	99	5	52	99	100	100	100	72	20	17	2	0	0	0	0	0	0	0	0
-trerie																									
-charpente-menui-	2	10	70	100	100	100	100	2	42	100	100	100	98	86	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-serie																									
- couverture -	0	17	61	93	96	96	98	11	49	100	100	100	98	72	36	7	4	0	0	0	0	0	0	0	0
plomberie																									
- peinture	0	3	23	86	95	100	100	12	20	99	100	100	89	59	17	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Alimentation	51	74	86	96	91	90	87	49	33	37	69	79	78	71	63	13	5	5	5	8	12	12	24	29	
Habillement-chaus.	0	4	32	68	83	90	90	27	15	84	100	97	90	70	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fabrication div.	0	1	25	71	100	100	100	20	18	100	100	100	100	93	33	14	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	20	38	77	98	98	98	98	31	44	86	88	88	64	61	34	11	5	2	4	4	14	10	10	12	
Services	9	23	27	59	98	100	92	52	54	88	98	98	85	83	48	34	25	5	2	2	0	0	0	0	0
Artisanat commerc.	0	3	30	77	100	100	100	42	31	88	100	100	100	98	78	13	16	11	1	0	0	0	0	0	0
Ensemble	7	15	47	81	97	98	97	30	36	88	96	97	93	82	48	14	9	3	1	1	2	2	3	3	

TAUX D'ACTIVITE DE L'ARTISAN AUX DIFFERENTES HEURES DU JOUR ET DE LA NUIT SELON LA TAILLE DE SON ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	1	2	3	4	5
0 salarié	2	9	37	77	98	98	98	27	31	24	99	100	96	76	36	16	8	1	0	0	1	1	1	1	1
1 à 2 salariés	6	12	34	79	98	98	99	30	39	42	95	96	93	83	47	13	8	2	1	1	3	3	4	4	4
Plus de 2 salariés	17	29	61	92	96	98	92	34	35	21	95	95	90	86	62	14	11	9	3	3	2	1	2	4	4
Ensemble	7	15	41	81	97	98	97	30	36	88	96	97	93	82	48	14	9	3	1	1	2	2	3	3	3

Tableau III - 15

TAUX D'ACTIVITE DE L'ARTISAN AUX DIFFERENTES HEURES DU JOUR ET DE LA NUIT SELON SON AGE

Age de l'artisan	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	1	2	3	4	5
< 30 ans	2	13	39	89	100	100	100	40	42	91	99	99	99	95	65	12	4	0	0	0	0	0	0	1	1
31 à 40 ans	4	14	40	87	100	99	99	27	44	95	97	97	90	75	42	14	6	1	1	2	1	2	3	3	
41 à 50 ans	9	18	49	81	97	99	98	36	32	31	96	97	95	87	53	21	16	10	2	1	3	2	3	3	
51 à 60 ans	15	18	40	76	96	95	90	25	32	88	95	97	90	77	43	12	10	1	1	1	1	1	4	7	
> 60 ans	4	4	27	66	91	99	99	17	26	82	90	95	95	79	38	0	0	0	0	4	4	4	4	4	
Ensemble	7	15	41	81	97	98	97	30	36	88	96	97	93	82	48	14	9	3	1	1	2	2	3	3	

tableau III-16

TAUX D'ACTIVITE DE L'ARTISAN AUX DIFFERENTES HEURES DU JOUR ET DE LA NUIT SELON SON SEXE

Sexe de l'artisan	Heures du jour et de la nuit																								
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	1	2	3	4	5
Homme	8	16	44	84	98	98	97	28	34	88	96	97	94	82	47	11	7	3	1	1	2	2	3	4	
Femme	0	9	17	54	93	96	96	50	55	81	98	99	87	81	51	40	19	5	0	0	0	0	0	0	
Ensemble	7	15	41	81	97	98	97	30	36	88	96	97	93	82	48	14	9	3	1	1	2	2	3	3	

## 2 - Le conjoint

En moyenne, les épouses d'artisans qui participent de près ou de loin à la vie de l'entreprise de leur mari<sup>\*</sup>, travaillent 29 heures par semaine (écart type = 21 heures) dans cette entreprise. Celles qui travaillent uniquement dans l'entreprise travaillent deux fois plus longtemps que celles qui exercent simultanément une activité professionnelle en dehors de l'entreprise : 31 heures (écart type:13) contre 14 heures (écart type : 17).

Lorsque la femme travaille uniquement dans l'entreprise de son mari, elle y travaille à temps plein (40 h. par semaine ou plus) dans 42% des cas; elle y travaille à temps partiel (13 à 39 heures par semaine) dans 32% des cas; elle y travaille à temps très partiel (moins de 13 heures par semaine) dans 26% des cas. Lorsqu'elle exerce également une activité professionnelle à l'extérieur de l'entreprise, elle ne peut bien évidemment pas travailler à temps plein dans celle-ci. Toutefois elle y travaille à temps partiel dans 35% des cas et à temps très partiel dans 65% des cas.

Sur l'ensemble des épouses d'artisans :

- 26% travaillent à temps plein dans l'entreprise de leur mari
- 23% y travaillent de 13 à 39 heures par semaine
- 23% y travaillent moins de 13 heures par semaine
- 28% n'y travaillent pas du tout

C'est dire à la fois que dans leur grande majorité, les épouses d'artisans participent à la vie de l'entreprise de leur mari, mais qu'elles y participent le plus souvent à temps partiel. Cela rend bien évidemment très délicat le problème de la fixation du salaire auxquelles elles auraient droit et complexe celui de l'élaboration du statut qu'elles revendiquent. Toutefois les problèmes se posent différemment sans doute selon les professions.

La durée hebdomadaire de travail des épouses d'artisans dans l'entreprise de leur mari varie en effet très fortement selon la catégorie d'activité économique de l'entreprise (voir tableau III-18).

\* les moyennes horaires présentées dans ce paragraphe ne concernent que les épouses qui travaillent effectivement dans l'entreprise de leur mari, ne fût-ce qu'une heure par semaine.

DISTRIBUTION ET MOYENNE DU  
 NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL PAR SEMAINE DES EPOUSES D'ARTISANS  
 DANS L'ENTREPRISE DE LEUR MARI  
 SELON LA CATEGORIE D'ACTIVITE ECONOMIQUE  
 ET LE FAIT QU'ELLES TRAVAILLENT OU NON EN DEHORS DE L'ENTREPRISE

catégorie d'activité économique		nombre d'heures de travail par semaine	≤ 12 h	13 à 39 h.	≥ 40 h	Total	Temps moyen hebdomadaire en heures	Ecart-type
Production-Réparation								
	Travaille à l'extérieur	OUI	89	11	-	100	} 16	13
		NON	39	47	14	100		
Bâtiment								
	Travaille à l'extérieur	OUI	77	23	-	100	} 15	13
		NON	44	44	12	100		
Alimentation								
	Travaille à l'extérieur	OUI	-	100	-	100	} 54	17
		NON	1	14	85	100		
Habillement-Chaussure								
	Travaille à l'extérieur	OUI	-	-	-	-	} 27	17
		NON	27	43	30	100		
Fabrication diverses								
	Travaille à l'extérieur	OUI	86	14	-	100	} 30	20
		NON	15	32	53	100		
Transport								
	Travaille à l'extérieur	OUI	66	34	-	100	} 15	18
		NON	79	3	18	100		
Services								
	Travaille à l'extérieur	OUI	-	100	-	100	} 39	13
		NON	11	5	84	100		
Artisanat Commercial								
	Travaille à l'extérieur	OUI	-	100	-	100	} 36	19
		NON	18	33	49	100		

La durée moyenne est maximum pour le secteur de l'alimentation : 54 heures par semaine. Dans ce secteur, la femme travaille à plein temps dans l'entreprise de son mari, dans la quasi totalité des cas. Dans tous les autres secteurs, la durée moyenne est inférieure à 40 heures par semaine. Elle est même très faible : 15 ou 16 heures, dans les secteurs du bâtiment, des transports, de la production-réparation.

La durée hebdomadaire du travail des épouses d'artisans dans l'entreprise de leur mari croit très sensiblement lorsque croit la taille de cette entreprise (voir tableau III-19). Aussi bien les femmes qui exercent une activité professionnelle à l'extérieur que celles qui n'en exercent pas y travaillent de plus en plus longtemps au fur et à mesure que l'entreprise grandit.

Si la fréquence de participation des épouses d'artisans à la vie de l'entreprise de leur mari variait de façon complexe avec leur âge, la durée hebdomadaire du travail de celles qui participent effectivement à cette vie croît, quant à elle, avec leur âge. (voir tableau III-20). Les jeunes femmes aident très souvent leur mari, mais à temps partiel. Il est clair (voir tableau III-21) que la durée hebdomadaire moyenne du travail de l'épouse dans l'entreprise de son mari comme la proportion des cas où elle y travaille à temps plein croissent avec l'âge de son dernier enfant et sont encore plus fortes lorsqu'elle n'a pas d'enfant.

La corrélation entre la durée hebdomadaire du travail de l'épouse et la taille de l'entreprise indique qu'il n'y a pas substitution du travail de l'épouse à celui de l'artisan, puisque celui-ci travaille lui aussi plus longtemps lorsque croit la taille de son entreprise. Les chiffres du tableau III-22 ne laissent pas de doute à ce sujet : plus longue est la durée hebdomadaire du travail de l'artisan, plus fréquente est la participation de son épouse à la vie de l'entreprise et plus longue est la durée hebdomadaire de cette participation. (ce résultat est le réciproque du résultat apparaissant au tableau III-13 selon lequel la durée hebdomadaire du travail de l'artisan croissait avec la durée de la participation de son épouse à la vie de l'entreprise). Il en résulte que toutes les variations, selon différents facteurs, de la durée hebdomadaire du travail de l'artisan d'une part, de son conjoint d'autre part, se retrouvent, sous une forme plus marquée,

NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL PAR SEMAINE DES EPOUSES D'ARTISANS  
DANS L'ENTREPRISE DE LEUR MARI  
SELON LE NOMBRE DE SALARIES  
ET LE FAIT QU'ELLES TRAVAILLENT OU NON EN DEHORS DE L'ENTREPRISE

taille de l'entreprise	nombre d'heures de travail par semaine		≤ 12 h	13 à 39 h.	≥ 40 h.	Total	Temps moyen hebdomadaire en heures	Ecart-type
0 salarié	Travaille à l'extérieur	OUI	92	8	-	100	} 25	21
		NON	33	26	41	100		
1 - 2 salariés	Travaille à l'extérieur	OUI	65	35	-	100	} 28	21
		NON	26	36	38	100		
3 salariés et plus	Travaille à l'extérieur	OUI	21	79	-	100	} 33	21
		NON	23	29	48	100		
Ensemble	Travaille à l'extérieur	OUI	65	35	-	100	} 14	17
		NON	26	32	42	100		
	Ensemble		35	34	31	100	29	21

NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL PAR SEMAINE DES EPOUSES D'ARTISANS  
DANS L'ENTREPRISE DE LEUR MARI  
SELON LEUR AGE  
ET LE FAIT QU'ELLES TRAVAILLENT OU NON EN DEHORS DE L'ENTREPRISE

Nombre d'heures de travail par semaine			≤ 12 h	13 à 39 h	> 40 h	Total	Temps moyen hebdomadaire en heures	Ecart-type
Age du conjoint								
30 ans	Travaille à l'extérieur	OUI	93	7	-	100	25	22
		NON	31	19	50	100		
31 à 40 ans	Travaille à l'extérieur	OUI	81	19	-	100	26	20
		NON	31	45	24	100		
41 à 50 ans	Travaille à l'extérieur	OUI	31	69	-	100	29	20
		NON	27	32	41	100		
50 ans	Travaille à l'extérieur	OUI	29	71	-	100	38	22
		NON	17	18	65	100		
Ensemble	Travaille à l'extérieur	OUI	65	35	-	100	29	21
		NON	26	32	42	100		

DUREE DU TRAVAIL DE L'EPOUSE  
 SELON L'AGE DE SON DERNIER ENFANT  
 ET LE FAIT QU'ELLE TRAVAILLE OU NON EN DEHORS DE L'ENTREPRISE

Age du dernier enfant	Travaille à l'extérieur	Durée			Total	Moyenne hebdomadaire	Ecart type
		≤ 12 h/sem.	de 13 à 39 h/sem.	≥ 40 h/sem.			
0 - 3 ans	oui	48	52	0	100	23	21
	non	37	39	25	100		
3 - 6 ans	oui	100	0	0	100	23	22
	non	41	27	32	100		
6 - 16 ans	oui	83	13	0	100	24	18
	non	33	37	30	100		
16 ans	oui	30	70	0	100	34	20
	non	16	31	53	100		
Pas d'enfant	oui	23	77	0	100	44	18
	non	1	22	77	100		

- 114 -

DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL DE L'EPOUSE D'UN ARTISAN  
DANS L'ENTREPRISE DE SON MARI  
SELON LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL DE CELUI-CI

Durée hebdomadaire du travail de l'artisan	Durée hebdomadaire du travail de l'épouse				Total
	Nulle (ne travaille pas dans l'entreprise)	1 - 12 heures	13 - 39 heures	40 heures ou plus	
40 heures ou moins	45	16	16	23	100
41 à 50 heures	41	16	24	19	100
51 à 60 heures	29	29	28	14	100
61 à 70 heures	36	21	16	27	100
Plus de 70 heures	10	20	26	44	100
Ensemble des artisans mariés	30	22	24	24	100

tableau III-22

en ce qui concerne la durée hebdomadaire totale du travail de l'artisan et de son éventuel conjoint (voir tableau III-23). Aussi, si l'on prend l'exemple de la taille de l'entreprise : la durée hebdomadaire moyenne du travail de l'artisan croit de 57 à 66 heures, soit de 16%, lorsqu'on passe des entreprises n'employant pas de salarié à celles qui en emploient plus de deux; la durée hebdomadaire moyenne du travail des épouses d'artisans croit de 25 à 33 heures, soit 32%, lors du même passage; la durée hebdomadaire totale moyenne du travail de l'artisan et de son éventuel conjoint croit, quant à elle, de 70 à 91 heures, soit de 44%, lors du même passage.

Que ferait d'ailleurs l'épouse d'un artisan marié qui exerce une activité professionnelle en dehors de l'entreprise de son mari si cette entreprise venait à s'agrandir ? Nous n'avons pu le lui demander directement, mais nous avons obtenu l'opinion de son mari à ce sujet. Qu'envisage donc celui-ci pour son épouse, si son entreprise venait à s'agrandir, c'est-à-dire, à la fois si la charge de travail administratif pesait plus lourd et si le revenu escompté tendait à augmenter ? Nous avons analysé les réponses des artisans concernés selon que leurs épouses qui travaillent à l'extérieur de l'entreprise les aident déjà ou ne les aident pas dans leur propre travail.

Si l'épouse travaille uniquement à l'extérieur actuellement, une expansion de l'entreprise aurait, selon le mari, les effets suivants :

La femme quitterait son travail pour venir l'aider .....	10%	des cas	(mouvement vers l'entreprise)
La femme quitterait son travail pour s'occuper du foyer .....	14%	des cas	(mouvement vers le foyer)
La femme conserverait son travail mais commencerait à l'aider à temps partiel .....	23%	des cas	(mouvement vers l'entreprise)
Le statu-quo serait maintenu ..	53%	des cas	

Il y aurait donc un mouvement vers l'entreprise du mari dans 33% des cas. Si l'épouse travaille à l'extérieur tout en aidant actuellement son mari, une expansion de l'entreprise aurait, selon celui-ci, les effets suivants :

La femme quitterait son travail pour l'aider davantage.....	17%	des cas	(mouvement vers l'entreprise)
La femme quitterait son travail pour mieux s'occuper du foyer, tout en continuant à l'aider...	7%	des cas	(mouvement vers le foyer)

La femme conserverait son travail  
et continuerait à l'aider comme  
par le passé ..... 54% des cas (statu-quo)

La femme quitterait son travail  
mais ne l'aiderait plus ..... 22% des cas (mouvement d'éloignement de  
l'entreprise)

Il y aurait donc mouvement vers l'entreprise dans 17% des cas, et mouve-  
ment d'éloignement de l'entreprise dans 22% des cas.

Dans l'ensemble, l'épouse participerait donc d'avantage à la vie de  
l'entreprise de son mari; mais, si elle y participe déjà, une tendance à une  
moindre participation de certaines d'entre elles (grâce à un substitut salarié)  
contrebalance une tendance à une plus forte participation de certains autres.

Nous avons appréhendé les horaires de travail des épouses d'artisans,  
lorsque celles-ci collaboraient avec leur mari. Nous avons alors distingué les  
heures consacrées au travail dans l'entreprise de celles qui, éventuellement,  
étaient consacrées à un travail extérieur. Sur le graphique III-1 apparaissent  
trois courbes concernant les ménages d'artisans mariés : la première donne les  
taux d'activité des artisans mariés aux différentes heures du jour et de la nuit.  
La seconde donne les taux d'activité de leurs épouses dans l'entreprise; la troi-  
sième donne les taux d'activité de ces femmes en dehors de l'entreprise.

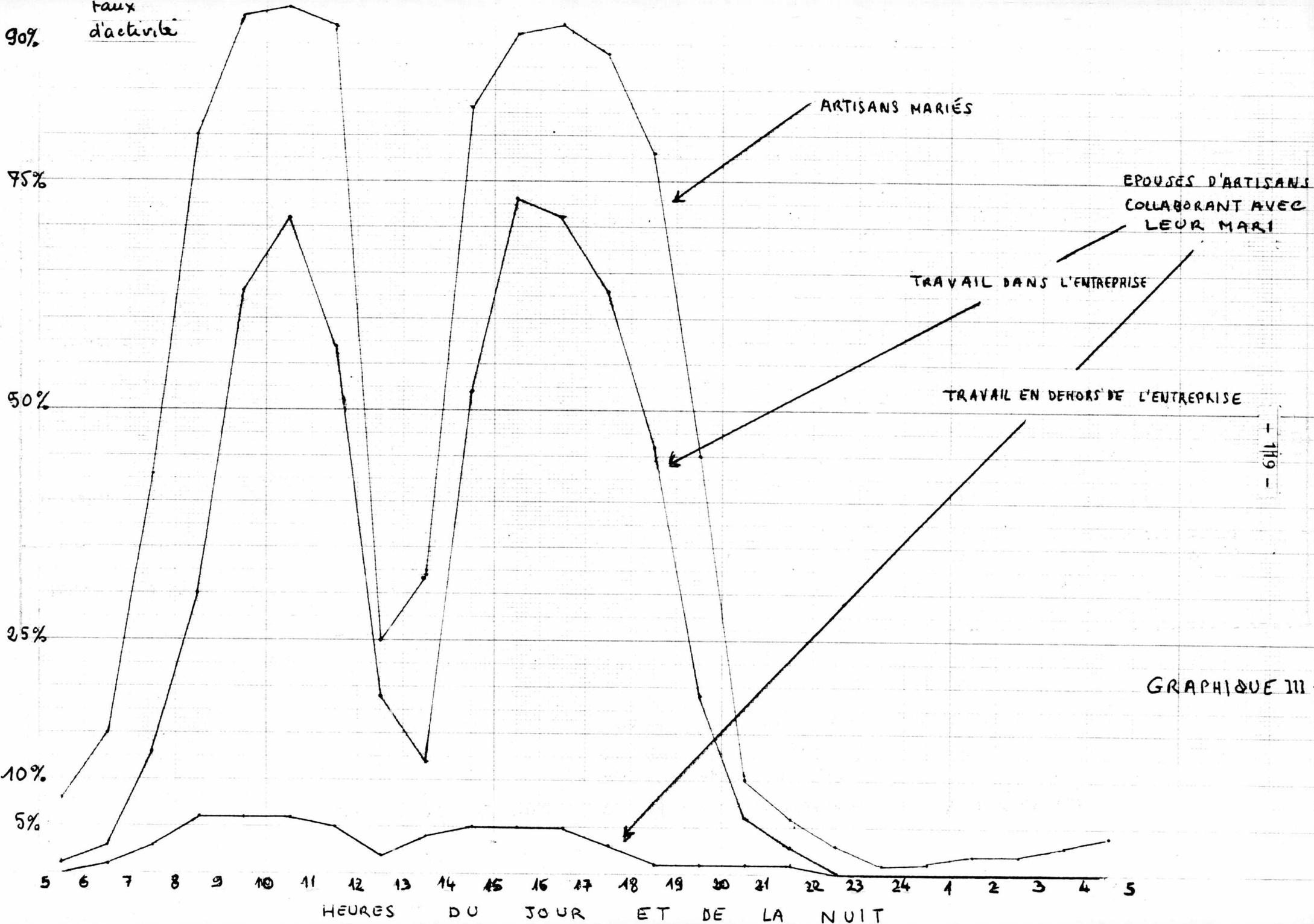
On remarquera que les courbes donnant les taux d'activité dans l'entreprise  
de l'homme et de la femme sont presque "parallèles". La principale différence con-  
cerne la mi-journée où le taux d'activité des femmes dans l'entreprise décroît plus  
sensiblement que le taux d'activité des hommes. Il faut ajouter bien sûr que les  
femmes d'artisans n'effectuent pas de travail nocturne (après 22 heures) dans  
l'entreprise de leur mari. La courbe des taux d'activité extérieure a une forme  
qui tend à traduire l'idée d'une journée de travail continu entre 8 heures et  
17 heures avec une pose d'une heure entre midi et 13 heures.

L'augmentation de la durée du travail dans l'entreprise avec la taille de  
celle-ci se traduit, pour le conjoint, par un taux d'activité variant avec cette  
taille aux différentes heures de la journée, et, en particulier, le matin entre  
7 et 8 heures et à la mi-journée (voir tableau III-23 bis).

L'emploi du temps journalier des femmes d'artisans est, comme celui de leur  
mari, variable selon les activités économiques, et cela apparaît sur le tableau  
III-24 relatif aux taux d'activité selon les catégories d'activité économique aux

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE TOTAL DE L'ARTISAN ET DE SON EVENTUEL CONJOINT :  
MOYENNE SELON DIFFERENTS FACTEURS

Facteurs de variation		Moyenne hebdomadaire en heures	Ecart type
<u>C.A.E.</u>	Production-réparation	66	17
	Bâtiment	68	18
	Alimentation	122	24
	Habillement-chaussures	65	24
	Fabrications diverses	73	22
	Transports	72	25
	Services	74	26
	Artisanat commercial	91	26
<u>TAILLE DE L'ENTREPRISE</u>			
	0 salarié	70	26
	1 - 2 salariés	77	27
	3 salariés ou plus	91	27
<u>SEXE DE L'ARTISAN</u>			
	Homme	80	28
	Femme	64	25
<u>STATUT MATRIMONIAL DE L'ARTISAN</u>			
	Marié	80	28
	Non marié	64	18
<u>SITUATION PROFESSIONNELLE DU CONJOINT</u> (pour les artisans mariés uniquement)			
N'aide pas dans l'entreprise			
	Travaille à l'extérieur	55	11
	Est inactif	57	12
Aide dans l'entreprise moins de 13 h/semaine			
	Travaille à l'extérieur	62	10
	Ne travaille pas à l'ext.	66	11
Aide dans l'entreprise de 13 à 39 h./sem.			
	Travaille à l'extérieur	104	25
	Ne travaille pas à l'ext.	86	12
Travaille à plein temps dans l'entreprise ( 40 h./semaine ou plus )		118	19
<u>PRESENCE D'AIDES FAMILIAUX AUTRES QUE LE CONJOINT</u>			
	OUI	77	28
	NON	79	28



TAUX D'ACTIVITE DES EPOUSES D'ARTISANS AUX DIFFERENTES HEURES DU JOUR ET DE LA NUIT

- dans l'entreprise d'une part,  
- à l'extérieur d'autre part,

SELON LE NOMBRE DE SALARIES

NOMBRE DE SALARIES																				
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	5	
0 salarié																				
- dans l'entreprise	-	1	8	23	51	65	50	13	11	57	70	59	55	45	23	14	2	-		
- à l'extérieur	1	1	5	7	7	7	7	4	6	9	8	8	8	2	-	-	-	1		
1 - 2 salariés																				
- dans l'entreprise	1	4	11	27	61	69	53	16	8	47	74	71	62	41	14	4	3	-		
- à l'extérieur	-	1	4	10	9	9	7	2	5	7	7	7	3	2	2	1	1	1		
3 salariés et plus																				
- dans l'entreprise	3	3	20	40	73	79	67	29	18	56	72	78	70	53	27	5	4	2		
- à l'extérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Ensemble																				
- dans l'entreprise	1	3	13	30	63	71	57	19	12	52	73	71	63	46	19	6	3	1		
- à l'extérieur	3	1	3	6	6	6	5	2	4	5	5	5	3	1	1	1	1	1		

TAUX D'ACTIVITE DES EPOUSES D'ARTISANS AUX DIFFERENTES HEURES DU JOUR ET DE LA NUIT

- dans l'entreprise d'une part,  
- à l'extérieur de l'entreprise d'autre part,

SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Catégories d'activité économique	Heures du jour et de la nuit																		
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	5
PRODUCTION - REPARATION																			
- dans l'entreprise	0	0	0	1	29	30	23	0	2	47	68	64	48	32	2	0	11	0	
- à l'extérieur	0	0	18	21	23	23	23	15	11	22	22	20	20	7	7	7	0	0	
BATIMENT																			
- dans l'entreprise	0	1	2	11	41	47	31	8	8	47	71	51	29	17	3	9	3	0	
- à l'extérieur	1	1	3	7	7	7	5	1	4	5	5	5	3	1	1	-	-	1	
ALIMENTATION																			
- dans l'entreprise	5	13	54	82	95	98	92	57	28	33	46	89	96	82	67	1	-	-	
- à l'extérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
HABILLEMENT - CHAUSSURES																			
- dans l'entreprise	-	-	-	4	42	64	57	32	27	69	74	45	45	31	26	-	-	-	
- à l'extérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
FABRICATIONS DIVERSES																			
- dans l'entreprise	-	-	-	11	73	73	52	-	-	53	76	78	74	48	-	5	-	-	
- à l'extérieur	-	-	-	20	20	20	20	-	20	22	22	22	2	-	-	-	-	-	
TRANSPORTS																			
- dans l'entreprise	-	-	-	6	29	34	29	-	-	27	61	61	39	6	-	34	-	-	
- à l'extérieur	-	6	6	6	6	6	6	-	-	-	6	6	6	6	6	-	6	6	
SERVICES																			
- dans l'entreprise	-	-	4	-	82	92	92	62	10	62	92	82	82	82	4	10	6	6	
- à l'extérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
ARTISANAT COMMERCIAL																			
- dans l'entreprise	-	2	9	47	71	91	65	4	11	70	90	79	76	48	21	5	2	-	
- à l'extérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

TAUX D'ACTIVITE DES EPOUSES D'ARTISANS AUX DIFFERENTES HEURES DU JOUR ET DE LA NUIT

- dans l'entreprise d'une part,
- à l'extérieur de l'entreprise d'autre part,

SELON L'IMPORTANTCE DE LEUR PARTICIPATION

PARTICIPATION DE L'EPOUSE A L'ENTREPRISE :	Heures du jour et de la nuit																			
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	5	
Travaille à l'extérieur et aide moins de 13 heures par semaine																				
- dans l'entreprise	-	-	-	-	2	-	-	-	-	12	20	12	4	2	2	16	10	-	-	
- à l'extérieur	2	4	26	59	61	61	53	12	37	53	53	51	25	15	10	8	2	4	-	
Travaille à l'extérieur et aide 13 heures et plus par semaine																				
- dans l'entreprise	-	-	-	19	82	70	59	44	-	61	64	64	62	59	3	15	13	-	-	
- à l'extérieur	-	-	-	3	3	3	3	-	-	3	3	3	3	-	-	-	-	-	-	
Travaille dans l'entreprise uniquement 40 heures et plus par semaine	2	7	25	58	95	99	87	36	21	67	83	94	96	86	42	5	2	-	-	
Travaille dans l'entreprise uniquement 13 à 39 heures par semaine	-	1	7	13	55	73	51	6	8	46	78	70	50	15	2	2	-	-	-	
Travaille dans l'entreprise uniquement moins de 13 heures par semaine	-	-	3	3	12	31	15	-	3	43	64	42	26	7	3	8	1	-	-	

différentes heures du jour et de la nuit. Aussi, dans les secteurs où il y a un contact quotidien avec le client (services, alimentation) les femmes d'artisans sont très nombreuses à travailler à l'heure de midi. Dans l'alimentation, les femmes commencent à travailler en général plus tôt, vers 7 heures pour plus de la moitié d'entre elles, et terminent plus tard, vers 20 heures pour plus des deux tiers d'entre elles.

Il est bien évident que l'emploi du temps est étroitement lié à la durée du travail et au fait de travailler ou non à l'extérieur de l'entreprise (voir tableau III-25). Les épouses d'artisans qui travaillent à l'extérieur et aident leur mari moins de 13 heures par semaine le font principalement l'après-midi et le soir. La relative faiblesse du taux d'activité à l'extérieur aux différentes heures de la journée tend à avaliser l'idée selon laquelle ces femmes exerceraient une activité professionnelle extérieure à temps partiel, ou, en tout cas, selon un horaire qui leur laisse assez de temps libre, soit le matin, soit l'après-midi. Le travail extérieur à temps partiel est une réalité indubitable pour celles des épouses d'artisans qui travaillent dans l'entreprise de leur mari plus de douze heures par semaine tout en ayant une activité extérieure.

Les épouses d'artisans qui travaillent uniquement dans l'entreprise de leur mari et moins de 13 heures par semaine, y travaillent principalement l'après-midi, entre 14 et 17 heures. Celles qui y travaillent de 13 à 39 heures par semaine y sont aussi souvent présentes le matin entre 9 heures et midi que l'après-midi entre 14 et 18 heures. Celles qui y travaillent à temps plein ont, bien évidemment, une journée de travail plus longue; elles sont beaucoup plus nombreuses à travailler à n'importe quelle heure de la journée et, tout particulièrement, entre 7 et 9 heures le matin, entre midi et 14 heures, entre 18 et 20 heures, le soir.

### 3 - Les aides familiaux autres que le conjoint

Nous commencerons par analyser la durée hebdomadaire du travail du premier aide familial, quel que soit son statut dans l'entreprise.

La durée hebdomadaire moyenne du travail de cet aide familial principal est de 29 heures (écart type : 19). Cette durée moyenne croît très sensiblement avec la taille de l'entreprise : de 18 heures (écart type : 17) lorsque l'artisan n'emploie pas de salariés non familiaux, à 27 heures (écart type : 18) lorsqu'il en emploie un ou deux, et à 43 heures (écart type : 13) lorsqu'il en emploie plus de deux.

Il faut donc constater que si l'entreprise grandit, tous les membres de la famille tendent à y travailler davantage : plus fréquemment, et plus longtemps au cours de la semaine. Le travail salarié ne se substitue donc pas au travail familial, mais, bien au contraire, semble susciter ce dernier. C'est en effet la présence de salariés qui accroît les charges administratives de l'entreprise et demande que le travail soit organisé : l'artisan fait appel à son conjoint et à des personnes de sa famille pour l'aider dans ces tâches. Il fait en particulier appel à ses propres enfants. Et ceux-ci acceptent d'autant plus volontiers de l'aider que l'entreprise est prospère car, ayant l'espoir d'en hériter un jour, leur réussite sociale et professionnelle est alors mieux assurée.

Il est par ailleurs important d'estimer la durée hebdomadaire totale du travail des aides familiaux qui n'ont pas de statut dans l'entreprise (qui ne sont ni salariés ni associés de l'artisan), car ces aides familiaux ne reçoivent pas personnellement de rémunération (salaire ou BIC) et contribuent donc directement par leur travail à la formation du revenu de l'artisan dont nous analyserons les facteurs de variation dans un prochain chapitre.

8 % des artisans sont aidés par au moins une personne de leur famille, autre que leur conjoint, qui n'a pas de statut dans leur entreprise. La durée hebdomadaire totale moyenne de ces aides familiaux sans statut est de 46 heures par semaine (écart type : 95). Cette durée est donc très variable; et il n'est pas possible d'étudier les facteurs de ses variations, vu la faiblesse de l'effectif des artisans concernés.

#### IV - QUI FAIT QUOI DANS L'ENTREPRISE ?

##### 1 - L'artisan :

L'artisan se définit volontiers comme un homme-orchestre lorsqu'il a accepté les règles du jeu économique propre aux sociétés capitalistes développées et qu'il se veut un (petit) chef d'entreprise. Non seulement doit-il être un homme de métier, mais aussi un chef responsable de l'organisation du travail dans l'entreprise et, plus encore, un gestionnaire. En ce qui le concerne, nous lui avons demandé de spécifier le nombre d'heures qu'il consacrait ainsi à la gestion de son entreprise au sens strict (comptabilité, rapport à différentes institutions, prévisions, etc...), et nous en avons déduit la proportion que représentait cette durée dans l'ensemble de son temps de travail hebdomadaire.

Le conjoint et les aides familiaux de l'artisan sont, en principe, moins polyvalents que lui. Mais les fonctions qu'ils sont susceptibles d'assurer sont de différentes sortes, aussi bien administratives : secrétariat, comptabilité, etc..., que commerciales : vente, tenue de la caisse, ou productives : participation au travail proprement dit ou organisation du travail des salariés, voire encore annexes : ménage, aménagement, etc...

Nous avons regroupé les différentes activités exercées par le conjoint ou les aides familiaux en quatre classes afin de tenir compte de la plus ou moins grande fréquence d'association de ces activités :

- 1 : fonction de vente, relations avec la clientèle ; éventuellement, tenue de caisse, comptabilité, secrétariat.
- 2 : fonction de gestion (dont comptabilité) et secrétariat.
- 3 : participation au travail productif, organisation du travail, et en plus et accessoirement : ménage, tâches annexes.
- 4 : répondre au téléphone principalement, et faire un peu de secrétariat ou de gestion secondairement.

On étudiera donc comment se distribuent les fonctions assurées par le conjoint et les aide familiaux pour différentes catégories d'artisans. Toutefois en ce qui concerne la comptabilité de l'entreprise, nous avons demandé à l'artisan de nous dire directement qui en avait la charge principale - étant donné que cette charge peut être confiée à un comptable extérieur à l'entreprise. La distribution des réponses apparaît au tableau III-26. Ce tableau fait apparaître que lorsque croît la taille de l'entreprise, la comptabilité est de moins en moins souvent assurée par l'artisan seul, qu'elle est au contraire de plus en plus souvent confiée à un comptable extérieur à l'entreprise dont l'artisan contrôle le travail d'assez près. Dans une forte minorité de cas : 39%, l'artisan s'abstient d'exercer un tel contrôle; dans 2 % des cas le comptable est salarié à temps partiel de l'entreprise; dans 16% des cas c'est le conjoint qui fait la comptabilité; dans 4% des cas, un aide familial. La participation du conjoint ou des aides familiaux à la tenue de la comptabilité ne semble pas dépendre de la taille de l'entreprise. Par contre, l'appel au service d'un comptable salarié ou payé sur honoraires en dépend dans une très large mesure . La fréquence de cet appel croît de 48% pour les artisans travaillant seuls à 61% pour ceux qui emploient 1 ou 2 salariés et à 76% pour ceux qui en emploient plus de deux. Mais cette croissance s'accompagne, paradoxalement en apparence, d'une augmentation du temps de travail familial consacré à la comptabilité chaque mois (voir tableau III-27). Lorsque augmente la

QUI S'OCCUPE DE LA COMPTABILITE DANS L'ENTREPRISE ?  
DISTRIBUTION DES REPONSES SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Réponses	Taille			Ensemble
	0 salarié	1-2 salariés	3 salariés ou plus	
L'artisan lui-même uniquement	31	18	7	18
Son conjoint	13	19	12	16
Un associé ou une autre personne de la famille	8	2	5	4
Un comptable salarié à temps partiel *	1	1	4	2
Un comptable extérieur à l'entreprise	35	40	40	39
Autre cas : en général, la compta- bilité est faite alors par un comptable et contrôlée de près par l'artisan lui-même.	12	20	32	21
Total	100	100	100	100

\* La réponse "un comptable salarié à temps plein" n'a jamais été donnée.

DISTRIBUTION DU TEMPS TOTAL DE TRAVAIL MENSUEL CONSACRE A LA COMPTABILITE  
 PAR LES MEMBRES DE LA FAMILLE (ARTISAN, CONJOINT, AIDES-FAMILIAUX) QUI  
 TRAVAILLENT DANS L'ENTREPRISE  
 (lorsque la comptabilité n'est pas exclusivement faite par un salarié ou  
 un comptable payé sur honoraires)  
 SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	Temps mensuel consacré à la comptabilité					total
	moins de 6 h	de 6 à 10 h	de 11 à 20 h	de 21 à 40 h	plus de 40 h	
0 salarié	25	31	22	18	4	100
1-2 salariés	23	13	22	29	13	100
3 salariés ou plus	5	14	11	14	56	100
Ensemble	20	18	20	22	20	100

Tableau III-27

taille de l'entreprise, il y a donc simultanément augmentation en argent\* et en temps du coût de la comptabilité. On ne peut qu'être frappé par ce phénomène à l'échelle où nous l'étudions. Les frais bureaucratiques qui croissent bien sûr avec la taille des entreprises à l'échelle des firmes capitalistes, croissent aussi à un rythme très rapide à l'échelle artisanale.

La proportion du temps de travail que l'artisan consacre à la gestion de son entreprise est d'ailleurs une fonction croissante de la taille de celle-ci. Lorsque l'artisan n'a pas de salarié, il est rare qu'il y consacre plus de 10% de son temps de travail (12% des cas). Lorsqu'il emploie un ou deux salariés, il est rare que ce pourcentage dépasse 20% (11% des cas). Lorsqu'il emploie plus de deux salariés ce pourcentage dépasse 20% dans plus du tiers des cas (voir tableau III-28). En moyenne les artisans consacrent 9 heures par semaine à la gestion de leur entreprise lorsqu'ils gèrent, mais ce temps moyen croît très sensiblement avec la taille de celle-ci (voir tableau III-28).

Y a-t'il des moments privilégiés au cours desquels l'artisan s'occupe des problèmes de gestion de son entreprise ? Parmi les artisans qui consacrent eux-mêmes de leur temps à la gestion de leur entreprise, 17 % le font le jour de la fermeture, 37% le soir après le travail, 37% pendant la journée de travail, 5% à la fois le jour de la fermeture et le soir, 4% à la fois pendant la journée de travail et le soir. Il y a donc, dans la majorité des cas, un moment privilégié pour s'occuper de la gestion de l'entreprise : le soir ou le jour de la fermeture, c'est-à-dire en dehors des heures de travail productif. Mais cela concerne principalement les petits artisans. Ceux qui emploient plus de deux salariés gèrent, dans leur majorité, pendant la journée de travail (voir tableau III-30). Ce fait indique qu'il y a alors une plus grande division du travail. Lorsque l'artisan consacre une part appréciable de son temps de travail - en valeur absolue et en valeur relative - à la gestion de son entreprise, il le fait donc, non point en plus, mais à la place du travail productif qui est alors assuré par ses salariés.

## 2 - L'épouse

La forme que revêt la participation de l'épouse dépend principalement de l'activité économique de l'entreprise (voir tableau III-31). On peut même avancer

\* on analysera l'augmentation du coût en argent dans un prochain chapitre (voir chapitre IV)

POURCENTAGE DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE QUE L'ARTISAN  
 CONSACRE AUX PROBLEMES DE GESTION DE SON ENTREPRISE  
 SELON LA TAILLE DE SON ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	nul	1-5%	6-10%	11-20%	21-50%	plus de 50%	Total	temps hebdomadaire moyen consacré à la gestion de l'entre- prise en heures *	Ecart type
0 salarié	22	34	32	10	1	1	100	4	4
1-2 salariés	17	27	21	25	10	1	100	7	8
3 salariés ou plus	14	18	13	20	24	11	100	16	14
Ensemble	18	27	22	20	11	3	100	9	10

\* Moyenne excluant les artisans ne gérant pas

Tableau III-28

QUAND L'ARTISAN S'OCCUPE T-IL DES PROBLEMES DE GESTION DE SON ENTREPRISE ?

DISTRIBUTION DES REPOSES SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	le jour de la fermeture (1)	(1) + (2)	le soir après le travail (2)	(2) + (3)	pendant la journée de travail (3)	total
0 salarié	15	4	48	2	32	100
1-2 salariés	18	4	41	5	33	100
3 salariés ou plus	15	5	22	1	57	100
Ensemble	17	5	37	4	37	100

FONCTION PRINCIPALE ASSUREE PAR L'EPOUSE D'UN ARTISAN DANS L'ENTREPRISE DE SON MARI  
 SELON LA C.A.E. DE L'ENTREPRISE

C.A.E.	Vente, relations clients- fournisseurs, éventuellement tenue de caisse, comptabilité, gestion (1)	gestion comptabilité secrétariat (2)	participation au travail productif, organisation du tra- vail des ouvriers, éventuel- lement travaux annexes. (3)	répondre au téléphone principalement, éven- tuellement un peu de secrétariat et de gestion (4)	Total
Production-réparation	27	57	0	16	100
Bâtiment	22	50	3	25	100
Alimentation	99	1	0	0	100
Habillement-chaussures	66	34	0	0	100
Fabrications diverses	64	36	0	0	100
Transports	0	70	15	15	100
Services	6	11	83	0	100
Artisanat commercial	67	23	0	10	100
Ensemble	42	36	8	14	100

Tableau III-31

que cette forme de participation de l'épouse est le facteur qui discrimine au mieux les catégories d'activités économiques.

Dans le secteur de l'alimentation, l'épouse assure la vente ou tient la caisse. C'est sa fonction principale dans la quasi totalité des cas. Dans les secteurs où la vente peut tenir une place non négligeable, que ce soit de la re-vente en l'état ou de la remise au client de produits fabriqués ou réparés par l'artisan (habits, chaussures, demandant à être essayés, etc...), l'épouse assure dans la majorité des cas cette fonction de vente et de relation avec la clientèle : secteurs de l'habillement et de la chaussure, de l'artisanat commercial, et de l'artisanat de fabrication. Dans les secteurs où la force de travail est essentiellement masculine : production, réparation, bâtiment, transport de marchandises ou de personnes (taxis, ambulances) et qui ne requièrent pas une participation de l'épouse à l'activité professionnelle proprement dite, celle-ci assure principalement le secrétariat, la comptabilité de l'entreprise, voire même la gestion d'ensemble. Dans le secteur des services enfin, l'épouse participe directement à l'activité professionnelle, qu'elle l'exerce elle même ou qu'elle organise le travail des salariés de l'entreprise.

Il est clair que la forme que revêt la participation de l'épouse est presque entièrement déterminée par l'activité du mari. Toutefois, on remarquera que l'épouse s'occupe de moins en moins souvent des problèmes de gestion et de secrétariat au fur et à mesure que l'entreprise grandit, mais qu'elle s'occupe alors de plus en plus souvent de l'organisation du travail des salariés de l'entreprise (voir tableau III-32).

La durée du travail hebdomadaire de l'épouse dans l'entreprise, qui n'est pas indépendante de l'activité économique de celle-ci, est aussi un facteur de variation de la forme que revêt sa participation : les femmes d'artisans qui ne travaillent qu'à temps très partiel dans l'entreprise de leur mari (moins de 13 heures par semaine) s'occupent principalement des problèmes de gestion et de secrétariat. Celles qui travaillent à temps partiel (de 13 à 39 heures par semaine) sont des femmes dont l'activité présente une grande variabilité. On notera que les femmes qui exercent également une activité professionnelle extérieure s'occupent souvent de l'organisation du travail des salariés de l'entreprise. Enfin les femmes d'artisans qui travaillent à temps plein dans l'entreprise de leur mari - ce qui est presque toujours le cas dans le secteur de l'alimentation - s'occupent, dans leur très grande majorité, de la vente, de la tenue de la caisse et des relations avec la clientèle (voir tableau III-33).

FONCTION PRINCIPALE DE L'EPOUSE DANS L'ENTREPRISE DE SON MARI  
 SELON LA TAILLE DE CETTE ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	Vente, relations clients fournisseurs, éventuellement, tenue de caisse, comptabilité, gestion. (1)	gestion comptabilité secrétariat (2)	participation au travail productif, organisation du travail des ouvriers, et éventuellement travaux annexes. (3)	répondre au téléphone principalement, et éventuellement faire un peu de secrétariat et de gestion (4)	total
0 salarié	37	46	1	16	100
1-2 salariés	44	35	7	14	100
3 salariés ou plus	44	33	14	49	100
Ensemble	42	36	8	14	100

Tableau III-32

FONCTIONS ASSUREES PAR L'EPOUSE D'UN ARTISAN DANS L'ENTREPRISE DE SON MARI  
 SELON SA SITUATION PROFESSIONNELLE PAR RAPPORT A CETTE ENTREPRISE

Situation professionnelle de l'épouse	Vente, relations clients fournisseurs, éventuellement tenue de caisse, comptabilité, gestion (1)	Gestion comptabilité secrétariat (2)	participation au travail productif, organisation du travail des ouvriers, et éventuellement travaux annexes. (3)	répondre au téléphone principalement, et éventuellement faire un peu de secrétariat et de gestion (4)	Total
travaille à l'extérieur et aide son mari moins de 13 h par semaine	3	8	0	16	100
travaille à l'extérieur et aide son mari de 13 à 39 h par semaine	16	30	39	15	100
travaille dans l'entreprise uniquement, moins de 13 h par semaine	17	47	17	19	100
travaille dans l'entreprise uniquement, de 13 à 39 h par semaine	40	39	1	20	100
travaille dans l'entreprise uniquement, 40 h par semaine ou plus	74	16	6	4	100
Ensemble	42	36	8	14	100

Tableau III-33

### 3 - Les aides familiaux autres que le conjoint

Dans 50% des cas, ils participent au travail de l'entreprise, principalement, au même titre que l'artisan et les ouvriers de ce dernier. Dans 10% des cas, ils organisent le travail des ouvriers et encadrent ceux-ci. Dans 1% des cas ils s'occupent à des tâches matérielles annexes (ménage, rangement, ...). Au total, ils font donc un travail manuel principalement, dans 61% des cas. Les 39% autres se répartissent en 23% qui s'occupent de la vente et de la réception des clients ou, de manière plus générale, des relations, en particulier téléphoniques, avec les clients et les fournisseurs, et 16% qui s'occupent de la gestion de l'entreprise, en particulier de la comptabilité, ou du secrétariat. On notera que les aides familiaux ne tiennent jamais la caisse. Cette fonction est confiée au conjoint.

La distribution des fonctions susceptibles d'être assurées par les aides familiaux varie très sensiblement selon les catégories d'activité économique (voir tableau III-34). On remarquera que pour la plupart de ces activités, les aides familiaux s'occupent peu souvent des problèmes de gestion.

L'évolution de cette distribution des fonctions avec la taille de l'entreprise est nette : les aides familiaux participent directement au travail productif de plus en plus souvent au fur et à mesure que l'entreprise grandit (voir tableau III-35). Une proportion d'un quart d'entre eux environ assure une fonction de contremaître (organisation et contrôle du travail des ouvriers) lorsque l'entreprise emploie plus de deux salariés. Il est probable que cette proportion croisse avec la taille de l'entreprise au delà de 3 salariés.

### V - LES CONTRAINTES DU CHEF D'ENTREPRISE :

Dans plus de la moitié des cas (54%), l'entreprise artisanale ne ferme au maximum qu'une journée par semaine. Dans les autres cas, elle est fermée au moins un jour et demi par semaine. Ce sont les artisans solitaires qui "ferment" le moins longtemps : 64% "ferment" un jour par semaine au maximum. Mais les petits employeurs semblent avoir un rythme de travail moins soutenu que les gros employeurs : les premiers "ferment" un jour au plus dans 49% des cas, les seconds "ferment" un jour au plus dans 54% des cas. Toutefois, la fermeture de l'entreprise n'implique pas que l'artisan ne travaille pas, puisqu'il peut justement utiliser le jour de fermeture à faire ses comptes ou ses achats, à régler divers problèmes administratifs, etc.

FONCTION PRINCIPALE DES AIDES FAMILIAUX DANS L'ENTREPRISE

SELON LE C.A.E.

C. A. E.	Vente, relations clients fournisseurs téléphone	gestion comptabilité secrétariat	travail productif organisation du travail	total
Production réparation	48	18	34	100
Bâtiment	4	25	71	100
Alimentation	37	2	61	100
Habillement-chaussures	0	0	100	100
Fabrications diverses	7	52	41	100
Transports	13	61	26	100
Services	45	19	36	100
Artisanat commercial	35	5	60	100
Ensemble	23	26	61	100

Tableau III-34

FONCTION PRINCIPALE DES AIDES FAMILIAUX DANS L'ENTREPRISE  
 SELON LA TAILLE DE CETTE DERNIERE

Taille de l'entreprise	vente, relations clients fournisseurs, téléphone	gestion comptabilité secrétariat	travail productif organisation du travail	total
0 salarié	26	25	49 (0)	100
1-2 salariés	31	10	59 (4)	100
3 salariés ou plus	14	15	71 (23)	100
Ensemble	23	26	61 (10)	100

Tableau III-35

Ainsi, 6% des artisans interrogés affirment n'avoir aucun jour de repos hebdomadaire, du moins régulièrement. 8% d'entre eux ne prennent qu'une demi-journée de repos par semaine et 52% une journée. Sur les 46% dont l'entreprise est fermée plus d'un jour par semaine, il y a donc au moins 12% qui ne se reposent en fait qu'un jour au plus. 18% des artisans prennent un jour et demi de repos par semaine; 16% enfin, deux jours ou plus. Il est évident que par rapport à la majorité des salariés qui bénéficient de deux jours de repos hebdomadaire, les artisans ont un travail plus contraignant.

Ce sont les petits employeurs qui prennent le plus de congés chaque semaine et ce sont les gros employeurs qui en prennent le moins (voir tableau III 36). Cependant les différences selon l'activité exercée sont plus sensibles que les différences selon la taille de l'entreprise. Les professions les plus contraignantes sont celles dont la composante commerciale est primordiale : artisanat commercial et, surtout, artisanat de l'alimentation. Celles qui le sont le moins sont celles de l'artisanat de production-réparation, des services, de l'habillement et de la chaussure, lesquelles ne mettent pas quotidiennement l'artisan en relation avec ses clients. Viennent ensuite le bâtiment et les fabrications. Puis les transports, activité très contraignante elle aussi, dont on a vu qu'elle obligeait souvent l'artisan à travailler la nuit, comme dans l'alimentation (voir tableau III 37).

Même s'il prend un jour de congé hebdomadaire régulièrement, l'artisan peut être amené à travailler ce jour là. Outre le fait que 6% des artisans interrogés disent qu'ils ne prennent pas de jour de congé régulièrement chaque semaine, 27 % autres affirment qu'il leur arrive de travailler leur jour de congé hebdomadaire plus d'une fois par mois (= plus d'une fois sur quatre), 16% affirment que cela leur arrive une fois par mois environ, 17% que cela leur arrive moins d'une fois par mois, 33% que cela ne leur arrive jamais. C'est dire combien la vie professionnelle de l'artisan envahit sa vie privée. On comprend alors que ces personnes à ce point contraintes, quoique indépendantes, jaloussent les "privilèges" dont jouissent les fonctionnaires à l'emploi assuré et à l'emploi du temps bien structuré, et laissant une large place aux loisirs. Le poujadisme qui peut en résulter s'explique par leurs conditions de vie mêmes qui leur laissent peu de temps pour la détente, les loisirs et l'ouverture aux autres, alors que la société dans son ensemble, après que le mode de production capitaliste a intensifié le travail, tend à en réduire la durée et s'oriente vers une séparation radicale de la vie de travail et de la vie hors travail.

NOMBRE. DE JOURS DE REPOS HEBDOMADAIRES SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	aucun	un demi ou un	un et demi ou plus	total
0 salarié	4	57	39	100
1-2 salariés	6	57	37	100
3 salariés ou plus	7	68	25	100
Ensemble	6	60	34	100

Tableau III-36

NOMBRE DE JOURS DE REPOS HEBDOMADAIRES DE L'ARTISAN  
SELON L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE SON ENTREPRISE

C A E	aucun	un demi ou un	un et demi ou plus	total
Production réparation	8	39	53	100
Bâtiment	4	56	40	100
Alimentation	5	86	9	100
Habillement-chaussures	0	44	56	100
Fabrications diverses	7	63	30	100
Transports	8	69	23	100
Services	8	39	53	100
Artisan commercial	8	78	14	100
Ensemble	6	60	34	100

Tableau III-37

TROISIEME PARTIE

---

EVALUATION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS

## CHAPITRE IV

### LA RATIONALITE ECONOMIQUE DES ARTISANS

Avant d'analyser le résultat de l'activité de l'artisan, il convient de caractériser sa rationalité économique. Il est commun d'opposer à l'esprit d'entreprise qui conditionne le développement du mode de production capitaliste, la mentalité traditionnelle des sociétés pré-capitalistes. Il n'est aussi que trop naturel de vouloir situer les artisans par rapport à chacun des pôles de cette opposition, l'artisanat plongeant ses racines au plus profond de l'histoire des sociétés humaines. Pour analyser la rationalité des artisans, ses variations possibles en fonction des conditions objectives de travail et de vie, nous avons retenu un certain nombre de dimensions qu'il est possible de réduire, en ce qu'elles ont d'essentiel, aux suivantes :

- Y a-t-il dissociation de l'unité de production (l'entreprise) et de l'unité de consommation (la famille) ? Sinon, quel est le degré de leur imbrication, étant entendu qu'une telle imbrication est le signe d'une mentalité traditionnelle, que celle-ci soit la survivance ou la résistance d'une mentalité qui tend à disparaître ou, au contraire, qu'elle soit une nouvelle forme de contestation d'une rationalité dominante.
- L'unité de production constitue-t-elle vraiment une entreprise ? y a-t-il donc reproduction simple ou reproduction élargie, stabilité ou croissance, maintien ou élargissement du marché, investissements en vue de l'accumulation ou simple acquisition, et renouvellement, d'un outil de production minimum, etc...
- Une logique économique se traduit bien évidemment par une certaine forme d'organisation du travail au sein de l'entreprise. Il faut donc savoir si l'artisan conserve sa spécificité de producteur qualifié ou au contraire, s'il ne se transforme pas en chef d'entreprise dégagé, plus ou moins, du travail manuel, et consacrant de plus en plus de temps à la gestion de son affaire. Cette dimension a été analysée en détail dans le chapitre précédent.

L'hypothèse centrale qu'il nous faut vérifier est que la rationalité économique des artisans dépend du montant et de la structure des capitaux dont ils ont hérités ou qu'ils ont pu accumuler avant de s'installer à leur compte, et que cette rationalité est étroitement liée à leur position objective actuelle dans le champ économique.

L'esprit d'entreprise n'est pas une qualité que l'on peut acquérir du fait de dispositions personnelles. Il est le produit d'un habitus de classe. On en hérite non point de manière mécanique, selon un processus qui tendrait, d'une génération à la suivante, à reproduire les mêmes schèmes de pensée et d'action, mais selon un processus complexe d'intériorisation des conditions objectives dans lesquelles l'enfance est vécue, (et auxquelles appartiennent les comportements familiaux qui sont eux-mêmes la résultante d'un processus antérieur, et qui dessinent l'avenir probable de l'enfant), et d'extériorisation de l'habitus ainsi incorporé, dans une nouvelle configuration du champ des classes sociales qui demande une adaptation et tend alors à transformer, en général de manière continue, les schèmes inscrits dans l'habitus de classe. Ce qui est dit ici de l'esprit d'entreprise peut l'être de cette passivité supposée qui correspondrait à son absence, comme si cette absence était un manque, une tare - et elle est bien l'absence d'une arme dont usent les dominants dans une lutte dont ils ont, entre autres, le pouvoir d'imposer les armes - alors qu'elle est un produit social dont il faut rendre raison.

On doit donc vérifier que l'esprit d'entreprise est d'abord un esprit d'héritier, que les artisans traditionnels qui ne sont pas des chefs d'entreprise, mais des ouvriers "indépendants", sont issus de fractions de classes qui ne pouvaient leur transmettre que la croyance en la possibilité d'échapper à l'emprise du capital sur leur vie, mais non point l'aptitude au pouvoir patronal ni le capital minimal nécessaire à une accumulation ultérieure.

Avant de systématiser l'étude de la rationalité économique des artisans, il est utile de rassembler un certain nombre de données relatives à leurs opinions sur la profession qu'ils exercent, les modalités de la formation et de l'accès à celle-ci, etc..; qui sont révélatrices de leur mentalité. Nous analyserons ensuite leur comportement économique. Nous retiendrons enfin quelques indicateurs de rationalité économique afin de construire une typologie des rationalités observables fondée sur l'analyse factorielle des correspondances.

## I - OPINIONS SUR LA PROFESSION

### 1 - La formation

L'apprentissage constitue un problème majeur de l'artisanat. Dans la mesure où l'apprentissage en entreprise est considéré comme la meilleure filière de formation, qu'il est même considéré comme absolument nécessaire à l'exercice du métier par une écrasante majorité (81 %) d'artisans, petits, moyens ou gros. (voir tableau IV-1), qu'une très grande majorité (76 %) d'entre eux estime qu'il fait normalement partie de son rôle d'apprendre son métier à un ou plusieurs apprentis, et ce, à nouveau, quel que soit son poids économique, indiqué par la taille de l'entreprise (voir tableau IV-2), on peut se demander pourquoi si peu d'artisans (12 %) forment effectivement des apprentis et, en particulier, si peu d'artisans solitaires (5 %) (voir tableau IV-3), lesquels sont en général des artisans traditionnels imprégnés de l'esprit de métier et attachés à l'idée d'une transmission des savoirs techniques et des savoir-faire pour la conservation de leur profession.

La réponse est facile à donner : les artisans, dans leur grande majorité, considèrent que les conditions de l'apprentissage sont défavorables au patron, tout simplement parce que l'apprenti lui coûte plus qu'il ne lui rapporte au cours de la période de son apprentissage. La grande majorité estime que, tout compte fait, il y a plus d'inconvénients que d'avantages à avoir un apprenti (voir tableau IV-4). Mais les plus petits des artisans, qui sont plus nombreux à avoir cette opinion, sont ceux aussi qui, tout en opinant le plus fréquemment, considèrent le moins souvent que la formation d'apprentis ne comporte que des inconvénients. Or ne peuvent opiner ainsi que les artisans qui ne trouveraient aucune satisfaction à enseigner leur métier. On ne s'étonnera pas que ces cas soient fréquents dans l'artisanat peu qualifié des transports (24 % des artisans de ce secteur pensent qu'il n'y a que des inconvénients à former des apprentis). On notera par contre qu'ils le sont aussi (17 %) dans l'artisanat de l'alimentation - artisanat dans lequel les conditions d'apprentissage ne sont pourtant pas des plus faciles à accepter par les jeunes -

Le monopole de la formation, souvent revendiqué par le patronat en général lorsque l'école publique ne produit pas la force de travail dont il a besoin, et par les artisans en particulier, qui considèrent que l'apprentissage artisanal est absolument nécessaire à l'exercice du métier, implique le monopole de la reconnaissance de la qualification. Aussi, la très grande majorité des artisans

DISTRIBUTION, SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE, DES REponses A LA QUESTION :  
L'APPRENTISSAGE DANS UNE ENTREPRISE ARTISANALE VOUS SEMBLE T-IL NECESSAIRE  
POUR POUVOIR FAIRE CORRECTEMENT VOTRE METIER ?

Taille de l'entreprise	Oui, l'apprentissage est absolument nécessaire	L'apprentissage n'est pas nécessaire, mais est très utile	Non, on peut très bien s'en passer	N.D.	Total
0 salarié	73	18	9	0	100
1-2 salariés	81	12	5	2	100
3 salariés ou plus	87	7	6	0	100
Ensemble	81	12	6	1	100

Tableau IV - 1

L'ARTISAN DOIT-IL NORMALEMENT FORMER UN OU DES APPRENTIS ?  
 DISTRIBUTION DES REponses SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	Oui	Non	ND	Total
0 salarié	74	26	0	100
1-2 salariés	78	22	ε	100
3 salariés ou plus	75	25	0	100
Ensemble	76	24	ε	100

Tableau IV - 2

L'ARTISAN EMPLOIE T-IL UN OU PLUSIEURS APPRENTIS  
 AU MOMENT DE L'ENQUETE ?  
 \*  
 FREQUENCE DE REPONSES POSITIVES SELON LE NOMBRE DE SALARIES QU'IL EMPLOIE

Nombre de salariés employés	Fréquence
0 salarié	5
1-2 salariés	17
3 salariés ou plus	12
Ensemble	12

\* Apprentis exclus

Tableau IV - 3

DISTRIBUTION DES REPONSES A LA QUESTION SUIVANTE :  
 "TOUT COMPTE FAIT, PENSEZ-VOUS QUE, POUR LES ARTISANS DE VOTRE METIER :  
 AVOIR DES APPRENTIS PRESENTE..."  
 SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE  
 (% en colonne)

	Taille de l'entreprise			Ensemble
	0 salarié	1-2 salariés	3 salariés ou plus	
Plus d'avantages que d'inconvénients	16	18	17	17
Plus d'inconvénients que d'avantages	73	61	65	65
Que des avantages	3	4	1	3
Que des inconvénients	7	8	11	9
Non déclaré	1	9	6	6
Total	100	100	100	100

Tableau IV - 4

est-elle désireuse de voir les diplômes professionnels délivrés par la profession elle-même. Seuls les plus petits des artisans sont attachés dans une mesure significative (17 %) à l'école publique (voir tableau IV-5). Les opinions varient cependant selon les professions parce que varie l'état de fait existant selon celles-ci. On sait par exemple qu'il existe des écoles privées des professions de l'habillement et de la chaussure qui forment une proportion non négligeable d'apprentis de ces professions et leur délivrent leurs diplômes; or, 9 % des artisans de l'habillement et de la chaussure, contre 3 % en moyenne, sont favorables à cet état de fait, encore qu'il soit toujours difficile de dissocier ces écoles de la profession puisque beaucoup d'artisans y enseignent et/ou les administrent.

## 2 - L'accès à l'exercice indépendant de la profession :

La majorité des artisans étant favorable à l'apprentissage en entreprise, seule une minorité, importante cependant (42 %), estime qu'un diplôme doit être exigé des ouvriers de leur métier qui veulent s'installer à leur compte. Mais plus que le diplôme, c'est la formation technique préalable à l'installation qui paraît indispensable à 80 % des artisans interrogés, lesquels s'opposent ainsi au principe de la liberté d'entreprise, d'autant plus fréquemment d'ailleurs qu'ils sont plus "petits" (voir tableau IV-7).

Les pouvoirs publics ont décidé dernièrement de favoriser l'installation des artisans qui avaient subi ou s'engageaient à subir une formation à la gestion : cette mesure a certainement été bien accueillie par la majorité des artisans puisque 28 % d'entre eux estiment qu'une formation à la gestion doit être exigée de la part des candidats à l'installation et que 27 autres % estiment que le candidat à l'installation devrait s'engager à suivre un stage de gestion. Seule une minorité, importante cependant, de 45 % opte pour l'absence totale de contrainte de ce type. Mais il faut ajouter que cette minorité se transforme en majorité de 53 % lorsque l'on se limite aux artisans n'ayant pas de salariés.

Dans l'ensemble, on peut donc dire que la tendance corporatiste l'emporte sur la tendance libérale.

DISTRIBUTION DES PREFERENCES  
 QUANT A L'INSTITUTION QUI DOIT DELIVRER LES DIPLOMES PROFESSIONNELS  
 SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	La profession, les organisations professionnelles	Des écoles privées indépendantes de la profession	L'école publique	ND	Total
0 salarié	80	2	17	1	100
1-2 salariés	84	3	11	2	100
3 salariés ou plus	85	5	4	6	100
Ensemble	83	3	11	3	100

Tableau IV - 5

QUELLE INSTITUTION DOIT DELIVRER LES DIPLOMES PROFESSIONNELS DE PREFERENCE ?

DISTRIBUTION DES REPONSES SELON LA CATEGORIE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

C.A.E.	Réponses : de préférence,				Total
	La profession, les organisations professionnelles	Des écoles privées indépendantes de la profession	L'école publique	N.D.	
Production-réparation	72	3	25	0	100
Bâtiment	81	2	13	4	100
Alimentation	92	5	0	3	100
Habillement-chaussures	73	9	17	1	100
Fabrication	80	1	18	1	100
Transports	84	5	8	3	100
Services	80	0	13	7	100
Artisanat commercial	94	4	1	1	100
Ensemble	83	3	11	3	100

Tableau IV - 6

REPONSE A LA QUESTION :

"PENSEZ-VOUS QUE L'ON DOIVE EXIGER UNE FORMATION TECHNIQUE ET UN DIPLOME  
DE TOUS CEUX QUI VEULENT S'INSTALLER A LEUR COMPTE DANS VOTRE PROFESSION" ?

DISTRIBUTION DES REPONSES SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	Une formation technique et un diplôme	La formation technique suffit	On ne doit exiger ni l'un ni l'autre	N.D.	Total
0 salarié	24	58	18	0	100
1-2 salariés	50	32	18	0	100
3 salariés ou plus	44	28	28	0	100
Ensemble	42	38	20	0	100

Tableau IV - 7

II - ANALYSE DE QUELQUES TRAITS DU COMPORTEMENT ECONOMIQUE DES ARTISANS SELON LA TAILLE DE LEUR ENTREPRISE :

1 - L'investissement, l'expansion et le dynamisme économique

16 % des artisans interrogés n'ont jamais effectué d'investissements depuis qu'ils se sont installés. Mais l'investissement va en général de pair avec l'expansion. Aussi est-il moins fréquent lorsque les artisans n'emploient pas de main d'oeuvre salariée. N'ont jamais investi : 24 % des artisans travaillant seuls, 13 % des artisans employant 1 ou 2 salariés, 15 % des artisans employant 3 salariés ou plus. La concurrence stimule l'investissement et incite à améliorer la qualité des produits et donc à disposer d'une main d'oeuvre qualifiée : 51 % des artisans estiment que les conditions de la concurrence les obligent, afin de tenir les prix, à mieux s'équiper, et 25 % estiment que ces mêmes conditions les obligent à engager des ouvriers plus qualifiés. Mais cette attitude dynamique n'est pas également partagée par les artisans. Sa fréquence croît très sensiblement lorsque croît la taille de l'entreprise artisanale (voir tableau IV-8).

Si 25 % des artisans recherchent une main d'oeuvre plus qualifiée que celle dont ils disposent, 35 % disent qu'ils créeraient des emplois dans une conjoncture économique favorable. Plus d'un artisan sur trois est donc susceptible de créer des emplois s'il a à faire face à une plus forte demande, laquelle peut n'être pas incompatible avec un contexte général de crise de l'industrie. Cependant, près de la moitié des artisans refuse une telle expansion catégoriquement, une minorité de 4 % n'en a pas les moyens financiers car elle ne peut financer les investissements nécessaires à la création de tels emplois, une autre minorité enfin, de 12 %, est hésitante et craint de devoir licencier des salariés qu'elle engagerait en des périodes favorables et dont elle devrait se séparer en cas de renversement de la conjoncture.

Les artisans susceptibles de créer des emplois sont plus probablement les plus gros des artisans : plus de la moitié de ces derniers, contre moins du tiers pour les petits employeurs, et le quart pour les artisans n'employant pas de salarié à la date de l'enquête (voir tableau IV-9) : la taille de l'entreprise est donc bien un indicateur de dynamisme économique. Plus de la moitié des petits artisans n'ont aucune volonté d'expansion et sont satisfaits de travailler

DISTRIBUTION, SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE, DES REPOSES AUX QUESTIONS SUIVANTES :  
 AVEZ-VOUS LE SENTIMENT QUE LES CONDITIONS DE LA CONCURRENCE VOUS OBLIGENT,  
 AFIN DE TENIR LES PRIX, A

taille de l'entreprise	vous équiper mieux ?					Engager des ouvriers plus qualifiés ?				
	oui	non	non concerné	ND	Total	oui	non	non concerné	ND	Total
0 salarié	44	55	0	1	100	2*	13	84	2	100
1-2 salariés	49	49	0	2	100	28	37	34	2	100
3 salariés ou plus	60	30	0	10	100	45	44	4	7	100
Ensemble	51	46		3	100	25	32	39	3	100

\* Il est possible que l'artisan ne soit pas employeur momentanément.

Tableau IV-8

DANS UNE CONJONCTURE ECONOMIQUE FAVORABLE, L'ARTISAN ENGAGERAIT-IL UN OU PLUSIEURS OUVRIERS  
 POUR FAIRE FACE A UNE PLUS FORTE DEMANDE ?  
 DISTRIBUTION DES REponses SELON LE NOMBRE DE SALARIES ACTUELLEMENT EMPLOYES

Réponses	0 salarié	1-2 salariés	3 salariés ou plus	Ensemble
Oui j'engagerais des ouvriers	26	31	53	35
Non, je préfère refuser du travail, rester comme je suis	53	54	33	48
Non, je ne pourrais pas, car il me faudrait plus de machines..., que je ne pourrais pas acheter	7	5	ξ	4
A vrai dire, j'hésiterais beaucoup car je serais amené à licencier ces ouvriers si la demande venait ensuite à baisser	14	10	14	12
N.D.	ξ	1	0	1
Total	100	100	100	100

Tableau IV - 9

à l'échelle artisanale. Plus de la moitié des gros artisans, au contraire, sont désireux de jouer le jeu de l'expansion. A partir de ce stade, le problème de l'investissement se pose d'ailleurs en des termes différents puisqu'il ne semble pas qu'il y ait alors de difficulté à trouver un financement.

Un bon indicateur de la volonté d'expansion est constitué par la recherche d'un élargissement du marché par la publicité. 25 % des artisans font de la publicité pour tenter d'accroître leur clientèle, 21 % n'ont pas les moyens d'une telle action, 53 % estiment que leur clientèle leur suffit et qu'il n'ont donc pas besoin d'essayer de l'élargir.

Les moyens de faire de la publicité manquent d'autant plus souvent à l'artisan que son entreprise est plus petite, mais si les plus gros des artisans font le plus souvent de la publicité, il n'empêche que les artisans solitaires en font aussi et même plus souvent que les artisans n'ayant qu'un ou deux salariés (voir tableau IV-10). Cependant pour les seuls artisans qui font de la publicité, le montant de la somme consacrée à l'action publicitaire en 1974 croît sensiblement avec la taille de leur entreprise (voir tableau IV-11).

Avec la taille de l'entreprise croissent les charges de gestion en temps -comme nous l'avons vu au chapitre III - et en argent. Tel est en particulier le cas des charges relatives à la tenue de la comptabilité de l'entreprise. Nous avons demandé aux artisans d'estimer le montant mensuel de ces charges lorsqu'elles correspondaient à des salaires ou à des honoraires qu'ils versaient à des tiers. Les 36 % des artisans qui n'ont pas à assurer une telle dépense en argent font entièrement eux-mêmes leur comptabilité ou la font faire par leur conjoint, ou encore plus rarement, par une autre personne de leur famille non salariée de l'entreprise. Cette proportion d'artisans décroît très sensiblement lorsque croît la taille de l'entreprise : de 51 % lorsque l'artisan n'a pas de salarié à 37 % lorsqu'il en a un ou deux et à 20 % lorsqu'il en a plus de deux. Non seulement la division du travail croît lorsque croît la taille de l'entreprise - l'artisan faisant de moins en moins souvent lui-même la comptabilité - mais aussi le coût direct en argent de cette comptabilité (voir tableau IV-12).

L'ARTISAN FAIT-IL OU NON DE LA PUBLICITE  
 ET POURQUOI N'EN FAIT-IL PAS ?  
 SELON LA TAILLE DE SON ENTREPRISE  
 (% en colonne)

Publicité	0 salarié	1-2 salariés	3 salariés ou plus	Ensemble
Non, ma clientèle me suffit	44	59	49	53
Non, je n'ai pas les moyens d'en faire	30	20	14	21
Oui	25	20	34	25
N.D.	1	1	3	1
Total	100	100	100	100

Tableau IV - 10

DISTRIBUTION DU  
MONTANT DE LA SOMME CONSACREE A LA PUBLICITE EN 1974  
SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE  
(pour les seuls artisans qui ont fait de la publicité en 1974)

Taille de l'entreprise	≤ 500 F	de 501 à 1000 F	de 1000 à 2000 F	de 2001 à 5000 F	+ de 5000 F	Total
0 salarié	36	31	23	5	5	100
1-2 salariés	20	22	27	21	10	100
3 salariés ou plus	5	12	19	25	39	100
Ensemble	19	21	23	18	9	100

Tableau IV - 11

DISTRIBUTION DES DEPENSES MENSUELLES MOYENNES EN SALAIRES ET/OU EN HONORAIRES  
 POUR LA TENUE DE LA COMPTABILITE DE L'ENTREPRISE  
 SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE  
 (pour les artisans qui effectuent de telles dépenses)

Taille de l'entreprise	Dépenses de l'ordre de					Total
	100 F	200-300 F	400-500 F	600-1000 F	Plus de 1000 F	
0 salarié	45	38	13	3	1	100
1-2 salariés	25	45	15	9	7	100
3 salariés ou plus	3	21	27	28	21	100
Ensemble	21	35	19	14	11	100

Tableau IV - 12

Un dernier indicateur du dynamisme économique de l'artisan est son appartenance à une cooperative professionnelle ou à un groupement d'intérêt économique (GIE). 3 % des artisans appartenaient à une coopérative, 4 % à un GIE, 3 % à une coopérative et à un GIE, à la date de l'enquête. Une petite minorité donc. Mais une minorité qui s'élargissait lorsque croissait la taille de l'entreprise des artisans considérés (voir tableau IV-13).

L'investissement, l'expansion, le dynamisme économique sont donc en étroite corrélation avec la taille de l'entreprise artisanale. L'esprit d'entreprise est bien un esprit d'employeur. Au niveau d'accumulation du capital où se situe l'artisanat, c'est-à-dire à un niveau minimum, l'expansion, la recherche du profit vont de pair avec la création d'emplois.

## 2 - De la mentalité traditionnelle à l'esprit de calcul

Le capitalisme, comme mode de production, implique la mesure de la valeur des marchandises, la mesure de l'intérêt propre à toute entreprise, du profit que l'on peut retirer d'une activité économique. En particulier, cet esprit de calcul s'attache à distinguer les différentes sources auxquelles on peut assigner l'origine d'une partie de la valeur des marchandises; et tout capitaliste qui engage des capitaux dans une activité économique de quelque nature que ce soit est d'abord préoccupé de savoir à quel rythme fructifiera son capital et donc quel profit il retirera d'une telle affectation de son argent.

La mentalité traditionnelle au contraire exclut le calcul, au sens précis de ce terme, sans exclure toutefois une rationalité qu'il n'est pas suffisant de caractériser par ses lacunes eu égard au problème de la mesure.

La grande majorité des artisans n'est pas composée de capitalistes, même si elle tire quelque avantage monétaire de l'utilisation du travail salarié, parce que les conditions objectives et l'organisation même du travail artisanal excluent la possibilité d'une maximisation du profit. Cependant les artisans d'aujourd'hui ne sont pas ceux du Moyen Age et l'on peut supposer que l'esprit dominant de leur temps les a quelque peu imprégnés, que leur insertion dans les circuits marchands les oblige à compter peu ou prou. Encore faut-il qu'ils aient le temps de compter. Il est indéniable que le calcul économique exige, pour

REPONSE A LA QUESTION

L'ARTISAN FAIT -IL PARTIE, SUR LE PLAN PROFESSIONNEL, D'UNE COOPERATIVE OU D'UN GIE ?

SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	Oui coopérative	Oui GIE	Oui les deux	Non	Total
0 salarié	2	2	3	93	100
1-2 salariés	4	4	1	91	100
3 salariés ou plus	1	8	7	84	100
Ensemble	3	4	3	90	100

Tableau IV - 13

être mené rigoureusement, du temps, qu'il est donc coûteux, et que son coût peut être supérieur au gain supplémentaire qu'il permet d'obtenir lorsque sont faibles les capitaux engagés dans la production, comme c'est le cas à l'échelle artisanale. Toutefois il est des artisans qui calculent et qui différencient dans leur revenu la part qui correspond à leur travail de celle qui correspond au capital qu'ils ont engagé dans leur entreprise : ces 23 % ne sont pas tous des employeurs, bien que parmi les plus gros artisans se rencontrent les calculateurs les plus nombreux (voir tableau IV - 14).

Qu'ils calculent de façon plus ou moins élémentaire la rentabilité de leur capital - laquelle dépend bien sûr du revenu qu'ils estiment revenir à leur propre travail et qui peut être évalué de façon variable selon qu'il est ou non tenu compte de la qualification, de l'intensité et de la durée du travail, des conditions du marché du travail local, etc... - ou non, les artisans ont cependant une représentation des réalités économiques et, en particulier, de l'origine du profit, qui peut se rapprocher plus ou moins de telle ou telle analyse théorique, néo-classique ou marxiste, ou même être à ce point envahie par leur condition ambiguë de travailleur indépendant qu'elle occulte purement et simplement le réel. C'est ainsi que 30 % des artisans interrogés estiment que ni le capital engagé dans une entreprise artisanale ni la force de travail salariée qui y est employée ne sont des facteurs de revenu et que les travailleurs indépendants cependant employeurs ne doivent qu'à leur propre travail leur revenu ! Vision fautive à coup sûr, et cependant fréquente même chez les plus gros des artisans, plus fréquente même chez les employeurs que chez les non-employeurs, comme si une fraction des premiers désirait ainsi masquer une composante de sa condition objective pour mieux valoriser sa situation ambiguë de "travailleur-employeur", laquelle n'aurait de réalité efficace que du fait de leur propre travail (voir tableau IV-15). On ne s'étonnera donc pas que les plus gros des artisans soient également ceux qui estiment le plus fréquemment que leurs ouvriers ne leur rapportent rien (voir tableau IV-16), dans une proportion toutefois notablement inférieure à la précédente (14 % au lieu de 30 %); ce qui traduit à la fois une part d'incompréhension des mécanismes économiques et une part de mauvaise foi suscitée par l'intérêt idéologique qu'ils ont à se présenter sous un certain jour.

L'ARTISAN FAIT-IL LUI-MEME UN CALCUL POUR SAVOIR  
 CE QUI, DANS SON REVENU D'ENTREPRISE, CORRESPOND A SON  
 TRAVAIL ET CE QUI CORRESPOND A SON CAPITAL ?  
 DISTRIBUTION DES REponses SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	Oui	Non	Total
0 salarié	25	75	100
1-2 salariés	19	81	100
3 salariés ou plus	30	70	100
Ensemble	23	77	100

Tableau IV - 14

CONCEPTION DU PROFIT : DISTRIBUTION DES REPONSES A LA QUESTION SUIVANTE :  
 "SELON VOUS, UN TRAVAILLEUR INDEPENDANT QUI A UN CAPITAL D'ENTREPRISE ET  
 FAIT TRAVAILLER DES OUVRIERS TIRE T-IL SES REVENUS D'ENTREPRENEUR UNIQUE-  
 MENT DE SON PROPRE TRAVAIL OU BIEN OBTIENT T-IL AUSSI UN REVENU DU FAIT  
 QU'IL A UN CAPITAL ET FAIT TRAVAILLER DES OUVRIERS ?"

SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Réponses:	0 salarié	Taille de l'entreprise		Ensemble
		1-2 salariés	3 salariés ou plus	
Uniquement de son propre travail	22	34	30	30
De son capital et du travail de ses ouvriers aussi	58	45	46	48
De son capital, mais pas du travail de ses ouvriers	15	16	19	17
du travail de ses ouvriers aussi, mais pas de son capital	5	5	5	5
Total	100	100	100	100

Tableau IV - 15

DISTRIBUTION DES REPONSES A LA QUESTION SUIVANTE :

"LORSQU'UN OUVRIER TRAVAILLE DANS VOTRE ENTREPRISE, EST-CE QUE VOUS VOUS DITES

QUE SON TRAVAIL DOIT VOUS RAPPORTER UN CERTAIN POURCENTAGE ?"

Selon la taille de l'entreprise et pour les artisans qui ont employé ou emploient actuellement des ouvriers

Réponses	0 salarié	1-2 salariés	3 salariés ou plus	Ensemble
Je me le dis et j'essaie de faire un calcul pour savoir quel pourcentage me revient	11	25	25	24
J'y pense, mais pas de façon précise	28	22	17	20
Il me suffit de constater qu'il me rapporte plus qu'il ne me coûte	33	26	32	29
A vrai dire, je n'ai jamais pensé à ce problème	28	17	12	16
Mes ouvriers ne me rapportent rien	0	10	14	11
Total	100	100	100	100

Tableau IV - 16

Près de la moitié, 48 %, des artisans ont une claire vision des mécanismes économiques, liant capital et travail salarié et attribuant à l'un comme à l'autre, un rôle dans la production des richesses et donc dans la formation du profit. 17 % acceptent l'idée que le capital contribue à la création de la valeur et donc à la formation de leur revenu, mais nient que les ouvriers salariés y soient pour quelque chose. Certains d'entre eux inclineraient donc à penser que ceux-ci ne leur rapportent rien. D'ailleurs 11 % disent cela explicitement. 5 % enfin ont une vision inversée par rapport à la précédente : conscients qu'ils doivent au travail salarié une part de leur revenu, ils ne voient pas, comme on dirait en termes marxistes, que l'achat de la force du travail correspond à la mise en oeuvre d'un capital variable.

On ne peut dire que la représentation du mécanisme de formation du profit soit plus réaliste lorsque croît la taille de l'entreprise de l'artisan (voir tableau IV-15). Toutefois lorsqu'on se place sur un autre registre, celui du calcul de prix, de la différence entre le prix de revient et le prix de vente, etc..., il apparaît clairement que, mis à part une minorité d'artisans dont l'attitude repose sur une mauvaise foi évidente, l'esprit de calcul et la précision du calcul s'affermissent avec la croissance de la taille de l'entreprise (voir tableau IV-16).

Une autre manière d'appréhender la rationalité économique des artisans, leur esprit de calcul, leur mode de vie même, consiste à analyser l'imbrication plus ou moins grande de l'économie productive et de l'économie domestique. Commençons d'abord par nous demander comment les artisans s'attribuent leurs revenus : 6 % d'entre eux s'attribuent une somme fixe chaque mois, c'est à dire l'équivalent d'un salaire dont ils estiment qu'il constitue le revenu dont ils ont besoin pour vivre. Un tel comportement peut être dit moderniste. Il suppose que l'entreprise a un fonctionnement régulier, sans aléas trop marqués. Aussi sa fréquence croît-elle fortement avec la taille de l'entreprise (voir tableau IV-17). 29 % des artisans s'attribuent une somme minimum chaque mois, somme qu'ils peuvent augmenter selon les rentrées d'argent. Ce comportement lui aussi moderniste révèle cependant l'existence d'aléas plus importants : il est plus fréquent chez les petits employeurs que chez les plus gros des artisans. 36 % s'attribuent une somme imprévisible qui dépend essentiellement de la situation de l'entreprise : ce

\*.  
 MODE D'ATTRIBUTION DU REVENU MENSUEL  
 SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	S'attribuent chaque mois :				Total
	Une somme fixe	Une somme minimum, pour le reste cela dépend des rentrées d'argent	Une somme imprévisible qui dépend essentiel- lement de la situation de l'entreprise	Une somme variable qui est fonction des besoins de la famille:	
0 salarié	0	22	48	30	100
1-2 salariés	5	34	35	26	100
3 salariés ou plus	16	29	26	29	100
Ensemble	6	29	37	28	100

Tableau IV - 17

comportement révèle une situation précaire dans laquelle il est impossible de fixer des normes. Sa fréquence décroît avec la taille de l'entreprise. 28 % enfin s'attribuent une somme variable qui est d'abord fonction des besoins de la famille, sans que l'on puisse dire toutefois si l'économie domestique domine l'économie productive (consommation plutôt qu'investissements) ou si c'est l'inverse, c'est-à-dire si les besoins de la famille ne se sont pas adaptés, par une sorte de régulation dont les individus ne prennent pas conscience, sur le cycle de la production. Ce comportement est d'ailleurs aussi fréquent dans toutes les catégories d'artisans que l'on distingue selon la taille de leur entreprise.

La périodicité du prélèvement du revenu d'entrepreneur est également un esprit de modernisme ou de traditionalisme comme de vitalité ou de précarité économique. Le prélèvement régulier devient plus fréquent lorsque croît la taille de l'entreprise, si c'est un prélèvement mensuel. 27 % des artisans opèrent un tel prélèvement. Il ne varie pas avec cette taille (restant égal à 9 %) s'il s'agit d'un prélèvement hebdomadaire, lequel est plus fréquent sans doute lorsque l'activité (alimentation, services, ) implique l'existence d'une caisse pour l'argent liquide qui est le lieu de rentrées d'argent journalières. Le prélèvement en fonction des rentrées d'argent, qui est le signe d'une absence de planification élémentaire, d'une mentalité traditionnelle soucieuse de la reproduction simple, mais sans doute aussi d'une condition économique objective rendant difficile sinon impossible une maîtrise de l'avenir, ce prélèvement irrégulier donc, est d'autant moins fréquent qu'est plus grande l'entreprise. Il est pratiqué par 36 % de l'ensemble des artisans. Le prélèvement irrégulier en fonction des besoins familiaux a une signification ambiguë puisqu'il peut signifier aussi bien une dominance de l'économie domestique qu'une dominance de l'économie productive. Il implique en tout cas une plus grande imbrication de ces deux économies. Sa fréquence ne varie pas avec la taille de l'entreprise (voir tableau IV-18).

L'imbrication des budgets est d'autant plus probable que la caisse de l'entreprise est l'objet de mouvements plus fréquents (alimentation, services, artisanat commercial) ou que mari et femme travaillent ensemble dans l'entreprise (alimentation). Dans l'ensemble et en ce qui concerne l'argent liquide, la caisse de l'entreprise et celle du ménage sont nettement séparées dans 49 % des cas. On constate une très nette tendance à la séparation des budgets lorsque croît la taille de l'entreprise (voir tableau IV-19).

PERIODICITE DU PRELEVEMENT D'UN REVENU D'ENTREPRENEUR  
 SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE  
 (% en colonne)

Périodicité	0 salarié	1-2 salariés	3 salariés ou plus	Ensemble
Régulièrement, chaque mois	15	24	43	27
Régulièrement, chaque semaine	9	9	9	9
Irrégulièrement, en fonction des rentrées d'argent	46	38	22	36
Irrégulièrement, en fonction des besoins familiaux	30	29	25	28
Autre cas, ou N.D.	-	-	1	-
Total	100	100	100	100

Tableau IV - 18

DISTRIBUTION DES REPONSES A LA QUESTION :  
 "POUR L'ARGENT LIQUIDE,  
 FAITES-VOUS REELLEMENT UNE DIFFERENCE ENTRE LA CAISSE DE VOTRE ENTREPRISE  
 ET LA CAISSE QUI SERT AUX DEPENSES QUOTIDIENNES DE LA FAMILLE ?"  
 SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE  
 (% en colonne)

Réponses :	0 salarié	1-2 salariés	3 salariés ou plus	Ensemble
Oui, il y a deux caisses nettement séparées	34	49	63	49
Oui, mais il peut arriver qu'on prenne de l'argent d'une caisse pour le mettre dans l'autre	6	10	3	7
Non, il n'y a qu'une seule caisse pour l'argent liquide	55	40	33	42
Il n'y a pas de caisse pour l'argent liquide dans l'entreprise	3	-	1	1
N.D.	2	1	0	1
Total	100	100	100	100

Tableau IV - 19

L'imbrication des budgets n'est pas seulement indiquée par l'existence d'une seule et unique caisse pour l'argent liquide. Les achats familiaux se font aussi par chèque. Et il est possible que le chéquier soit commun à l'entreprise et au ménage, les deux conjoints ayant d'ailleurs l'un et l'autre la signature dans la plupart des cas. Ainsi, 46 % des artisans interrogés affirment payer les achats familiaux par chèque, le chéquier étant commun à l'entreprise et à la famille. Cette proportion décroît, elle aussi, avec la taille de l'entreprise : de 58 % pour les artisans sans salarié, elle passe à 44 % pour ceux qui emploient 1 ou 2 salariés et à 39 % pour ceux qui emploient plus de deux salariés.

La division du travail de gestion de l'ensemble de l'économie productive et domestique entre mari et femme semble croître lorsque croît la taille de l'entreprise, puisque diminue alors la proportion des cas où mari et femme détiennent ensemble les cordons de la bourse du ménage - laquelle est égale à 38 % pour l'ensemble des artisans interrogés - de même que diminue la proportion de ceux où l'artisan lui-même est seul à les détenir - cette proportion est égale à 19 % pour l'ensemble des artisans (voir tableau IV-20).

On remarquera par ailleurs que dans la majorité des cas les artisans ont un chéquier commun à leur entreprise et à leur ménage, même si de façon courante, les achats familiaux ne sont pas payés par chèque, et qu'il est exceptionnel qu'un artisan n'ait pas de compte courant d'entreprise (1 % de cas). La proportion de cas où les artisans disposent de deux chèquiers distincts, l'un pour l'entreprise, l'autre pour le ménage, est nettement plus élevée parmi les femmes artisans d'une part, parmi les artisans non mariés d'autre part (voir tableau IV-21). La vie familiale après le mariage implique donc une plus grande imbrication de l'économie domestique et de l'économie d'entreprise, d'autant que la femme aide alors souvent le mari dans son activité professionnelle. Cependant si c'est la femme qui est artisan, les chèquiers sont souvent séparés, même si cette femme est mariée (les proportions sont identiques que celle-ci soit mariée ou non) : on peut penser que l'activité artisanale de la femme n'est pas alors centrale dans l'ensemble de l'économie de la cellule familiale, ou bien encore que la femme-artisan est soucieuse de préserver ainsi son indépendance économique. En tout cas les femmes artisans mariées, non seulement ont plus souvent des chèquiers séparés, mais aussi accordent moins souvent à leur mari la signature du chéquier sur le compte

"QUI DETIENT LES CORDONS DE LA BOURSE ?"  
 DISTRIBUTION DES REPONSES DES ARTISANS MARIÉS  
 SELON LA TAILLE DE LEUR ENTREPRISE

Taille de l'entreprise	Réponses :			Total
	Moi-même	Mon conjoint ou une autre personne de la famille	Mari et femme nous partageons cette tâche	
0 salarié	24	36	40	100
1-2 salariés	17	44	39	100
3 salariés ou plus	16	48	36	100
Ensemble	19	43	38	100

Tableau IV - 20

EXISTENCE, SEPARATION OU IDENTITE DES CHEQUIERS DE L'ENTREPRISE ET DU MENAGE

SELON LE SEXE DE L'ARTISAN ET SELON SON STATUT MATRIMONIAL

Sexe	Un chéquier commun	Deux chèquiers séparés	Un chéquier pour l'entreprise uniquement	Un chéquier pour le ménage uniquement	Pas de chéquier du tout	Total
Hommes	58	35	5	1	1	100
Femmes	37	63	0	0	0	100
Ensemble	56	38	4	1	1	100
Marié	57	36	4	1	1	100
Célibataire, veuf, divorcé séparé	43	50	6	1	0	100

EXISTENCE D'UN CHEQUIER D'ENTREPRISE, SEPARÉ OU NON D'UN CHEQUIER DU MÉNAGE,  
 ET PARTAGE OU NON DE LA SIGNATURE AVEC LE CONJOINT  
 SELON LE SEXE DES ARTISANS MARIÉS

Sexe	Un chéquier commun dont seul l'artisan a la signature	Un chéquier commun dont l'artisan et son conjoint ont la signature	Un chéquier pour l'entreprise*uniquement dont seul l'artisan a la signature	Un chéquier pour l'entreprise* uniquement dont l'artisan et son conjoint ont la signature	Pas de chéquier* d'entreprise	Total
Hommes	10	49	12	26	3	100
Femmes	0	38	37	26	0	100
Ensemble	9	48	14	26	3	100

\* Cela n'implique qu'il n'y ait pas, par ailleurs, un chéquier pour le ménage, distinct de celui-ci.

Tableau IV - 22

d'entreprise que ne le font les hommes artisans mariés à l'égard de leur épouse (voir tableau IV-22).

Dans l'ensemble des artisans mariés, il y a double signature dans 74 % des cas. Mais cette double signature sur le compte d'entreprise est beaucoup plus fréquente lorsque le chèque est commun à l'entreprise et au ménage que lorsqu'il est réservé uniquement à l'entreprise. Un chèque commun est donc bien le signe d'une imbrication de l'économie productive et de l'économie domestique.

### III - LA RATIONALITE ECONOMIQUE DES ARTISANS

Nous avons considéré dix sept indicateurs de rationalité économique des artisans et nous avons étudié les associations préférentielles entre les cinquante huit réponses aux dix sept questions qui leur correspondent, par analyse factorielle. On donne dans le tableau IV-23 la répartition de l'ensemble des artisans interrogés selon leurs réponses à ces différentes questions ainsi que les coordonnées (et les contributions) sur les premier et deuxième axes que l'analyse factorielle permet de construire de ces différentes réponses qui sont autant de traits distinctifs s'associant selon des configurations spécifiques.

Nous supposons bien évidemment que l'esprit d'entreprise est indiqué par :

- (11 b) Un comportement d'investisseur
- (11 a) Une action de publicité
- (11 c) Une volonté d'expansion
- (12 a) Un temps de travail consacré à la gestion relativement important dans le temps de travail total de l'artisan

Sinon un esprit d'entreprise, du moins un esprit moderniste, est indiqué par :

- (12 a) L'appartenance à une coopérative ou à un GIE
- (12 b) L'appel aux services d'un comptable

Nous supposons que l'esprit de calcul et la rationalité capitaliste sont indiqués par :

- (13 a) Une conception réaliste des mécanismes de formation du profit
- (13 b) } Un calcul du profit
- (11 c) }
- ( 2 a) } Une régularité et une prévision des revenus tirés de l'entreprise
- ( 2 b) }

- ( 2 c )  
( 2 d )  
( 2 e )  
( 2 f )
- Une séparation des budgets de l'entreprise et du ménage

Nous supposons enfin que l'idéologie du métier est indiqué par :

- (14 a )  
(12 e )
- Le rôle de maître d'apprentissage attribué à l'artisan par opposition au fait d'avoir effectivement des apprentis et qui dépend de la législation relative aux contrats d'apprentissage.

La mentalité traditionnelle est indiquée par la négation de caractères indiquant un esprit d'entreprise et un esprit de calcul. L'imbrication des budgets peut être le signe d'une mentalité traditionnelle mais elle n'exclut pas l'esprit de calcul.

On ne reviendra pas ici sur le principe de l'analyse factorielle que nous avons exposé dans le rapport intérimaire sur le cheminement professionnel des artisans. On se contentera de décrire la carte obtenue dans le plan (F1,F2)des deux premiers axes obtenus par une telle analyse qui, tout en ne rendant compte à eux seuls que de 14 % de la variance de l'ensemble des réponses, en retiennent cependant les associations pertinentes.

RESULTATS DE L'ANALYSE DES CORRESPONDANCES  
COORDONNEES ET CONTRIBUTIONS DES DIFFERENTES VARIABLES ANALYSEES  
SUR LES AXES F1 ET F2

1°) ESPRIT D'ENTREPRISE / MENTALITE TRADITIONNELLE

1/1 VOLONTE D'ACCROITRE SON MARCHE

a - Recherchez-vous, par des moyens divers de publicité, à augmenter votre clientèle ?	% de cas des différentes réponses	Coordonnées et Contributions			
		F1		F2	
		Coordonnée	Contribution	Coordonnée	Contribution
Non, ma clientèle me suffit	52,2	- 0,20	(0,7)	+ 0,22	(1,2)
Non, je n'ai pas les moyens de le faire	20,9	- 0,26	(0,4)	- 0,82	(5,8)
Oui	24,9	+ 0,63	(3,1)	+ 0,14	(0,2)
Dont : y-ont consacré en 1974					
- moins de 1000 F	9,8				
- de 1000 à 5000 F	10,1				
- plus de 5000 F	5,0				
N.D.	2,0	- 0,43	( - )	- 0,20	( - )

178

b - Avez-vous effectué des investissements : avez-vous mis de l'argent dans votre entreprise pour accroître ou moderniser le matériel, les machines, les locaux, le parc de véhicules, etc... ?	% de cas des différentes réponses	Coordonnées et contributions			
		F1		F2	
		Coordonnée	Contribution	Coordonnée	Contribution
Depuis le 1/1/71 uniquement	35,0	+ 0,11	(0,1)	- 0,23	(0,8)
Avant le 1/1/71 uniquement	9,0	- 0,62	(0,8)	- 0,14	(0,1)
Avant et après le 1/1/71	37,5	+ 0,18	(0,3)	+ 0,60	(6,2)
Non jamais	16,6	- 0,32	(0,5)	- 0,68	(4,1)
N.D.	1,2	+ 0,54	-	+ 0,21	-
c - Dans une conjoncture économique favorable, engageriez-vous un ou plusieurs ouvriers pour faire face à une plus forte demande, ou bien préféreriez-vous refuser du travail et rester comme vous êtes ?					
Oui, j'engagerais des ouvriers pour faire face à une plus forte demande	35,2	+ 0,39	(1,4)	+ 0,25	(0,9)
Non, je préfère refuser du travail et rester comme je suis	48,2	- 0,27	(1,2)	- 0,09	(0,2)
Non, je ne pourrais pas engager d'ouvriers car il me faudrait alors plus de machines, de matériel, etc... et je ne pourrais pas les acheter	4,3	- 0,02	-	- 0,33	-
A vrai dire, j'hésiterais beaucoup car je serais obligé de licencier ces ouvriers si la demande venait ensuite à baisser	11,6	+ 0,19	(0,1)	- 0,23	(0,6)
N.D.	0,7	- 1,09	-	- 0,40	-

a - Proportion du temps de travail que l'artisan consacre à la gestion et aux diverses tâches administratives dans son entreprise	% de cas des différentes réponses	Coordonnées et contributions			
		F1		F2	
		Coordonnée	Contribution	Coordonnée	Contribution
Nulle	17,2	- 0,29	(0,5)	- 0,06	(0,0)
de 1 à 5 %	25,8	- 0,40	(1,1)	- 0,56	(3,9)
de 6 à 10 %	21,2	+ 0,02	(0,0)	- 0,05	(0,0)
de 11 à 20 %	15,1	+ 0,18	(0,3)	+ 0,29	(0,8)
de 21 à 50 %	10,7	+ 0,87	(2,5)	+ 0,94	(4,4)
Plus de 50 %	2,9	+ 0,92	( - )	+ 0,34	( - )
N.D.	3,2	- 0,52	( - )	- 0,40	( - )
- 180 -					
b - Qui s'occupe de la comptabilité dans l'entreprise ?					
L'artisan principalement	18,7	- 0,54	(1,9)	- 0,39	(1,7)
Son conjoint principalement	15,5	- 0,03	(0,0)	- 0,00	(0,0)
Un associé principalement	0,8	+ 0,26	( - )	- 0,31	( - )
Une autre personne de sa famille non salariée de son entreprise	2,5				
Une autre personne de sa famille salariée de son entreprise	0,7				
Un comptable salarié à temps partiel de son entreprise	2,0	- 0,05	(0,0)	- 0,00	(0,0)
Un comptable extérieur à son entreprise	38,7				
Autres cas (en général, travail partagé par un comptable et l'artisan lui-même)	21,1	+ 0,65	(2,6)	+ 0,47	(2,3)

c - L'artisan a-t-il un ou plusieurs apprentis dans son entreprise ?	% de cas des différentes réponses	Coordonnées et Contributions			
		F1		F2	
		Coordonnée	Contribution	Coordonnée	Contribution
Non	87,6	- 0,07	(0,1)	- 0,12	(0,6)
Oui	12,4	+ 0,46	(0,8)	+ 0,83	(4,2)
d - L'artisan fait-il partie :					
D'une coopérative artisanale	2,7	+ 0,39	( - )	+ 0,60	( - )
D'un groupement d'intérêt économique	4,4	+ 0,91	(1,2)	+ 0,87	(3,4)
Des deux à la fois	3,2	- 0,10	( - )	+ 0,61	( - )
Ni de l'un ni de l'autre	89,2	- 0,07	(0,1)	- 0,09	(0,4)
N.D.	0,3	-	( - )	-	( - )

- 181 -

a - Selon vous, un travailleur indépendant qui a un capital d'entreprise (machines, outillage, locaux, véhicules, etc...) et faut travailler des ouvriers, tire-t-il son revenu d'entrepreneur uniquement de son propre travail, ou bien, obtient-il aussi un revenu du fait qu'il a un capital et fait travailler des ouvriers ?	% de cas des différentes réponses	Coordonnées et contributions			
		F1		F2	
		Coordonnée	Contribution	Coordonnée	Contribution
Uniquement de son propre travail	29,8	- 0,00	(0,0)	+ 0,11	(0,2)
De son capital et du travail de ses ouvriers aussi	47,8	- 0,03	(0,0)	- 0,21	(1,1)
De son capital aussi, mais pas du travail de ses ouvriers	16,3	- 0,05	(0,0)	+ 0,50	(1,4)
Du travail de ses ouvriers aussi, mais pas de son capital	4,9	+ 0,23	(0,1)	+ 0,30	(0,3)
N.D.	1,3	+ 0,37	( - )	- 0,14	( - )

- 182 -

b - Lorsqu'un ouvrier travaille dans votre entreprise, est-ce-que vous vous dites que son travail doit vous rapporter un certain pourcentage : par exemple, qu'il doit vous rapporter 10 %, c'est-à-dire que chaque fois que l'ouvrier vous coûte 100 francs en salaire, charges, etc... son travail doit rapporter 110 francs, soit un gain de 10 francs ?		% de cas des différentes réponses	Coordonnées et Contributions			
			F1		F2	
			Coordonnée	Contribution	Coordonnée	Contribution
OUI	Je me le dis et j'essaie de faire un calcul pour savoir quel pourcentage me revient	15,0	+ 0,86	(2,9)	+ 0,65	(2,7)
	J'y pense, mais pas de façon précise	12,7	+ 0,10	(0,0)	+ 0,39	(1,1)
NON	Il me suffit de constater qu'il me rapporte plus qu'il ne me coûte	18,4	+ 0,18	(0,1)	+ 0,41	(1,2)
	A vrai dire, je n'ai jamais pensé à ce problème	9,9	+ 0,15	(0,1)	+ 0,13	(0,1)
	Mes ouvriers ne me rapportent rien	6,8	+ 0,65	(0,6)	+ 0,65	(1,1)
	Non concerné, je n'ai jamais eu d'ouvriers	37,0	- 0,49	(2,9)	- 0,61	(7,4)
	N.D.	0,1	-	( - )	-	( - )

c - Faites-vous, vous même, un calcul pour savoir ce qui, dans votre propre revenu, correspond au travail que vous effectuez dans votre entreprise et ce qui correspond au fait que vous avez mis de l'argent dans votre entreprise (que vous avez un capital : des machines, de l'outillage, des véhicules, des bureaux aménagés, etc...)	% de cas des différentes réponses	Coordonnées et contributions			
		F1		F2	
		Coordonnée	Contribution	Coordonnée	Contribution
Oui, je fais un tel calcul	23,1	+ 0,49	(1,8)	- 0,01	(0,0)
Non, je ne fais pas un tel calcul	76,6	- 0,18	(0,7)	+ 0,01	(0,0)
N.D.	0,4	-	( - )	-	( - )
1/4 <u>IDEOLOGIE DU METIER</u>					
a - Vous semble-t-il faire normalement partie du rôle d'un artisan d'apprendre son métier à un ou plusieurs apprentis ?					
Oui, cela fait partie de son rôle	76,0	+ 0,05	(0,1)	+ 0,05	(0,1)
Non, ne doivent le faire que ceux que cela intéresse	23,9	- 0,16	(0,2)	- 0,15	(0,3)
N.D.	0,1	-	( - )	-	( - )

- 184 -

2°) IMBRICATION OU SEPARATION DE L'ECONOMIE D'ENTREPRISE ET DE L'ECONOMIE DOMESTIQUE

Réponses aux questions suivantes qui portent sur les modalités et le rythme de la rémunération, la séparation des comptes bancaires et des caisses de l'entreprise d'une part, du ménage d'autre part.

a - Comment faites-vous pour vous attribuer votre propre revenu d'entrepreneur, chaque mois ?	% de cas des différentes réponses	Coordonnées et contributions			
		F1		F2	
		Coordonnée	Contribution	Coordonnée	Contribution
Je m'attribue une somme fixe chaque mois	6,0	+ 1,19	( - )	+ 0,14	( - )
Je m'attribue une somme minimum chaque mois; pour le reste, cela dépend des rentrées d'argent	29,4	+ 0,74	(5,2)	- 0,23	(0,8)
Je m'attribue une somme que je ne peux pas prévoir et qui varie chaque mois en fonction de la situation de l'entreprise	35,9	- 0,36	(1,0)	- 0,42	(2,8)
Je m'attribue une somme variable chaque mois, surtout en fonction des besoins de la famille	27,6	- 0,47	(1,5)	+ 0,73	(7,7)
Autre cas	0,8	+ 0,54	( - )	- 0,00	( - )
N.D.	0,2	-	( - )	-	( - )

185

Tableau IV - 23

.../...

b - Habituellement, prélevez-vous régulièrement votre revenu d'entrepreneur sur l'argent de votre entreprise ?	% de cas des différentes réponses	Coordonnées et contributions			
		F1		F2	
		Coordonnée	Contribution	Coordonnée	Contribution
Oui, je prélève une somme régulièrement chaque mois	26,7	+ 1,00	(8,2)	- 0,18	(0,4)
Oui, je prélève une somme régulièrement chaque semaine	8,8	+ 0,17	(0,1)	+ 0,38	(0,5)
Non, je prélève une somme irrégulièrement, en fonction des rentrées d'argent	35,7	- 0,35	(1,2)	- 0,51	(4,6)
Non, je prélève de l'argent au fur et à mesure des besoins de la famille	28,4	- 0,64	(3,2)	+ 0,74	(7,3)
Autre cas	0,4	+ 0,66	( - )	- 0,36	( - )
N.D.	0,1	-	( - )	-	( - )
					- 186 -
c - Payez-vous les achats familiaux par chèque, le chéquier étant commun à l'entreprise et à la famille ?					
Oui	45,2	- 0,57	(4,3)	+ 0,26	(1,5)
Non	52,1	+ 0,50	(3,6)	- 0,21	(1,2)
N.D.	2,7	- 0,41	( - )	- 0,35	( - )

Tableau IV - 23

d - Pour votre argent liquide : Faites-vous réellement une différence entre la caisse de votre entreprise et votre argent personnel (celui qui vous sert à acheter vos cigarettes, à payer le restaurant, le café) ?	% de cas des différentes réponses	Coordonnées et contributions			
		F1		F2	
		Coordonnée	Contribution	Coordonnée	Contribution
Oui	47,5	+ 0,69	(6,8)	- 0,17	(1,0)
Non	49,6	- 0,79	(8,2)	+ 0,26	(1,1)
N.D.	2,9	- 0,51	( - )	- 0,80	( - )
- 187 -					
e - Faites-vous réellement une différence entre la caisse de votre entreprise et la caisse qui sert aux dépenses quotidiennes de la famille ?					
Oui, il y a deux caisses nettement séparées	48,7	+ 0,77	(7,7)	- 0,18	(0,9)
Oui, mais il peut arriver qu'on prenne de l'argent d'une caisse pour la mettre dans l'autre	7,0	+ 0,06	(0,0)	- 0,25	(0,4)
Non, il n'y a qu'une seule caisse pour l'argent liquide	41,8	- 0,86	(8,9)	+ 0,31	(1,6)
Autre cas	1,2	- 0,49	( - )	- 0,44	( - )
N.D.	1,1	- 0,63	( - )	- 0,95	( - )

Tableau IV - 23

f - Si vous prenez de l'argent liquide dans la caisse de votre entreprise - mettons une somme supérieure à 100 NF. - parce que vous n'en avez pas sur vous ce jour là et que vous en avez besoin personnellement ou pour votre famille : en général, que faites-vous ? Le notez-vous par écrit ? Remettez-vous systématiquement par la suite l'argent dans la caisse ?	% de cas des différentes réponses	Coordonnées et contributions			
		F1		F2	
		Coordonnée	Contribution	Coordonnée	Contribution
Je le note par écrit et je remets l'argent systématiquement	16,9	+ 0,73	(2,6)	- 0,13	(0,1)
Je ne le note pas, mais je m'en souviens et je remets l'argent systématiquement	9,4	+ 0,06	(0,0)	- 0,90	(2,8)
Je ne le note pas, je remets l'argent si j'y pense	9,3	- 0,84	(1,6)	- 0,24	(0,3)
Je ne le note pas et je ne pense pas à le remettre car je me dis qu'un jour ou l'autre je remettrai de l'argent dans la caisse	18,3	- 0,91	(3,8)	+ 0,56	(2,4)
Je le note mais je ne le remets pas systématiquement	20,5	- 0,02	(0,0)	+ 0,53	(2,5)
Je ne prends jamais d'argent liquide dans la caisse de mon entreprise pour mes dépenses personnelles ou celles de ma famille	21,5	+ 0,53	(2,0)	- 0,32	(1,2)
Il n'y a pas de caisse pour l'argent liquide dans l'entreprise	3,0	- 0,71	(0,8)	- 0,01	(0,0)
N.D.	1,0	- 0,56	( - )	- 0,56	( - )

188

La distribution des valeurs des variables ayant contribué à la détermination des axes F1 et F2 dans le plan factoriel (F1, F2) prend la forme d'un éventail dont le sommet est situé dans la partie du plan repérable par des valeurs fortement négatives de F1 et de F2 (voir graphique IV-1).

La région de ce sommet correspond à un artisanat traditionnel à mentalité pré-capitaliste : il se caractérise par une absence d'investissements, une gestion presque inexistante, l'impossibilité d'élargir le marché, l'absence de moyens de faire de la publicité, l'obtention d'un revenu imprévisible et prélevé irrégulièrement selon les rentrées d'argent dans l'entreprise.

La région opposée à celle du sommet (valeurs fortement positives de F1 et de F2) correspond au contraire à un artisanat dynamique et entreprenant qui jouxte la petite industrie. L'esprit d'entreprise est attesté par une politique d'investissements réguliers (avant et après 1971), la volonté d'élargir son marché par la publicité, l'appartenance à des G.I.E. ou à des COOP, le calcul économique (en particulier, calcul du taux de profit réalisé sur le travail salarié). Mais l'artisan devient alors un chef d'entreprise qui consacre une proportion non négligeable de son temps (plus de 20 %, voire plus de 50 %) à la gestion de son entreprise. Il contrôle la comptabilité qui est faite par un comptable, salarié ou non salarié de l'entreprise. D'ailleurs, c'est alors qu'il opte pour l'imposition au bénéfice réel (ou au réel simplifié).

En s'ouvrant, l'éventail permet de distinguer deux types de relations entre l'entreprise et le ménage : le bord droit D de l'éventail correspond à une séparation complète des budgets de l'entreprise et du ménage (caisses séparées, pas de chéquier commun, prélèvement d'un revenu fixe dépendant principalement des résultats de l'entreprise, régulièrement chaque mois); le bord gauche G correspond à une imbrication forte de ces budgets : chéquier commun, caisse unique pour l'argent liquide, prélèvement d'un revenu au fur et à mesure des besoins de la famille.

A quelles variations des conditions objectives de vie et de travail de l'artisan correspondent ces polarisations ? Une première constatation s'impose : la mentalité "pré-capitaliste" est essentiellement celle d'artisans solitaires,



qui n'emploient pas de salariés. L'esprit d'entreprise et de calcul est un esprit d'employeur. Les artisans-employeurs sont plus proches entre eux, quelle que soit la taille de leur entreprise, que les plus petits d'entre eux ne le sont des artisans solitaires. Il y a là une discontinuité fondamentale : choisir d'être un travailleur indépendant relève d'une logique non capitaliste. Choisir d'embaucher ne fût ce qu'un salarié, c'est déjà inscrire son action économique dans un rapport de production qui secrète des intérêts antagonistes et forge donc une mentalité continuellement renforcée par les interactions quotidiennes dans le travail. Celles-ci suscitent l'expression, parfois subtilement euphémisée, de cet antagonisme sous-tendu par une relation asymétrique de domination formelle qui, dans l'artisanat, se complexifie selon le signe du rapport d'inégalité entre les qualifications professionnelles du patron et du salarié.

Certes, cet esprit d'employeur se renforce lorsque croît le nombre des personnes employées, comme lorsque croît la valeur de vente du fonds et le revenu que tire l'artisan de son activité (toutes valeurs qui sont en étroite corrélation).

On trouve parmi les artisans traditionalistes, la majorité des artisans âgés, des femmes, des artisans issus des classes populaires. Le profil d'évolution dans le temps de leur entreprise se caractérise par une stagnation ou par une involution. Ces artisans ont en général créé eux-mêmes leur "entreprise". Ils sont nombreux dans les métiers traditionnels de l'habillement, de la chaussure et des fabrications diverses ainsi que parmi les chauffeurs de taxis. Ils le sont aussi dans ceux des métiers du bâtiment qui requièrent à la fois le moins de capital économique et le moins de capital culturel : peinture, maçonnerie, plâtrerie.

Les artisans les plus dynamiques, qui sont les plus gros des artisans, sont ceux qui, le plus souvent, emploient des apprentis. La volonté de former des apprentis qui pouvait s'associer naturellement à la mentalité artisanale traditionnelle, se voit contrecarrer par le coût non négligeable que représente aujourd'hui leur formation. Celle-ci ne devient rentable pour l'artisan que lorsque son entreprise est suffisamment importante pour que l'apprenti rende des services aux compagnons.

Les gros artisans sont bien souvent des héritiers. On trouve parmi eux la plupart des possédants (résidences secondaires, et surtout, or et valeurs mobilières), la plupart des personnes qui ont utilisé un héritage pour monter leur affaire et de celles qui ont racheté un fonds ou pris la suite de leurs parents. Ils sont d'ailleurs relativement plus souvent issus de la petite ou de la moyenne bourgeoisie, et en particulier, de familles d'artisans. Les "notables" de l'artisanat (responsables syndicaux, élus dans les chambres de métiers) se recrutent principalement parmi eux.

Du point de vue des relations entre l'entreprise et le ménage, les moyens et gros artisans se différencient principalement selon leur âge et leur activité économique.

L'imbrication des budgets de l'entreprise et du ménage prévaut dans les métiers de l'alimentation (boulangers, pâtisseries, bouchers, etc...). La séparation complète de ces budgets prévaut chez les artisans jeunes, chez ceux dont l'entreprise est une société. Ces artisans jeunes sont souvent issus de milieux sociaux aisés : gros commerçants, industriels, cadres et professions libérales. Par contre, les artisans de l'alimentation sont souvent les enfants d'artisans de l'alimentation (classés, pour suivre l'INSEE, parmi les petits commerçants) ou d'agriculteurs.

On remarquera que le secteur du bâtiment qui forme environ un tiers de l'artisanat occupe une position barycentrique dans le champ, mais que cependant, il existe des différences non négligeables entre les activités qui le composent, selon en particulier l'importance des capitaux moyens que celles-ci requièrent pour être exercées. La charpente et la menuiserie apparaissent comme les activités les plus "riches", s'opposant, en cela, à la peinture.

On trouvera au tableau IV-24 les coordonnées sur chacun des deux axes F1 et F2 (ainsi que la valeur-test) des différents traits sociologiques\*ou démographiques qui permettent de distinguer des sous-groupes d'artisans. Des valeurs simultanément négatives de F1 et F2 correspondent au pôle traditionnel. Des valeurs fortement positives de F1, de F2, ou de F1 et F2 à la fois, correspondent à des pôles modernistes.

\* Rappelons que ces traits sociologiques sont des valeurs prises par des variables qualitatives, ordinales, ou quantitatives regroupées en classes ordonnées, qui permettent donc de délimiter des sous-populations et que l'on projette dans le plan (F1, F2) une fois celui-ci construit par analyse des correspondances entre variables comportementales.

COORDONNEES ET VALEURS TESTS DES DIFFERENTS TRAITIS SOCIOLOGIQUES  
 PERMETTANT DE CARACTERISER LES ARTISANS  
 SUR CHACUN DES DEUX AXES F1 ET F2

Traits sociologiques		F1		F2	
		Coordonnée	Valeur-test	Coordonnée	Valeur-test
<u>Sexe</u>	Hommes	0,01	0,00	0,01	0,26
	Femmes	- 0,23	- 1,20	- 0,20	- 1,05
<u>Age</u>	≤ 30 ans	0,08	0,62	- 0,40	- 3,19
	de 31 à 40 ans	0,14	1,62	0,01	0,06
	de 41 à 50 ans	0,14	0,44	0,14	1,59
	de 51 à 60 ans	0,02	0,22	0,17	1,62
	Plus de 60 ans	- 0,83	- 5,04	- 0,24	- 1,44
<u>Diplôme technique de plus haut niveau obtenu</u>					
	Aucun	- 0,11	- 1,63	- 0,07	- 1,10
	Equivalent CAP	0,09	1,13	0,01	0,13
	Niveau supérieur à celui du CAP	0,14	1,17	0,21	1,75
<u>Nombre d'années d'apprentissage</u>					
	0	0,04	0,48	- 0,13	- 1,70
	1	- 0,02	- 0,10	- 0,08	- 0,39
	2	- 0,21	- 1,52	- 0,01	- 0,11
	3	0,05	0,59	0,18	2,17
	4	- 0,05	- 0,37	- 0,13	- 0,98
<u>Origine sociale (CSP du père)</u>					
	Exploitant agricole	0,06	0,50	0,15	1,17
	Artisan	0,13	1,47	0,21	2,33
	Petit commerçant	- 0,10	- 0,42	0,33	1,32
	Gros commerçant-industriel	0,13	0,56	- 0,05	- 0,22
	Cadre-profession libérale	0,17	0,83	- 0,19	- 0,93
	Employé-ouvrier	- 0,10	- 1,35	- 0,17	- 2,41
	Autre salarié	- 0,31	- 1,37	- 0,07	- 0,33

Traits sociologiques	F1		F2	
	Coordonnée	Valeur-test	Coordonnée	Valeur-test
<u>Qui a créé l'entreprise ?</u>				
L'artisan lui-même	- 0,08	- 1,38	- 0,12	- 2,07
Son père	0,40	2,72	0,06	0,45
Un étranger à qui il l'a rachetée	0,05	0,41	0,36	3,22
<u>Valeur de vente du fonds estimée en 76</u>				
Fonds invendable	- 0,23	- 1,95	- 0,23	- 1,91
Valeur nulle	- 0,42	- 2,02	- 0,63	- 3,04
≤ 20.000 F	- 0,27	- 1,85	- 0,22	- 1,52
de 21 à 50.000 F	- 0,26	- 1,79	- 0,15	- 1,05
de 51 à 100.000 F	- 0,02	- 0,17	- 0,02	- 0,14
de 101 à 150.000 F	0,10	0,64	0,28	1,76
de 151 à 200.000 F	0,33	1,49	0,22	1,01
de 201 à 300.000 F	0,19	1,03	0,46	2,53
Plus de 300.000 F	0,65	4,14	0,49	3,15
<u>Héritages, donations des parents</u>				
Oui	0,21	1,85	0,31	2,77
Non	- 0,04	- 0,86	- 0,07	- 1,29
<u>Si oui, les a utilisés : pour créer son entreprise</u>				
: la moderniser et y investir	0,44	2,75	0,52	3,27
: pour tenir le coup	0,20	0,87	0,72	3,13
	- 0,77	- 2,32	- 0,49	- 1,46
<u>Héritages, donations escomptées</u>				
Oui	0,16	1,56	0,19	1,84
Non	- 0,04	- 0,82	- 0,05	- 0,96
<u>Si oui, les utilisera : pour investir dans son entreprise</u>				
	0,56	2,26	0,25	1,02
<u>Possède :</u>				
Une résidence secondaire	0,08	0,61	0,50	3,6
Une exploitation agricole	0,04	0,35	0,42	3,47
Des immeubles de rapport	0,16	1,34	0,43	3,63
			Tableau IV - 24	.../...

Traits sociologiques	F1		F2	
	Coordonnée	Valeur-test	Coordonnée	Valeur-test
<u>Possède :</u>				
Des valeurs mobilières ou de l'or	0,70	2,82	0,37	1,49
Des liquidités (livret de caisse d'épargne, ...)	0,08	1,08	- 0,01	- 0,13
<u>Nombre d'ouvriers (non familiaux) salariés de l'entreprise</u>				
0	- 0,36	- 5,68	- 0,47	- 7,26
1	0,23	2,05	0,47	4,14
2	0,27	1,87	0,62	4,29
3	0,37	1,99	0,38	2,05
4 - 5	0,71	3,49	0,61	2,99
6 - 10	0,76	3,64	0,52	2,48
> 10	1,38	4,15	1,09	3,26
<u>Catégorie d'activité économique</u>				
Production - réparation	0,03	0,20	- 0,18	- 1,42
Bâtiment	0,06	0,81	- 0,05	- 0,70
dont : - Maçonnerie-plâtrerie	- 0,23	- 1,62	- 0,15	- 1,04
- Charpente-menuiserie	0,34	1,82	0,36	1,89
- Couverture-plomberie	0,33	1,83	0,25	1,40
- Peinture	- 0,12	- 0,75	- 0,50	- 3,14
Alimentation	0,06	0,39	0,74	5,16
Habillement - chaussures	- 0,78	- 3,73	- 0,39	- 1,88
Fabrications diverses	- 0,02	- 0,12	- 0,32	- 1,92
Transport de personnes	- 0,90	- 3,25	- 0,48	- 1,72
Transport de marchandises	0,22	0,72	0,42	1,40
Services	- 0,03	- 0,17	0,02	0,09
Artisanat commercial	0,33	2,21	0,12	0,81
<u>Inscription au registre du commerce</u>				
Oui	0,21	- 3,26	0,27	- 2,82
Non	- 0,23	2,96	- 0,20	2,42
Tableau IV - 24				.../...

Traits sociologiques	F1		F2	
	Coordonnée	Valeur-test	Coordonnée	Valeur-test
<u>Statut juridique de l'entreprise</u>				
Entreprise individuelle	- 0,10	- 1,95	0,06	1,24
Société de fait	0,44	2,84	- 0,70	- 4,02
Société de personnes, SARL	1,40	5,41	0,03	0,11
S.A.	0,59	1,02	- 0,7	- 1,26
<u>Pourcentage dans le chiffre d'affaire de la revente en l'état</u>				
Nul	- 0,14	- 2,32	- 0,21	- 3,54
1 - 10 %	0,17	1,38	0,35	2,78
11 - 50 %	0,19	1,39	0,63	4,72
51 - 90 %	0,53	3,09	0,23	1,32
90 %	0,12	0,37	-0,10	- 0,31
<u>Pourcentage des travaux effectués en soustraction</u>				
Nul	- 0,05	- 0,91	- 0,05	- 0,18
1 - 5 %	0,37	1,74	0,43	2,01
6 - 25 %	0,65	2,85	0,04	0,18
26 - 50 %	- 0,01	- 0,05	0,01	0,05
51 - 95 %	- 0,17	- 0,70	- 0,25	- 1,04
95 %	- 0,42	- 1,32	- 0,35	- 1,09
<u>Revenu 1974</u>				
≤ 15.000 F	- 0,44	- 2,88	- 0,43	- 2,84
de 16 à 25.000 F	- 0,13	- 1,25	- 0,39	- 3,62
de 26 à 35.000 F	- 0,16	- 1,60	0,08	0,79
de 36 à 70.000 F	0,30	3,07	0,35	3,59
plus de 70.000 F	0,43	2,66	0,75	4,60
Revenu non déclaré	0,02	0,10	- 0,05	- 0,25
N'a pas travaillé toute l'année en 1974	- 0,04	- 0,29	- 0,41	- 2,83

Traits sociologiques	F1		F2	
	Coordonnée	Valeur-test	Coordonnée	Valeur-test
<u>Mode d'imposition</u>				
Au forfait	- 0,24	- 4,24	- 0,17	- 3,15
Au réel	0,52	3,79	0,44	3,25
Au réel simplifié	0,74	6,16	0,47	3,92
<u>Formation à la gestion des entreprises reçue</u>				
Avant installation	0,65	3,76	0,02	0,12
Après installation	0,53	3,90	0,44	3,21
Jamais	- 0,13	- 2,48	- 0,08	- 1,54
<u>Appartenance à :</u>				
<u>Un syndicat professionnel</u>				
- Oui	0,10	1,64	0,19	3,23
- Non	- 0,17	- 2,19	- 0,33	- 4,29
<u>: Une association compagnonique</u>				
- Oui	0,34	1,23	0,48	1,76
- Non	- 0,01	- 0,24	- 0,01	- 0,30
<u>Responsabilités dans :</u>				
<u>Un syndicat professionnel</u>				
- Oui	0,50	4,02	0,30	2,40
- Non	- 0,09	- 1,76	- 0,05	- 1,04
<u>Une chambre des métiers</u>				
- Oui	0,94	4,08	0,29	1,28
- Non	- 0,04	- 0,92	- 0,01	- 0,26
<u>Une mutuelle</u>				
- Oui	0,60	2,26	0,19	0,71
- Non	- 0,02	- 0,38	- 0,01	- 0,19
<u>Une association extra-professionnelle</u>				
- Oui	0,25	1,69	0,54	3,69
- Non	- 0,01	- 0,63	- 0,07	- 1,43
			Tableau IV - 23	.../...

Traits sociologiques	Coordonnée	Valeur-test	Coordonnée	Valeur-test
<u>Profil d'évolution de l'entreprise</u>				
	0,21	3,34	0,25	3,96
	- 0,29	- 2,50	- 0,50	- 2,35
	- 0,24	- 1,43	- 0,38	- 2,26
	- 0,06	- 0,42	- 0,06	- 0,39
	- 0,27	- 1,54	- 0,15	- 0,84
	- 0,88	- 3,18	- 0,27	- 0,98
<u>A fait appel à son épargne personnelle pour investir (ne concerne que ceux qui ont investi)</u>				
- Oui	0,01	0,19	0,15	2,26
- Non	0,44	4,35	0,25	2,44
<u>A eu recours à un emprunt familial pour investir (ne concerne que ceux qui ont investi)</u>				
- Oui	0,16	1,10	0,08	0,51
- Non	0,14	2,36	0,21	3,41
<u>A eu recours à un emprunt bancaire pour investir (ne concerne que ceux qui ont investi)</u>				
- Oui	0,32	4,53	0,40	5,65
- Non	- 0,08	- 0,86	- 0,14	- 1,58
<u>Temps de travail quotidien de l'artisan</u>				
Moins de 8 heures	- 0,42	- 2,06	- 0,15	- 0,76
8 heures	- 0,33	- 1,69	- 0,25	- 1,27
9 - 10 heures	- 0,16	- 2,02	- 0,20	- 2,45
11 - 12 heures	+ 0,17	2,19	0,06	0,77
Plus de 12 heures	+ 0,19	1,71	0,39	3,50
<u>Situation professionnelle du conjoint</u>				
Artisan non marié	- 0,25	- 1,49	6 0,41	- 2,44 .../...

Traits sociologiques	F1		F2	
	Coordonnée	Valeur-test	Coordonnée	Valeur-test
Conjoint inactif	- 0,07	- 0,59	- 0,28	- 2,32
Conjoint travaillant à l'extérieur : uniquement	- 0,16	- ,13	- 0,68	- 4,79
Conjoint travaillant à l'extérieur ; et aidant l'artisan moins de 13 H par semaine	- 0,34	- 2,06	- 0,04	- 0,23
Conjoint travaillant à l'extérieur : et aidant l'artisan plus de 13 H par semaine	0,13	0,70	0,21	1,12
Conjoint travaillant dans l'entreprise uniquement : moins de 13 H par semaine	0,00	0,01	- 0,08	- 0,67
- de 13 H à 39 H par semaine	0,09	0,81	0,20	2,29
- 40 H par semaine ou plus	0,31	2,70	0,66	5,68
<u>Présence d'aides familiaux autres que le conjoint dans l'entreprise</u>				
- oui	0,24	2,34	0,10	1,00
- non	- 0,06	- 1,21	- 0,03	- 0,52

Il est alors facile de voir que :

les variables F1 et F2 croissent en fonction de certaines variables ordinales ou quantitatives telles que :

- Le niveau des diplômes techniques
- la valeur de vente du fonds
- le nombre d'ouvriers
- le pourcentage, dans le chiffre d'affaires, de la revente en l'état
- le revenu
- le temps de travail quotidien de l'artisan.

De même qu'aux traits sociologiques suivants correspondent des valeurs de F1 et/ou de F2 significativement positives (artisanat dynamique)

- origine sociale : père artisan
- père a créé l'entreprise
- a hérité de ses parents
- a utilisé cet héritage pour créer son entreprise ou y investir
- escompte des héritages ou donations
- possède une résidence secondaire
- possède une exploitation agricole
- possède des immeubles de rapport
- possède des valeurs mobilières ou de l'or
- C.A.E. : Charpente - menuiserie
  - Couverture - plomberie
  - Alimentation
  - Transport de marchandises
- est inscrit au registre du commerce
- entreprise en société
- est imposé au réel ou au réel simplifié
- a suivi des cours de gestion
- a des responsabilités syndicales
- a des responsabilités dans une chambre de métiers
- a des responsabilités dans une mutuelle
- a des responsabilités extraprofessionnelles

- profil d'évolution de l'entreprise : expansion continue
- n'a pas fait appel à son épargne personnelle pour investir
- a fait un emprunt bancaire pour investir
- le conjoint travaille à temps plein dans l'entreprise
- aides-familiaux présents dans l'entreprise

Aux traits sociologiques suivants correspondent des valeurs de F1 et de F2 significativement négatives (artisanat traditionnel)

- origine sociale : père employé, ouvrier ou autre salarié
- a créé sa propre entreprise
- C.A.E. : maçonnerie, plâtrerie, peinture, habillement-chaussure, transports de personnes
- est imposé au forfait
- n'a aucune formation à la gestion
- n'appartient pas à un syndicat professionnel
- profil d'évolution de l'entreprise : stagnation ou recession.

## CHAPITRE V

### LE B.I.C. DES ARTISANS ET LES FACTEURS DE SES VARIATIONS

L'analyse de la rationalité économique des artisans et la mise en évidence de polarités dans l'espace de leurs comportements ont permis de rendre plausible l'hypothèse selon laquelle le revenu des artisans était une fonction croissante de la taille de leur entreprise, des capitaux qui y étaient engagés, de leur temps de travail et de la plus ou moins grande participation de leur conjoint et d'autres aides familiaux à la vie de l'entreprise, de leur qualification enfin, aussi bien celle de l'homme de métier (diplôme technique) que celle du chef d'entreprise (cours de gestion). On se rapportera au tableau IV-24 et au graphique IV-1, sur lesquels nous nous appuyons ici.

Ces "corrélations" étaient suffisamment fortes, bien qu'elles fussent approximatives de par le principe même de l'analyse des correspondances, pour nous suggérer de faire une analyse plus fine des facteurs de variation du B.I.C. des artisans. Ce B.I.C. est en effet le meilleur indicateur dont nous disposons du résultat de leur activité professionnelle.

Il y a lieu de hiérarchiser les contributions respectives des différents facteurs de variation du B.I.C. à sa formation, une fois construit un modèle de cette formation.

Afin d'effectuer ces analyses de façon pertinente, nous avons uniquement considéré les artisans qui avaient travaillé effectivement neuf mois au moins en 1974, qu'ils aient pris ou non des vacances cette année-là, et qui, bien sûr, avaient déclaré la tranche à laquelle appartenait le B.I.C. qu'ils avaient réalisé en 1974, que celui-ci fût un bénéfice réel ou qu'il fût évalué forfaitairement par la procédure administrative.

Ce revenu se distribue selon l'histogramme présenté au graphique V-1, auquel il est possible d'ajuster une courbe approximativement Log-normale.

Cet histogramme est obtenu sans pondérer les observations, ce qui permet dans la suite de supposer que ces observations sont des tirages indépendants et aléatoires de valeurs d'une variable aléatoire distribuée selon une loi Log-normale.

Le logarithme du revenu, Log R, suit donc une loi normale, ou du moins peut-on le supposer au vu de l'histogramme présenté sur le graphique V-1. On peut donc étudier les facteurs des variations de Log R, et donc de R, grâce à la technique de l'analyse de régression dont le principe suppose que la variable étudiée soit distribuée normalement et que les observations qu'on en a soient indépendantes.

#### I - LES FACTEURS PRIS EN COMPTE

On considère quatre groupes de facteurs de variation de R et donc de Log R.

##### 1°) Le travail familial dans l'entreprise :

On considère que le revenu varie en fonction du temps du travail familial total qui est égal à la somme des temps de travail de l'artisan, de son conjoint, et de ses aides-familiaux qui ne sont pas salariés de l'entreprise et ne sont pas ses associés. Soit TF ce temps de travail familial hebdomadaire.

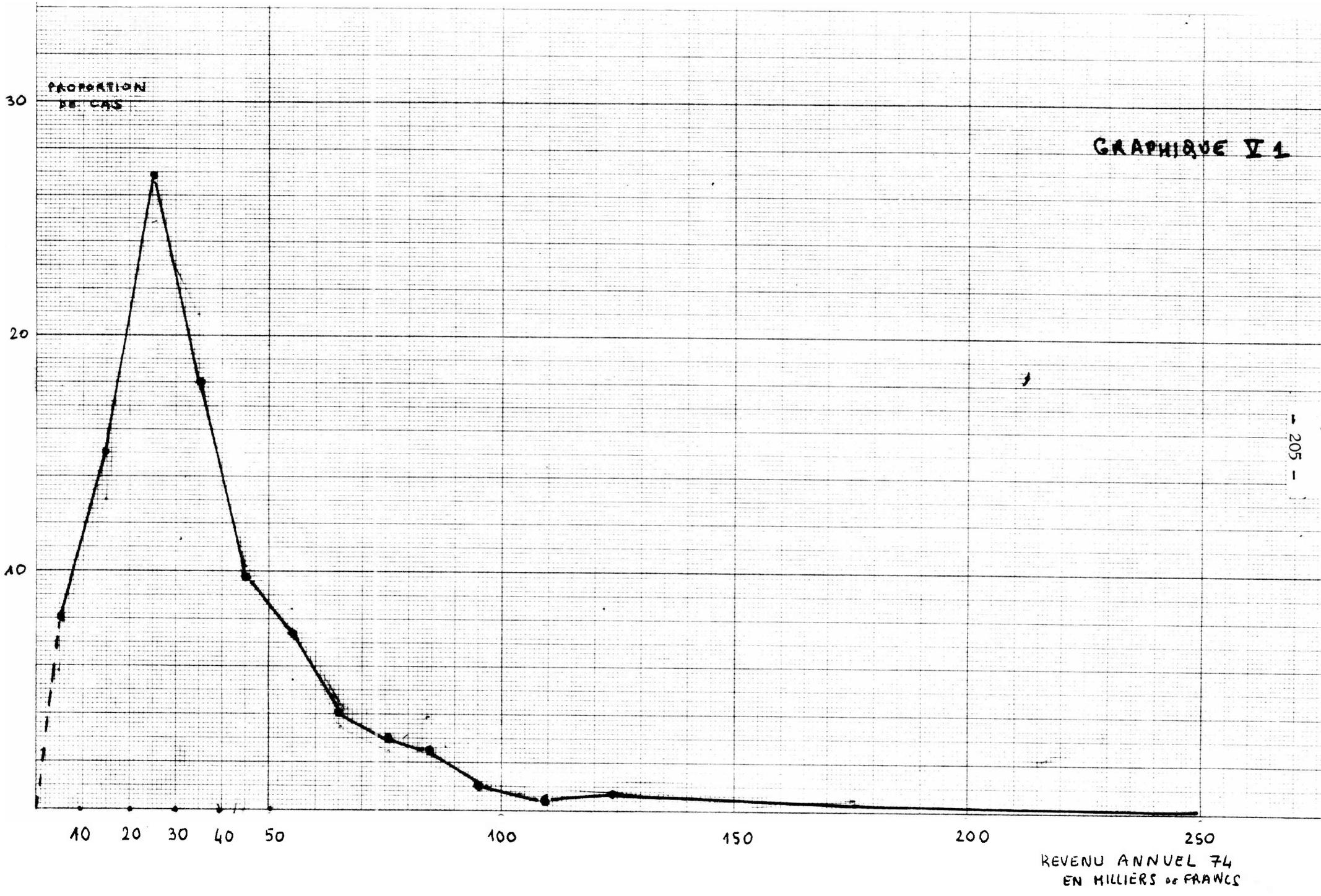
##### 2°) Le travail salarié dans l'entreprise :

On connaît le nombre de salariés non familiaux et familiaux de l'entreprise ainsi que l'horaire hebdomadaire des salariés de l'entreprise.

Soit TS le temps de travail salarié hebdomadaire, égal au produit des deux variables précédentes. On considère que le revenu varie en fonction de TS et donc que le travail salarié est source d'un revenu supplémentaire pour l'artisan, d'autant plus grand que la durée de ce travail est plus grande. On considère donc que le travail des associés de l'artisan ne contribue pas à la formation de son propre revenu.

PROPORTION  
DE CAS

GRAPHIQUE V 1



205

REVENU ANNUEL 74  
EN MILLIERS DE FRANCS

3°) La qualité du travail fourni dans l'entreprise :

On considère que le revenu en est une fonction croissante. Seulement si, comme nous le supposons, cette qualité est fonction de la qualification de l'ensemble des travailleurs de l'entreprise, nous ne pouvons cependant évaluer que la qualification de l'artisan lui-même. Cette dernière qualification devrait donc, par hypothèse, avoir un effet positif sur le revenu de l'artisan. On construit, en fait, un indicateur de qualification de l'artisan  $q$  qui est fonction de son expérience professionnelle avant installation, de ses diplômes techniques et de sa formation à la gestion. Soit  $NM$  le nombre d'années d'exercice du métier, ou d'un métier associé, avant l'installation; soit  $D$  une variable dont les valeurs dépendent du niveau du diplôme technique possédé par l'artisan; soit  $G$ , une variable qui indique s'il a ou non suivi des cours de gestion.

$D$  prend les valeurs :  $0, \alpha, 1$   $0 < \alpha < 1$

$0$  s'il n'a pas de diplôme,  $\alpha$  s'il a un diplôme de niveau du CAP,  $1$  s'il a un diplôme de niveau supérieur à celui du CAP.

$G$  prend les valeurs :  $1, 0$  selon que l'artisan a ou non suivi une formation à la gestion des entreprises.

$$\text{On posera } q(D, G, NM) = \frac{1}{2} \left( \frac{NM}{NM_{\max}} + \frac{G}{2} + \frac{D}{2} \right) + 1$$
$$\alpha = \frac{6}{NM_{\max}}$$

afin de traduire les idées suivantes :

Un artisan qui aurait suivi des cours de gestion et aurait un diplôme de niveau supérieur à celui du CAP aurait une qualification, s'il n'avait jamais exercé son métier avant de s'installer, équivalente à celle de l'artisan qui n'aurait pas suivi de cours de gestion, n'aurait aucun diplôme technique mais serait celui qui a exercé son métier pendant le maximum d'années avant de s'installer. (Remarquons que l'on privilégie le temps d'exercice du métier avant l'installation comme indicateur d'acquisition d'une qualification. Certes, celle-ci se renforce avec l'expérience acquise après l'installation, mais dans une mesure moindre en principe et qui dépend de ce que l'artisan a déjà acquis).

Le choix de  $\lambda = \frac{6}{NM}$  signifie que l'on assimile le CAP à trois ans d'expérience professionnelle.

Si  $G = 1$  et  $D = 0$  ou  $G = 0$  et  $D = 1$ , on assimile ces cas à celui où l'artisan aurait uniquement une expérience professionnelle antérieure à l'installation égale à la moitié de l'expérience maximum (en durée s'entend).

$NM_{\max}$  est estimé bien sûr par le maximum de NM observable sur l'échantillon.

$$\frac{NM}{NM_{\max}} + \frac{G}{2} + \frac{D}{2} \text{ varie entre } 0 \text{ et } 2$$

Toutefois si l'artisan n'a aucune qualification, cela ne veut pas dire qu'il ne tire aucun revenu de son installation. Aussi a-t-on normalisé la fonction  $q(D, G, NM) = \frac{1}{2} \left( \frac{NM}{NM_{\max}} + \frac{D}{2} + \frac{G}{2} \right) + 1$  qui varie entre 1, pour une qualification nulle, et 2, pour une qualification maximum.

On fera alors l'hypothèse que R est une fonction croissante de q :

$$R = R_1 q^{\gamma} \quad \text{avec} \quad \gamma \geq 0$$

Si  $\gamma = 1$ , cela veut dire que R est strictement proportionnel à q, que le revenu de l'artisan le plus qualifié est, toutes choses égales d'ailleurs, égal au double de celui de l'artisan qui n'a aucune qualification.

Si  $\gamma < 1$ , l'incidence de la qualification sur le revenu est moins importante. Elle l'est plus, le revenu pouvant plus que doubler, si  $\gamma > 1$ .

Enfin si  $\gamma = 0$ , cela signifie que le revenu de l'artisan ne dépend pas de sa qualification.

- 4°) L'intensité capitaliste mesurée par le rapport  $\frac{C}{TP}$  où C est la valeur du renouvellement du capital productif estimée à la date de l'enquête et TP, le temps hebdomadaire total de travail productif de l'entreprise.

On considère  $\frac{C}{TP}$  et pas uniquement C, car il existe d'une part une corrélation globale entre cette dernière variable et la taille de l'entreprise (voir tableau V-0) déjà prise en considération, et que, d'autre part,  $\frac{C}{TP}$  est un bon indicateur du degré " d'industrialisation" de l'entreprise artisanale.

$$TP = TP_1 + TP_2 + TP_3 + TP_4$$

$TP_1$  est le temps hebdomadaire de travail productif de l'artisan lui-même, et est directement connu.  $TP_1$  est toujours positif.

$TP_2$  est une estimation du temps hebdomadaire de travail productif du conjoint de l'artisan.

$TP_3$  est une estimation du temps hebdomadaire du travail productif des autres aides-familiaux de l'artisan (salariés, associés ou aides sans statut).

$TP_4$  est le temps hebdomadaire de travail des seuls ouvriers de l'entreprise, égal au produit du nombre d'ouvriers par l'horaire de travail hebdomadaire.

Nous avons estimé  $TP_2$  et  $TP_3$  de la manière suivante :

Soit  $T_i$  le temps de travail hebdomadaire d'un aide familial (conjoint ou autre). Pour cet aide, nous savons quelle fonction principale il exerce dans l'entreprise (production ou autre) et quelle fonction secondaire éventuelle il y exerce (production ou autre). Pour estimer  $TP_i$  correspondant à  $T_i$  nous avons multiplié  $T_i$  par un coefficient  $e$  que nous avons estimé ainsi :

Fonction principale	Fonction secondaire	Valeur de $e$
Production	-	1
Production	Production	1
Production	Autre	2/3
Autre	Production	1/3
Autre	Autre	0
Autre	-	0
Non déclaré	Non déclaré	1/2

DISTRIBUTION DE LA VALEUR DE REMPLACEMENT DU CAPITAL PRODUCTIF  
SELON LE NOMBRE DE SALARIES DE L'ENTREPRISE

Nombre de salariés dans l'entreprise	Valeur du remplacement du capital productif						Total
	20.000 F	de 20 à 50.000	50 à 100.000 F	100 à 200.000 F	200 à 500.000 F	Plus de 500.000 F	
0 salarié	22	33	16	15	11	2	100
1-2 salariés	13	28	25	22	10	2	100
3-5 salariés	2	13	16	10	22	37	100
6 salariés ou plus	0	18	3	19	17	44	100
Ensemble	13	26	20	18	13	11	100

Tableau V - 0

Il est bien évident que si  $T_i$  est non déclaré,  $TP_i$  le sera aussi et donc TP. En ce cas, l'observation est écartée.

D'autre part, si son conjoint n'aide pas l'artisan, ou si ce dernier n'est pas marié, on a automatiquement  $T_2 = 0$  et  $TP_2 = 0$ .

De même, s'il n'a pas d'aides familiaux autres que le conjoint  $TP_3 = T_3 = 0$ .

De toute manière, comme  $TP_1$  est forcément positif, TP l'est aussi, et l'on peut calculer  $\frac{C}{TP}$ .

Par ailleurs, on a toujours la relation suivante entre TF, TS et TP :

$$TP \leq TS + TF$$

\* \*

\*

Nous allons construire un modèle explicatif de la formation du revenu des artisans qui prend en compte les différentes variables jusqu'ici introduites.

On peut écrire  $R = f(TF, TS, q(NM, D, G), C/TP)$

Avant de spécifier la fonction  $f$ , nous devons exposer les résultats statistiques suivants :

- 10) Il est indéniable que le revenu des artisans croît avec la durée hebdomadaire de leur propre travail (voir tableau V-1).

VARIATION DE LA DISTRIBUTION DU REVENU DES ARTISANS .  
SELON DIFFERENTS FACTEURS

Durée hebdomadaire du travail de l'artisan V-1	Revenu annuel 1974						Total
	15.000 F	De 15 à 25.000 F	De 25 à 35.000 F	De 35 à 50.000 F	De 50 à 70.000	Plus de 70.000 F	
≤ 40 heures	24	32	31	3	2	0	100
41-50 heures	15	28	32	17	6	3	100
51-60 heures	18	18	32	18	8	7	100
61-75 heures	8	20	15	19	19	21	100
> 75 heures	5	17	19	11	14	35	100
Taille de l'entreprise V-2							
0 salarié	17	32	28	9	8	7	100
1-2 salariés	13	25	33	16	10	4	100
3-5 salariés	8	10	5	32	20	25	100
6-10 salariés	9	1	3	11	17	59	100
> 10 salariés	0	0	6	6	13	76	100

Tableaux V - 1; V - 2

.../...

VARIATION DE LA DISTRIBUTION DU REVENU DES ARTISANS

SELON DIFFERENTS FACTEURS

Valeur de remplacement du capital productif V-3	Revenu annuel 1974						
		De	De	De	De	Plus de	Total
	15.000 F	15 à 25.000 F	25 à 35.000 F	35 à 50.000 F	50 à 70.000 F	70.000 F	
≤ 20.000 F	34	24	39	2	0	1	100
21 à 50.000 F	20	27	35	10	6	2	100
51 à 100.000 F	14	26	24	21	5	11	100
101 à 200.000 F	4	18	34	17	15	11	100
201 à 500.000 F	3	28	7	23	26	12	100
> 500.000 F	2	0	5	17	21	55	100
Qualification (1) V-4							
Pas de diplôme technique ou CAP ou équivalent	13	23	24	17	11	13	100
Diplôme de niveau supérieur à celui du CAP	12	18	29	11	13	16	100
Qualification (2) V-5							
N'a pas suivi des cours de gestion d'entreprise	12	21	24	16	12	13	100
A suivi des cours de gestion d'entreprise	15	25	20	16	11	14	100

VARIATION DE LA DISTRIBUTION DU REVENU DES ARTISANS  
 SELON QU'ILS ONT OU NON DES AIDES FAMILIAUX

Travail familial . V-6	Revenu annuel 1974						Total
	15.000 F	De 15 à 25.000 F	De 25 à 35.000 F	De 35 à 50.000 F	De 50 à 70.000 F	Plus de 70.000 F	
A des aides familiaux	7	27	15	20	9	21	100
N'a pas d'aides familiaux	14	21	27	15	12	12	100

- 2°) Il est indéniable qu'il croît avec le nombre de ses salariés ainsi qu'avec la valeur de remplacement de son capital productif (voir tableaux V-2 et V-3).
- 3°) L'incidence de la qualification sur le revenu est moins nette. Les artisans qui ont un diplôme technique de niveau supérieur à celui du CAP ont un revenu sans doute supérieur à celui des autres artisans (voir tableau V-4); mais non les artisans qui ont suivi des cours de gestion (voir tableau V-5). Cependant, ceux-ci sont peu nombreux, si bien que parmi les artisans qui n'ont pas suivi de tels cours, il peut y avoir les plus aisés des artisans, pour lesquels d'autres facteurs ont déterminé le niveau de leur revenu.
- 4°) Il est clair enfin qu'il faut prendre en compte, outre le travail de l'artisan, le travail des membres de sa famille dans l'entreprise. En effet, et à titre d'exemple, le revenu est plus grand lorsque l'artisan a des aides familiaux (voir tableau V-6).

## II - LE MODELE

On fait l'hypothèse générale suivante sur  $f$  :

$$R = R_0 (TF)^\alpha \left(1 + \frac{TS}{TF}\right)^\beta q^\gamma \left(\frac{C}{TP} + c\right)^\delta e^\varepsilon \text{ avec } \varepsilon \sim N(0, \sigma^2)$$

$R_0, \alpha, \beta, \gamma, \delta, c$  sont des constantes qu'il faut estimer.

En l'absence de qualification  $q = 1$ ; en l'absence de capital productif - cas limite irréalisable, puisque tout artisan a ne fût-ce que quelques outils -  $\frac{C}{TP} + c = c$ ; en l'absence de travail salarié

$1 + \frac{TS}{TF} = 1$ . (notons que TF et TP ne sont jamais nuls, par définition même de l'artisanat).

On suppose bien évidemment que :

$$R_0 \geq 0; \alpha \geq 0; \beta \geq 0; \gamma \geq 0; \delta \geq 0; c \geq 0.$$

Si  $\gamma = 0$ , cela veut dire que le revenu de l'artisan est indépendant de sa qualification, telle que nous l'avons reperée en tenant compte des diplômes, de la formation à la gestion et de l'expérience professionnelle préalable à l'installation.

Si  $\delta = 0$ , cela veut dire que le revenu de l'artisan est indépendant du capital productif par heure de travail hebdomadaire - indicateur d'intensité capitalistique - une fois tenu compte d'un seuil  $c$ .

### III - LES IMPLICATIONS DU MODELE

1°) si TF, TS, C, TP restent constants, une variation relative de  $q$  égale à  $\frac{\Delta q}{q}$  doit entraîner une variation relative de R égale à

$$\frac{\Delta R}{R} = \gamma \frac{\Delta q}{q} .$$

2°) si TF, TS,  $q$ , TP restent constants, une variation relative de C égale à  $\frac{\Delta C}{C}$  doit entraîner une variation relative de R égale à

$$\frac{\Delta R}{R} = \delta \frac{\Delta C}{C + cTP}$$

3°) si TF, TS,  $q$ , C restent constants, une variation relative de TP égale  $\frac{\Delta TP}{TP}$  (par transfert de travail non productif au travail

productif) doit entraîner une variation relative de R égale à

$$\frac{\Delta R}{R} = -\delta \frac{C}{C + cTP} \frac{\Delta TP}{TP} , \text{ donc une diminution de R, ce qui semble}$$

à priori absurde.

On peut remarquer toutefois que cela n'est pas absurde si TS est grand :

Le modèle "dit" alors que l'artisan a intérêt à gérer son entreprise plutôt que de se consacrer lui-même au travail productif.

Par contre, si l'artisan travaille seul, un peu de gestion est bon.

Trop le conduirait à ne plus produire. Mais en ce cas, TP est peu variable, et en tout état de cause, borné inférieurement.

Ce n'est pas TP qui peut alors diminuer, TF restant constant, mais TF qui peut augmenter, TP restant constant.

Pour des raisons "techniques" en quelque sorte, TP ne peut augmenter sans que n'augmente TF lorsque TF est faible et que TS est nul. Or une augmentation de TF peut plus que contrebalancer l'effet sur le revenu d'une variation de TP, C étant constant.

4°) Si TF, q, C demeurent constants une augmentation de TS égale à  $\Delta TS$  se traduit en général par une augmentation de TP approximativement égale à  $\Delta TP = \Delta TS$ . A quelle variation de R correspond-elle ?

On aura approximativement, en ajoutant les variations absolues de R correspondant à celles de TS et de TP, et en fixant  $c = 1000$  :

$$\frac{\Delta R}{R} \# \frac{\beta}{TS + TF} \Delta TS - \delta \frac{C}{C + 1000 TP} \frac{\Delta TP}{TP}$$

$$\frac{\Delta R}{R} \# \left( \frac{\beta}{TS + TF} - \frac{\delta}{TP} \frac{C}{C + 1000 TP} \right) \Delta TS$$

Posons  $\frac{C}{C + 1000 TP} = a$   
 $TP = b (TF + TS)$

Il vient :

$$\frac{\Delta R}{R} \# \frac{1}{TS + TF} \left( \beta - \delta \frac{a}{b} \right) \Delta TS$$

$$\frac{\Delta R}{R} > 0 \quad \text{si} \quad \beta - \delta \frac{a}{b} > 0$$

En général, b est proche de 1; et a étant nécessairement inférieur à 1,  $\frac{\Delta R}{R}$  sera positif si  $\beta > \delta$ . Le cas le plus défavorable serait pratiquement celui où b serait de l'ordre de 0,6 et a de l'ordre de 0,8 (C = 200.000, TP = 40) si bien que  $\frac{a}{b}$  serait de l'ordre de 1,33

DONC  $\frac{\Delta R}{R} > 0$  si  $\beta > 1,33 \delta$

On verra que le modèle satisfera à cette condition.

- 5°) si TS, q, C demeurent constants, une augmentation de TF égale à  $\Delta TF$  se traduit en général par une augmentation de TP :  $\Delta TP \leq \Delta TF$ .

A quelle variation relative de R cela correspondra t-il ?

On aura approximativement si l'on pose  $\Delta TP = a \Delta TF$  et en ajoutant les variations absolues de R correspondant à celle de TF d'une part, à celle de TP d'autre part :

$$\frac{\Delta R}{R} \approx \alpha \frac{\Delta TF}{TF} - \beta \frac{TS}{TF + TS} \frac{\Delta TF}{TF} - \delta \frac{C}{C + 1000 TP} a \frac{\Delta TF}{TP}$$

$$\frac{\Delta R}{R} \approx \left( \frac{\alpha}{TF} - \frac{\beta}{TF} \frac{TS}{TF + TS} - \delta \frac{C}{C + 1000 TP} \frac{a}{TP} \right) \Delta TF$$

Examinons différents cas :

- si TS = 0, TF = TP

$$\frac{\Delta R}{R} \text{ est positif si : } \alpha - \delta \frac{C}{C + 1000 TP} a > 0$$

Il suffit pour cela que  $\alpha > \delta$

- si TS  $\neq$  0, a = 0

$$\frac{\Delta R}{R} \text{ est positif si : } \alpha - \beta \frac{TS}{TF + TS} > 0$$

Il suffit pour cela que  $\alpha > \beta$

- si TS  $\neq$  0, a  $\neq$  0, le cas le plus défavorable est celui où a = 1

$$\text{Il suffit alors que : } \frac{\alpha}{TF} - \frac{\beta}{TF} \frac{TS}{TS + TF} - \frac{\delta}{TP} \frac{C}{C + 1000 TP} \text{ soit}$$

positif,

$$\text{soit encore que : } \alpha - \beta \frac{TS}{TS + TF} - \delta \frac{TF}{TP} \frac{C}{C + 1000 TP} \text{ soit}$$

positif.

Examinons un cas plausible, c'est à dire qui ne nous fasse pas sortir de l'artisanat et qui soit un cas défavorable, c'est-à-dire rendant difficile à remplir cette condition. On voit qu'il faut que TS soit relativement grand par rapport à TF et que C soit grand.

Considérons donc un artisan n'ayant pas d'aide familial et employant une dizaine de salariés. On sait qu'alors TF est de l'ordre de 70 heures par semaine. Quant à TS il sera de l'ordre de 480 heures, et TP de l'ordre de 500 heures.

Mettons que C soit très grand, de l'ordre de 500.000 francs.

$$\text{On a alors } \frac{TS}{TS + TF} = \frac{480}{550} \# 0,88$$

$$\frac{TF}{TP} = \frac{70}{500} \# 0,14$$

$$\frac{C}{C + 1000 TP} = \frac{500.000}{1\ 000.000} = 0,50$$

Il suffit, pour que  $\frac{\Delta R}{R}$  soit positif que :

$$\alpha - 0,88 \beta - 0,07 \delta \text{ soit positif.}$$

On verra que le modèle vérifiera ces conditions et que ses prédictions seront donc conformes à l'intuition que nous avons de la réalité dont il essaie de rendre compte.

- 6°) L'introduction de la constante  $c > 0$  permet d'attribuer un revenu non nul à un artisan qui ne disposerait d'aucun capital productif - cas limite irréalisable en pratique.

Elle permet de plus d'atténuer si l'on peut dire l'effet d'une variation de  $\frac{C}{TP}$  sur le revenu R.

Il nous appartient de fixer c.

Remarquons que :

$c = 100$  correspond à la mise en oeuvre d'un capital productif de 4000 francs pendant 40 heures par semaine. Cela constitue un seuil minimum. Prendre c inférieur à 100, c'est pratiquement le prendre égal à zéro et faire jouer pleinement l'intensité capitaliste dans la formation du revenu de l'artisan.

$c = 1000$  correspond à la mise en oeuvre d'un capital productif de 40.000 francs pendant 40 heures par semaine. C'est le seuil maximum que l'on puisse considérer sans sortir de l'artisanat. Prendre

c supérieur à 1000, c'est pratiquement ne plus faire jouer l'intensité capitalistique dans la formation du revenu de l'artisan.

Prendre  $c = 1000$ , c'est déjà beaucoup atténuer l'effet de cette intensité capitalistique. Mais n'est-ce pas légitime, puisqu'il s'agit justement de revenus d'artisans, c'est-à-dire d'agents censés utiliser au mieux une force de travail qualifiée sans rationaliser la production selon les normes que seul le machinisme à grande échelle permet de respecter. Il y a donc tout lieu de penser que la valeur  $c = 1000$  est plus vraisemblable que la valeur  $c = 100$ . Nous construirons par la suite un test statistique qui nous permettra de choisir entre ces deux valeurs.

- 7<sup>o</sup>) L'introduction de  $C/TP$  dans le modèle, plutôt que  $C$ , n'exclut pas bien sûr que  $R$  dépende de  $C$  puisque pour une valeur donnée de chacune des variables  $TP$ ,  $TF$ ,  $TS$ ,  $C$ ,  $q$ , on a :

$$\frac{\Delta R}{R} = \delta \frac{\Delta C}{C + 1000 TP}$$

On voit en quoi cet effet est en quelque sorte amorti puisque si l'on remplaçait  $\frac{C}{TP}$  par  $C$  dans le modèle, on aurait :  $\frac{\Delta R}{R} = \delta \frac{\Delta C}{C}$ ,

et que l'on a toujours :  $\frac{\Delta C}{C + 1000 TP} < \frac{\Delta C}{C}$

La différence  $\frac{1}{C} - \frac{1}{C + 1000 TP}$  est d'autant plus grande,  $TP$

étant donné, que  $C$  est plus petit. On considère donc que l'effet de variation différentielle du capital sur la formation du revenu supplémentaire de l'artisan dépend du niveau de ce capital et qu'il est d'autant plus significatif que ce capital est plus grand, c'est-à-dire que l'on se rapproche du pôle industriel dans le champ de l'artisanat.

Ainsi par exemple, si :

-  $TP = 40$ ,  $c = 1000$ ,  $\frac{\Delta R}{R} = \delta \frac{\Delta C}{C + TP \cdot 1000} = \frac{\delta}{41.000} \Delta C$

est quarante et une fois plus faible que  $\delta \frac{\Delta C}{C} = \frac{\delta}{1000} \Delta C$

$$- TP = 40, c = 40.000, \frac{\Delta R}{R} = \delta \frac{\Delta C}{C + TP.1000} = \frac{\delta}{80.000} \Delta C$$

est seulement deux fois plus faible que  $\delta \frac{\Delta C}{C} = \frac{\delta}{40.000} \Delta C$

$$- TP = 40, c = 160.000, \frac{\Delta R}{R} = \delta \frac{\Delta C}{C + TP.1000} = \frac{\delta}{200.000} \Delta C$$

est égal à 80 % de  $\delta \frac{\Delta C}{C} = \frac{\delta \Delta C}{160.000}$

8°) L'introduction de  $\frac{TS}{TF}$  dans le modèle plutôt que TS n'exclut pas bien

sûr que R dépende de TS puisque pour une valeur donnée de chacune des variables TF, C, q, on a :

$$\frac{\Delta R}{R} \# \left( \frac{\beta}{TS + TF} - \frac{\delta}{TP} \frac{C}{C + 1000.TP} \right) \Delta TS$$

On voit que cet effet est en quelque sorte lui aussi amorti puisque si l'on remplaçait  $\frac{TS}{TF}$  par TS dans le modèle, on aurait :

$$\frac{\Delta R}{R} \# \left( \frac{\beta}{1 + TS} - \frac{\delta}{TP} \frac{C}{C + 1000 TP} \right) TS$$

La différence de variation relative de R est donc égale à :

$$\beta \left( \frac{1}{1 + TS} - \frac{1}{TF + TS} \right)$$

TF étant fixé, cette différence est une fonction décroissante de TS. L'effet d'une variation différentielle de TS sur la formation d'un revenu supplémentaire de l'artisan dépend donc du niveau initial de TS et croît avec ce niveau. Cela traduit l'idée selon laquelle un gros artisan a plus intérêt à embaucher qu'un petit artisan. Et l'on sait qu'il est plus facile pour un gros artisan de passer au stade industriel que pour un petit artisan de décoller et que, plus encore, pour un artisan solitaire d'embaucher son premier salarié.

IV - TEST DU MODELE

L'hypothèse générale que nous formulons peut aussi s'écrire :

$$( 1 ) \text{ Log } (R) = \text{Log } (R_0) + \alpha \text{ Log } (TF) + \beta \text{ Log } \left( 1 + \frac{TS}{TF} \right) + \gamma q$$

$$+ \delta \left( \frac{C}{TP} + c \right) + \varepsilon \quad \varepsilon \sim N(0, \sigma^2)$$

Comme nous ne connaissons, pour chaque individu, que la classe d'appartenance de son revenu, nous lui avons attribué le revenu suivant, en fonction de cette classe d'appartenance, et compte tenu de la forme de l'histogramme du graphique V-1 :

Revenu $\leq$ 10.000	R = 10.000
10.000 < Revenu $\leq$ 15.000	R = 12.500
15.000 " 20.000	R = 17.500
20.000 " 25.000	R = 22.500
25.000 " 30.000	R = 27.500
30.000 " 35.000	R = 32.500
35.000 " 40.000	R = 37.500
40.000 " 45.000	R = 42.500
45.000 " 50.000	R = 47.500
50.000 " 55.000	R = 52.500
55.000 " 60.000	R = 57.500
60.000 " 70.000	R = 65.000
70.000 " 80.000	R = 75.000
80.000 " 90.000	R = 85.000
90.000 " 100.000	R = 95.000
100.000 " 120.000	R = 110.000
120.000 " 150.000	R = 130.000
150.000 " 200.000	R = 170.000
200.000 < " $\leq$ 250.000	R = 220.000
Revenu $>$ 250.000	R = 250.000

Il n'y a pas d'observation correspondant à  $R = 220.000$ , il n'y a qu'une seule observation correspondant à  $R = 250.000$ .

Le modèle ( 1 ) est testé pour un sous-échantillon de 309 des 452 artisans : à savoir ceux pour lesquels nous connaissons les valeurs de toutes les variables  $R$ ,  $TF$ ,  $TS$ ,  $q$ ,  $C$ ,  $TP$ , et qui ont travaillé neuf mois au moins en 1974.

Les coefficients  $R_0$ ,  $\alpha$ ,  $\beta$ ,  $\gamma$ ,  $\delta$  peuvent être estimés par régression. Par contre, le coefficient  $c$  ne peut l'être. Il faut attribuer différentes valeurs à  $c$  qui soient plausibles et entre lesquelles il faudra choisir après régression.

Nous nous sommes limités à deux valeurs de  $c$  :

(1)  $c = 100$

(2)  $c = 1000$

auxquelles correspondent deux hypothèses entre lesquelles les faits statistiques doivent nous permettre de trancher.

Si la première hypothèse est meilleure que la seconde, cela veut dire que passé un seuil très bas, l'intensité capitalistique a une incidence sur le revenu de l'artisan. Si au contraire, la seconde hypothèse est meilleure que la première, cela veut dire que l'intensité capitalistique n'a véritablement d'incidence sur le revenu de l'artisan qu'une fois passé un seuil que plus du tiers des artisans ne franchiront pas.

Pour choisir entre (1) et (2) nous avons testé l'hypothèse générale (2) :

$$( 2 ) \quad \begin{aligned} \log (R) = & \log (R_0) + \alpha \log (TF) + \beta \log \left( \frac{1 + TS}{TF} \right) + \gamma q \\ & + \delta_1 \log \left( \frac{C}{TP} + 100 \right) + \delta_2 \log \left( \frac{C}{TP} + 1000 \right) + \varepsilon \end{aligned}$$

Les résultats sont alors les suivants :

- coefficient de corrélation multiple  $R = 0,517$
- Test de Fisher sur la nullité de l'ensemble des coefficients :  
 $F_{5,303} = 22,155$   
 (valeur significative au seuil de probabilité 0,0001).
- Test de Student sur la nullité de différents coefficients de regression :

	Estimation du coefficient	Estimation de son écart type	T.Student 303 degrés de liberté	Seuil critique
Log(Ro)	6,483	0,951	6,815	0,0001
$\alpha$	0,366	0,091	4,036	0,0001
$\beta$	0,338	0,052	6,538	0,0001
$\gamma$	0,074	0,237	0,312	0,7538
$\delta_2$	0,311	0,223	1,396	0,1598
$\delta_1$	- 0,039	0,133	0,297	0,7641

On peut conclure :

- A la non nullité de Log (R<sub>o</sub>) avec une probabilité d'erreur de 1/10.000
- A la non nullité de  $\alpha$  " " " " " 1/10.000
- A la non nullité de  $\beta$  " " " " " 1/10.000

Par contre, on ne peut conclure à la non nullité de  $\gamma$ , étant donné que le risque d'erreur est alors trop grand (75 chances sur 100) : on considère donc que la qualification n'a pas d'incidence sur le revenu de l'artisan, une fois tenu compte du temps du travail effectué dans l'entreprise et de l'intensité capitalistique.

De même, on ne peut conclure à la non nullité de  $\delta_1$  et  $\delta_2$ . Toutefois, la probabilité d'erreur serait beaucoup moins forte si l'on acceptait que  $\delta_2 \neq 0$  (16 chances sur 100 de se tromper). Aussi, avant même de savoir si l'intensité capitaliste a une incidence sur le revenu de l'artisan, on sait qu'il faut choisir le seuil  $c = 1000$  plutôt que le seuil  $c = 100$ ; ce qui veut dire que l'intensité capitaliste ne joue réellement qu'au dessus d'un seuil assez haut pour l'artisanat (capital productif de 40.000 francs utilisé pour 40 heures de travail productif par semaine).

On est donc conduit à tester l'hypothèse générale :

$$(3) \text{ Log } (R) = \text{Log } (R_0) + \alpha (\text{TF}) + \beta \text{Log} \left( 1 + \frac{\text{TS}}{\text{TF}} \right) + \delta \left( \frac{C}{\text{TP}} + 1000 \right) + \epsilon$$

Les résultats sont les suivants :

$$\text{Log } (R) = 6,749 + 0,361 (\text{TF}) + 0,341 \text{Log} \left( 1 + \frac{\text{TS}}{\text{TF}} \right) + 0,245 \text{Log} \left( \frac{C}{\text{TP}} + 1000 \right)$$

(0,508)\*(0,089)                      (0,051)    (0,057)

$$R = 0,517$$

$$S^2 \text{ (estimateur de } \sigma^2 \text{)} = 0,285$$

$$S \text{ (estimateur de } \sigma \text{)} = 0,534$$

Test de Student sur les coefficients :

	Valeur du Test de Student (305 degrés de liberté)	Seuil critique
Log. (R <sub>0</sub> )	13,287	0,0001
$\alpha$	4,052	0,0001
$\beta$	6,703	0,0001
$\delta$	4,338	0,0001

On peut conclure à la non nullité de  $\alpha$  avec moins d'une chance sur cent mille de se tromper; à celle de  $\beta$  avec la même probabilité d'erreur; à celle de  $\delta$  avec également la même probabilité.

\* Entre parenthèses, l'écart type de l'estimateur des différents coefficients de régression.

Connaissant TF, TS, C, TP, on peut prédire une valeur pour R en utilisant la formule :

$$R = 853 (TF)^{0,361} \left(1 + \frac{TS}{TF}\right)^{0,341} \left(\frac{C}{TP} + 1000\right)^{0,245}$$

On remarquera que les valeurs obtenues pour  $\alpha, \beta, \delta$  sont telles que  $\alpha > \beta$  et  $\alpha > \delta$ , et que les prédictions du modèle ne contredisent donc pas les intuitions majeures que nous avons de la réalité.

On peut calculer pour différentes valeurs de TF, TS, C, TP, la valeur de R correspondante, comme cela apparaît dans le tableau V-7.

Un des résultats un peu surprenants du modèle est que le gain supplémentaire de l'artisan correspondant au travail d'un aide familial, pour être supérieur au gain supplémentaire qu'il tirerait de l'embauche d'un salarié, n'est pas en rapport avec le travail fourni par l'aide familial, lequel ne perçoit pas de salaire.

Remarquons que nous avons déjà bien mis en évidence le fait que le travail familial croissait en même temps que le travail salarié : un artisan a peu intérêt à être aidé par un des siens s'il travaille seul. Cela devient intéressant s'il emploie quelques salariés.

Un autre résultat est que pour un artisan employant huit salariés et aidé par un aide familial, il n'est pas très intéressant de consacrer l'essentiel de son temps à la gestion; l'appel aux services d'un comptable extérieur à l'entreprise n'est certainement pas une mauvaise solution.

VALEUR PREDITE DE R  
 POUR DIFFERENTES VALEURS DE VARIABLES ENTRANT DANS LE MODELE

C	TP	TS	TF	R	
0	60	0	60	20287	Artisan travaillant seul avec quelques outils et ne gérant pratiquement pas son affaire (pôle archaïque de l'artisanat)
40.000	55	0	60	23201	Artisan travaillant seul avec un capital non négligeable et consacrant quelques heures par semaine à la gestion de son entreprise
40.000	100	0	110	27479	Le même aidé par son fils
40.000	100	50	60	27113	Le même, employant un salarié au lieu de son fils
40.000	150	50	110	30582	Le même, aidé par son fils et employant un salarié
100.000	200	150	60	33497	Artisan employant 3 salariés et mettant en valeur un capital productif de valeur moyenne
100.000	200	100	110	34930	Le même employant deux salariés et aidé par son fils
100.000	300	200	110	38597	Le même employant quatre salariés et aidé par son fils
150.000	300	200	110	39681	Le même, mais mettant en valeur un plus fort capital productif
150.000	500	400	110	45573	Le même, employant huit salariés
150.000	450	400	110	45888	Le même, consacrant beaucoup plus de temps à la gestion de son entreprise
300.000	550	500	110	50354	Gros artisan consacrant l'essentiel de son temps à la gestion de son entreprise (pôle industriel de l'artisanat)

DISTRIBUTION DES VALEURS DU REVENU ANNUEL DE L'ARTISAN EN 1974  
SELON LA CATEGORIE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE SON ENTREPRISE

C A E	Revenu annuel en 1974					Total
	Plus de 15.000 F	de 16 à 25.000 F	26 à 35.000 F	36 à 70.000	Plus de 70.000 F	
Production-réparation	7	24	42	20	7	100
Bâtiment	11	26	27	24	12	100
dont :						
- Maçonnerie-plâtrerie	22	17	23	32	7	100
- Charpente-menuiserie	2	38	22	19	19	100
- Couverture-plomberie	5	19	20	38	18	100
- Peinture	12	40	40	8	0	100
- Electricité	2	9	43	33	13	100
Alimentation	0	7	13	43	37	100
Habillement-chaussures	55	21	0	22	2	100
Fabrications diverses	21	33	31	15	0	100
Transports	15	43	18	24	0	100
Services	18	28	32	13	9	100
Artisanat commercial	7	9	15	49	20	100

Tableau V - 8

Pour terminer l'analyse des variations du revenu des artisans, on présente au tableau V-8 la distribution de ce revenu selon la catégorie d'activité économique de l'artisan. Il apparaît clairement sur ce tableau que les artisans dont le BIC est le plus fréquemment élevé sont les artisans de l'alimentation, puis ceux de l'artisanat commercial. Le BIC est le plus fréquemment bas pour les artisans de l'habillement et de la chaussure, puis pour ceux des transports.

On remarquera l'hétérogénéité du secteur du bâtiment du point de vue de la distribution du BIC, selon les principales professions qui composent ce secteur : à l'artisanat riche de la charpente-menuiserie et de la couverture-plomberie, on peut opposer l'artisanat modeste de la maçonnerie-plâtrerie et de la peinture. Ces différences ne sont pas sans rapport avec les caractéristiques de ces différentes activités économiques dont, en particulier, l'importance du travail familial (cf. chapitre III), l'intensité capitalistique et l'importance du travail salarié (cf. l'étude de Ph. Madinier sur le bénéfice déclaré des entrepreneurs individuels non agricoles - Etude du CERC, n° 24, 1974).

## CONCLUSION

Au terme de ces analyses du cheminement professionnel des artisans \*, de leur propre travail et de celui de leur famille, des résultats de leur entreprise, une première conclusion s'impose : le secteur des métiers dont les institutions visent à conférer à l'artisanat, par sa reconnaissance officielle, une identité et un rôle spécifique dans le champ de l'économie, est à l'évidence constitué d'unités de production d'importance très variable et dirigées par des hommes au comportement et à la rationalité susceptibles de diverger profondément. Ce n'est pas un secteur homogène. Sans doute n'est-il pas possible d'y repérer des différences aussi grandes que celles qui séparent, dans l'agriculture, le petit paysan traditionnel d'une région pauvre du grand exploitant du bassin parisien. Mais entre l'artisan solitaire ayant toujours refusé de devenir un employeur et le gros artisan employant jusqu'à dix salariés et qui, véritable entrepreneur, s'apprête à passer au stade industriel, les points communs : l'indépendance juridique, la propriété des instruments de production, l'activité économique éventuellement, sont moins nombreux que les différences : le montant du capital détenu, l'organisation du travail dans l'entreprise, le marché, les perspectives et les projets, les fonctions assumées, la rationalité économique, le mode et le niveau de vie, le revenu, les aspirations en ce qui concerne l'avenir des enfants, etc...etc...

Bien sûr, il existe toutes les transitions entre ces deux pôles : du petit au gros artisan, on peut baliser un chemin social qui passe par l'artisan "petit moyen", le "moyen petit", le "moyen", le "moyen gros", etc...

Dans l'ensemble, capital économique détenu et nombre de salariés employés sont en corrélation positive, même si l'intensité capitaliste peut varier selon les professions, et que l'industrie a plus ou moins transformé celles-ci en leur proposant de nouveaux instruments de production et de nouvelles machines; et le revenu des artisans croît avec l'importance du travail salarié

\* Cf. C.P.A. rapport intérimaire, 1977.

dans leur entreprise, comme il croît avec la durée de leur propre travail et celle du travail de leurs proches, beaucoup plus qu'il ne croît avec l'intensité capitaliste des moyens de production mis en oeuvre.

Mais si l'on devient artisan, en ce sens que l'installation ne s'opère pratiquement jamais au début de la vie professionnelle et si après l'installation l'entreprise peut évoluer, il est bien évident que tout artisan n'a pas les mêmes chances de parcourir le continuum qui aboutit à la frange supérieure du secteur des métiers, là où peuvent éventuellement se recruter des patrons d'industrie. Le cheminement professionnel des artisans dépend étroitement de leur point de départ. Et si l'on veut bien faire abstraction de facteurs psychologiques individuels tels que le dynamisme, le sens des affaires, etc... -encore que ces qualités "individuelles" ne soient pas également partagées par l'ensemble des classes sociales-, un premier facteur social permet de différencier entre eux les artisans, qui n'est autre que leur origine de classe. Entre les artisans héritiers, qu'ils soient fils de petits patrons ou, rarement, de bourgeois salariés ou exerçant des professions libérales, et les artisans issus de familles ouvrières, il y a inégalité des chances car il y a inégalité des capitaux initialement détenus, différence quant aux dispositions à l'égard de l'économie, différence quant aux informations détenues sur ce monde, aux pratiques qui y sont efficaces, aux attitudes qu'il requiert, etc...

Il existe certes, parmi les artisans, des fils d'ouvriers ambitieux qui deviennent des petits industriels. Mais ils sont rares en comparaison de ceux qui demeurent de simples travailleurs indépendants, et de ceux, sans doute au moins aussi nombreux, qui retourneront au salariat après une tentative d'installation malheureuse. La promotion ouvrière par l'accès à l'artisanat qui est d'ailleurs pratiquement la seule promotion possible pour les ouvriers des petites entreprises, demeure une promotion risquée et parfois illusoire. Il peut se faire que certains individus choisissent délibérément le travail solitaire par goût du métier ou penchant artistique et qu'ils soient alors issus de fractions de classe relativement aisées. Mais pour l'ouvrier de père en fils qui cherche à briser la chaîne qui l'a produit, c'est faire déjà un saut dans l'inconnu que d'acquiescer ce statut d'indépendant en lequel se cristallisent tous ses rêves d'ascension sociale. Devenir patron, c'est autre chose !, alors que cela

peut aller de soi pour un fils de patron auquel l'entreprise familiale tend les bras. Il est sûr, en ce sens, qu'engager un salarié de plus est plus facile que d'engager un premier salarié. Toutes les entreprises artisanales ne sont pas également susceptibles de créer des emplois.

C'est donc le capital économique qui fractionne l'artisanat ; beaucoup plus que la qualification, certes très variable, mais variant peut être autant selon les métiers que selon les individus exerçant un même métier. Si bien qu'une fois stabilisée la situation de l'artisan ne dépend pas autant qu'on le dit de sa qualification. Certes, l'apprentissage en entreprise constitue un atout qui diminuera considérablement les risques d'échec du jeune qui s'installe à son propre compte. Mais les effets de la qualification s'estompent avec le temps ; si bien que, dans l'ensemble, le revenu des artisans ne dépend plus d'elle, une fois pris en considération la durée de leur travail et celui des membres de leur famille qui les aident, ainsi que la durée du travail de leurs salariés.

Dans leur grande majorité, les artisans sont des grands travailleurs : soixante heures de travail hebdomadaire, en moyenne, c'est considérable ! Sans doute de tels besoins sont-ils aussi la norme pour de nombreux salariés du secteur des métiers qui attendent de leurs efforts de pouvoir un jour se mettre à leur compte afin de travailler "pour eux mêmes", mais toujours autant, sinon plus, que dans l'entreprise qui les employait.

De la durée de ce travail, le revenu de l'artisan dépend ; et de cela, l'homme de métier a l'expérience la plus concrète. Mais il est des limites infranchissables si n'est pas utilisée une main d'oeuvre salariée. Il faut, à ce sujet, souligner le résultat selon lequel la durée de travail familial croît avec la durée du travail salarié dans l'entreprise, comme si les deux types de travaux n'étaient pas substituables mais complémentaires, et que le travail familial n'était rentable que s'il s'ajustait à un travail salarié au service d'une organisation du travail spécifique.

Il reste cependant que le travail de l'épouse est la règle dans certaines professions, de l'alimentation notamment, et que, de ce fait, installation et mariage sont alors liés. Mais on ne peut prétendre pour autant que la grande

majorité des entreprises artisanales soient des entreprises familiales - au sens où plusieurs personnes d'une même famille y travaillent effectivement à plein temps et non au sens où la famille a la propriété du capital d'entreprise - D'ailleurs pour la plupart des jeunes gens qui projettent de se mettre à leur compte à présent, une des conditions, quasi nécessaire, à la réalisation de leur projet et à la réussite de leur entreprise consiste justement en ce que leur épouse occupé un emploi salarié : dans un premier temps, le double salaire du ménage permet l'accumulation des fonds nécessaires à la réalisation du projet ; une fois l'artisan installé, le salaire de l'épouse constitue un revenu régulier qui permet de traverser la période difficile et risquée pendant laquelle l'artisan doit consolider sa position, se faire connaître, acquérir une clientèle, etc...

On sait qu'en période de crise et de chômage, plus nombreux sont les ouvriers qui trouvent dans l'artisanat une réinsertion économique (1). Il n'est pas étonnant que le nombre de créations d'entreprises artisanales ait augmenté au cours de ces trois dernières années. Mais toutes ces entreprises n'ont pas le même avenir probable. Entre l'artisanat de promotion ouvrière risquée et l'artisanat de succession ou d'entreprise économiquement soutenue par la famille, demeure toujours la barrière qui sépare les hommes aux mains nues, si habiles fussent celles-ci , des héritiers.

(1) Ce phénomène apparait très nettement dans les années 30. Cf. à ce sujet, B.ZARCA - la représentation des artisans dans la statistique officielle, étude historico-critique, consommation n°3, 1976.

- 6 NOV. 1979

